

# L'ASIE FRANÇAISE

BULLETIN MENSUEL

DU

COMITÉ DE L'ASIE FRANÇAISE

Publié sous la direction de M. Robert de Caix de Saint-Aymour

avec la collaboration de MM. Jean-Louis Deloncle; Henri de Peyerimhoff de Fontenelle; Charles Mourev  
Edouard Payen; Paul Labbé; J.-H. Franklin, etc.Adresser toutes les communications relatives à la rédaction au Bulletin du Comité de l'Asie Française.  
Paris, 19-21, rue Cassette. — Téléph. 732.84. Adresse télégr. : COMASIE PARIS.

## SOMMAIRE

L'accord russo-allemand, par ROBERT DE CAIX.....	342
La revision du tarif douanier colonial et les Chambres de commerce, par HENRI SÉCHEHAYE .	346
L'armée jaune, par P. IBOS.....	355
Un nouveau traité de commerce franco-japonais...	363
Variétés. — Promenades archéologiques en Chine à travers le Chantoung antique. — Légende de la chique de Bétel.....	364
Indochine. — La session extraordinaire du Conseil supérieur. — Au Conseil colonial. — La police des villages. — Les corvées au Tonkin. — Législation indigène au Tonkin. — L'impôt d'immatriculation des rizières en Cochinchine. — Le paiement d'avance sur le compte d'assistance indochinois. — Le chanvre de Manille. — La navigation et le mouvement commercial de l'Indochine en 1910...	368
Siam. — Le budget.....	375
Levant. — La question de la « section du golfe ». — Chemins de fer d'Asie Mineure. — Travaux de ports en Asie Mineure. — La Russie, l'Angleterre et la frontière russo-persane. — Le lycée français de Constantinople. — La politique anglaise dans l'arrière-pays d'Aden.....	375
Extrême-Orient. — Chine : L'éducation de l'empereur — Un chemin de fer chinois au Hounan. — La po- pulation de Hong-kong.....	379
Japon : La démission du ministère Katsura. — L'isla- misme au Japon.....	381
Perse : La tentative de Mohammed Ali. — Les rela- tions extérieures. Les affaires Shuster et Stokes...	382
Asie Russe : Le commerce du beurre.....	386
Asie Anglaise : La situation économique des Etats confédérés malais.....	386
Nominations officielles.....	388

## L'ACCORD RUSSO-ALLEMAND

Le 19 août, a été signé à Saint-Petersbourg l'accord russo-allemand (1) annoncé dès le lendemain de l'entrevue du tsar et du kaiser à Potsdam, le 4 novembre 1910. La comparaison de ce document avec le texte publié par l'*Evening Times*, quelques semaines après Potsdam, et reproduit en janvier par l'*Asie française*, explique mal cette longue gestation diplomatique. Ils se ressemblent singulièrement sur la plupart des points, à cela près que la répartition des clauses n'est pas la même, le numérotage des articles étant différent dans le texte nouveau. On se demande comment il a fallu plus de neuf mois pour mettre au monde cet enfant qui était déjà presque achevé vers la fin de l'année dernière. Cette ressemblance confirme ce que nous disions alors de l'authenticité très vraisemblable du document publié par l'*Evening Post* : on a d'ailleurs su depuis que des indiscrétions avaient permis à ce journal de puiser à très bonne source.

Il est singulier de constater que c'est la Russie, principale intéressée dans les questions persanes, qui fait les frais des différences que l'on trouve entre les textes publiés il y a huit mois et aujourd'hui. En échange de la promesse de l'Allemagne de ne pas rechercher pour ses nationaux de concessions de chemins de fer ou d'autres entreprises du même ordre dans la Perse du Nord, soit dans une zone qui correspond à peu près exactement à celle que l'accord russo-anglais du 31 août 1907 reconnaissait comme sphère d'influence russe, la

(1) Voici la version française de ce traité publiée par l'officiuse *Gazette de l'Allemagne du Nord* :

Les gouvernements allemands et russe, partant du principe de l'égalité de traitement pour le commerce de toutes les nations en Perse; considérant, d'une part, que la Russie possède dans ce pays des intérêts spéciaux et

Russie prend des engagements plus étendus et beaucoup plus précis que ceux qui auraient résulté du texte de l'*Evening Times*. La Russie reconnaît à l'Allemagne un certain droit de se mêler de ses propres travaux de chemins de fer en Perse.

C'est ce qui résulte de l'article 2 du texte que nous reproduisons ci-dessous. Par ses termes, le gouvernement de Saint-Pétersbourg s'engage à demander la concession d'un chemin de fer de Téhéran à Khanékine, sur la frontière turque, à commencer la construction de cette ligne deux ans au plus après l'achèvement de l'embranchement que la Bagdadbahn doit lancer de Sadidjé à Khanékine, et à l'achever dans un délai de quatre années. Si ce n'est chose faite dans les délais voulus, « le gouvernement russe informera le gouvernement allemand qu'il renonce à la concession. Le gouvernement allemand aura, dans ce cas, la faculté de solliciter de son côté la concession de cette ligne ». Ainsi la Russie s'engage, afin d'amener sans trop de retard du trafic à l'embranchement de Khanékine de la Bagdadbahn, à achever dans un délai déterminé un de ses grands chemins de fer persans — ce délai peut être long, puisque le rail allemand n'est pas près d'atteindre Khanékine ni même Bagdad — on estime qu'il pourra être poussé jusqu'à cette dernière ville en 1918. Mais il est impossible de ne pas trouver singulier que la Russie ait accepté de se lier ainsi en ce qui concerne les travaux à effectuer dans sa sphère d'influence en Perse. Si elle met un certain temps à obtenir la concession, si des troubles, fort possibles et faciles à susciter, retardent l'ouverture des travaux, l'Allemagne pourra invoquer l'article 2. Il est permis de croire qu'elle n'irait pas jusqu'à solliciter la concession du chemin de fer, mais elle ferait payer la renonciation à l'usage de son droit. Pour éviter un procès de ce genre, la Russie pourrait être amenée à commencer à contretemps les travaux, à se trouver contrainte à des interventions inopportunes ou excessives en Perse. On a dit, et non sans une vraisemblance prouvée par nombre de faits, que la diplomatie allemande sait se réserver et cultiver à longue échéance les graines de chicane : cet accord pourrait bien appréciablement enrichir sa pépinière.

L'article 2 du traité va même jusqu'à donner à l'Allemagne le droit de discuter le tracé que la

que, d'autre part, l'Allemagne n'y poursuit que des buts commerciaux; se sont mis d'accord sur les points suivants :

ARTICLE PREMIER. — Le gouvernement impérial d'Allemagne déclare qu'il n'a pas l'intention de rechercher pour lui-même ou d'appuyer en faveur de ressortissants allemands ou de sujets étrangers — au nord d'une ligne partant de Kasri-Chirin, passant par Isfahan, Jезд et Khakh, et aboutissant à la frontière afghane, à la latitude de Ghasik — de concessions de chemins de fer, de routes, de navigation, et de télégraphes.

ART. 2. — De son côté, le gouvernement Russe, ayant en vue d'obtenir du gouvernement persan une concession pour la création d'un réseau de voies ferrées dans le Nord de la Perse, s'engage à demander, entre autres, une concession pour la construction d'une voie qui doit partir de

Russie adoptera entre Téhéran et Khanékine. Que nos lecteurs se reportent au texte, et ils verront si on peut interpréter autrement la phrase suivante : « Le gouvernement russe se réserve de fixer en son temps le tracé définitif de la ligne en question, tout en tenant compte des desiderata du gouvernement allemand à ce sujet. » On peut admettre que les Allemands aient un droit d'observations sur la façon dont les deux réseaux seront raccordés à Khanékine, mais qu'on leur reconnaisse celui de se mêler de l'établissement de tout le tracé depuis Téhéran! C'est bien, cependant, ce que dit le texte que nous reproduisons.

\*  
\*  
\*

Si les Russes prennent ainsi, en ce qui concerne leur futur réseau persan, des engagements inattendus, plus précis et compromettants que ceux du texte de l'*Evening Post*, les Allemands ne s'engagent plus à rien du côté de la Turquie, tandis qu'ils le faisaient dans le document publié alors. C'est ce qui nous permet de dire que c'est la Russie qui fait les frais des différences entre le projet publié il y a huit mois et le texte de la *Gazette de l'Allemagne du Nord*.

On s'est, d'ailleurs peut-être à tort, étonné en lisant, le 20, le traité dans les journaux, que la Russie n'ait pas stipulé que l'Allemagne n'encouragerait pas la Turquie dans les empiètements auxquels cette puissance se livre aux dépens du territoire persan du côté d'Ourmiah. Au moment de l'entrevue de Potsdam, on avait cependant assuré que cette question était discutée entre les deux gouvernements. Nous ne partageons pas cette surprise. Il n'est pas facile de constater et de faire reconnaître la violation d'un engagement de cette nature et, surtout avec un partenaire comme l'Allemagne, on sait ce qu'en vaut l'aune. La Russie doit se résigner à traiter directement avec la Turquie — si elle veut les arrêter — la question des empiètements turcs dans la région d'Ourmiah.

Ce qui est beaucoup plus positif, c'est la disparition de l'engagement que l'Allemagne prenait relativement aux futurs chemins de fer de l'Est de l'Asie Mineure, dans l'article 3 du texte de l'*Evening Times* : « Le gouvernement allemand s'engage à ne pas construire de lignes de

Téhéran et aboutir à Khanékine, pour raccorder sur la frontière turco-persane ledit réseau à la ligne Sadidjé-Khanékine, dès que cet embranchement du chemin de fer Koniah-Bagdad aura été achevé. Une fois cette concession obtenue, les travaux de construction de ladite ligne devront être commencés dans deux ans au plus tard après l'achèvement de l'embranchement Sadidjé-Khanékine et terminés dans le courant de quatre années. Le gouvernement russe se réserve de fixer en son temps le tracé définitif de la ligne en question, tout en tenant compte des desiderata du gouvernement allemand à ce sujet. Les deux gouvernements faciliteront le trafic international sur la ligne Khanékine-Téhéran, ainsi que sur celle de Khanékine à Bagdad en évitant toutes mesures qui pourraient l'entraver, telles que l'établissement de droits de transit ou l'application d'un traitement différentiel. Si, au bout de

chemins de fer dans une zone autre que celle de la ligne de Bagdad et vers la frontière russo-persane au Nord de Khanékine, et à ne pas prêter son appui matériel ou diplomatique à des entreprises semblables dans cette zone. »

Il n'est plus question de cela dans le texte nouveau qui vient d'être publié. Celui-ci ne donne aucune garantie à la Russie en ce qui concerne les chemins de fer à construire dans l'Anatolie orientale. On pourrait croire qu'il existe à cet égard des arrangements secrets entre les deux puissances. Les parties contractantes peuvent avoir jugé expédient de ménager les susceptibilités très vives de la Jeune-Turquie. Nos lecteurs n'ont pas oublié l'indignation qu'avait soulevée dans la presse de Constantinople la clause relative aux chemins de fer de l'Est de l'Anatolie qui figurait dans le texte de l'*Evening Times*. Les deux parties contractantes ont pu juger convenable de ne pas renouveler cette émotion, et les Allemands ont pu se dire qu'ils garderaient mieux le moyen turc de pression sur la Russie s'ils ne le compromettaient pas, à tous égards, dans un traité public. Mais on ne saurait rien affirmer à cet égard. Il convient même de faire observer que, ainsi qu'on peut le voir plus loin à notre rubrique du Levant, la compagnie Allemande du chemin de fer d'Anatolie serait sur le point de se faire concéder des voies ferrées dans la région de Diarbékir.

Si le nouveau texte ne dit plus rien d'engagements allemands à l'égard de la Russie, en ce qui concerne l'Est de l'Asie Mineure, par contre les avantages que l'Allemagne stipulait au profit de la Bagdadbahn, d'après le texte de l'*Evening Post*, continuent à figurer dans le traité définitif. Celui-ci déclare, comme on le voit, dans son article 3, que « le gouvernement russe s'engage à ne prendre aucune mesure qui pourrait entraver la construction du chemin de fer de Bagdad ou empêcher la participation des capitaux étrangers à cette entreprise ».

Cet article appelle quelques observations de notre part puisque, dans l'état du marché de l'argent et des mœurs financières des divers pays, ces capitaux ne sauraient guère être que français. On peut regretter que ce soit seulement en 1911, sans aucun avantage possible pour la France, pour l'Angleterre, ni sans doute pour elle-même, que

deux années, à partir du moment où l'embranchement Sadidjé-Khanékine du chemin de fer Koniah-Bagdad aura été achevé, il n'est pas procédé à la construction de la ligne Khanékine-Téhéran, le gouvernement russe avisera le gouvernement allemand qu'il renonce à la concession se rapportant à cette dernière ligne. Le gouvernement allemand sera libre dans ce cas de rechercher de son côté cette concession.

ART. 3. — Reconnaissant l'importance générale qu'aurait pour le commerce international la réalisation du chemin de fer de Bagdad, le gouvernement russe s'engage à ne pas prendre de mesures visant à entraver la construction ou à empêcher la participation de capitaux étrangers à cette entreprise, à condition, bien entendu, que cela n'entraîne pour la Russie aucun sacrifice de nature pécuniaire ou économique.

la Russie lève son opposition à la participation des capitaux de ses alliés à l'affaire de Bagdad.

Cette opposition avait été la raison déterminante pour laquelle notre gouvernement refusa, en 1902, de laisser participer les capitaux français à cette entreprise, alors que notre collaboration pouvait encore avoir pour condition que le chemin de fer de Bagdad fût internationalisé. Aujourd'hui il est trop tard : la ligne est devenue la Bagdadbahn et la restera.

Il vrai que l'article 3 du traité russo-allemand est pour nous *res inter alios acta* dont nous n'avons à tenir aucun compte. Si la Russie prend maintenant sur elle de permettre la participation de nos capitaux, nous n'avons cependant pas à les prêter à la Bagdadbahn si nous n'y trouvons pas un avantage évident. Nous savons bien que la situation n'est plus la même qu'il y a neuf ans et que l'affaire ne saurait plus être internationalisée. Les accords signés le 21 mars dernier entre le gouvernement turc et la Compagnie du chemin de fer de Bagdad, et dont l'*Asie française* a longuement parlé, ont assuré aux Allemands les ressources financières nécessaires pour gager des emprunts dont le produit permettra de pousser le rail jusqu'à Bagdad. Nous ne saurions tomber dans l'erreur de ceux qui croient que l'Allemagne est incapable de trouver sur son propre marché le capital de cette entreprise. C'est une affaire de temps. Mais elle pourrait désirer aller plus vite et réserver pour d'autres affaires une partie de son capital liquide et consolidé. C'est pourquoi la participation française serait encore la bienvenue, même à l'heure actuelle, et malgré le ton détaché, voire même au besoin dégoûté sur lequel en parlent les journaux allemands. Le fait même de l'insertion de l'article 3 dans l'accord russo-allemand nous montre comment on la considère à Berlin lorsque l'on parle affaires et ce qu'il faut penser des grimaces dédaigneuses de tant de bons apôtres.

Nous pouvons donc rendre un service mais nous ne devons le rendre que contre un paiement ayant pour nous un intérêt national. Il n'est plus possible de le demander dans l'affaire même de Bagdad complètement germanisée. Il ne semble pas, d'autre part, que les Allemands veulent essayer de nous amener, dans la négociation marocaine,

ART. 4. — Le gouvernement russe se réserve le droit de confier l'exécution du projet de la ligne de chemin de fer reliant son réseau en Perse à la ligne Sadidjé-Khanékine à un groupe financier étranger à son choix au lieu de la faire construire lui-même.

ART. 5. — Indépendamment de la manière dont la construction de la ligne en question sera effectuée, le gouvernement russe se réserve le droit à toute participation aux travaux qu'il pourrait désirer ainsi que celui d'entrer en possession dudit chemin de fer au prix des frais réels encourus par le constructeur. Les hautes parties contractantes s'engagent en outre à se faire participer mutuellement à tous les privilèges de tarif ou d'autre nature que l'une d'elles pourrait obtenir à l'égard de cette ligne.

Dans tous les cas, les autres stipulations du présent arrangement resteront en vigueur.

à prêter nos capitaux au Bagdad. Peut-être désirent-ils attendre la fin et nous faire entrevoir là le moyen de sauver quelques hectares congolais, peut-être veulent-ils même tarder pour poser la question jusqu'au moment où toutes les affaires dans lesquelles nous pourrions demander une bonne contrepartie soient réglées. Quoi qu'il en soit nous n'accepterons pas de donner quelque chose pour rien. L'admission des titres de la Bagdadbahn à la cote de Paris doit être subordonnée à deux considérations : la première, c'est qu'elle soit payée à ce pays, la seconde, c'est qu'elle soit limitée et n'ouvre pas la porte à toutes les valeurs allemandes qui la franchiraient si volontiers. Comme cette admission ne dépend que de notre gouvernement nous ne verrions pas un grand inconvénient à ce que la Russie ait implicitement déclaré qu'elle ne s'y opposerait pas si son opposition n'avait pas été au nombre des obstacles qui se dressaient heureusement devant les intrigues politico-financières que nous avons vu se dessiner chez nous à propos de l'affaire du Bagdad et qui sont toujours prêtes à recommencer demain. Si ces intrigues aboutissaient jamais, les garanties stipulées au bénéfice du gouvernement russe, dans les derniers membres de phrase de l'article 3, deviendraient vaines. Il n'est donc pas sans inconvénient, même pour la Russie, que de telles questions soient traitées sans aucun concours des puissances amies et alliées.

\* \* \*

Ceci nous ramène au rôle que la Russie joue dans cette affaire. Ainsi, à moins qu'il n'y ait de clauses secrètes, qui donneraient au gouvernement russe des assurances plus ou moins valables en ce qui concerne la politique allemande en Turquie, clauses dont rien ne prouve l'existence, la Russie prend, en ce qui concerne les chemins de fer persans, des engagements qui peuvent devenir une gêne, sans autre contrepartie que la promesse toute nue de l'Allemagne de ne pas demander des concessions de voies ferrées ou d'entreprises similaires dans le Nord de la Perse. On aurait quelque peine à trouver que le gouvernement de Saint-Pétersbourg, s'il n'a pas, répétons-le, obtenu de l'Allemagne la signature de quelque codicile secret au traité, a fait là une très bonne affaire.

Les inquiétudes provoquées en Russie par les bruits relatifs à des intrigues allemandes pour obtenir des concessions de chemins de fer en Perse n'ont sans doute pas tenu assez de compte de la force de la position de l'empire du tsar en présence des affaires persanes. Il est vrai que l'accord russo-persan, aux termes duquel le gouvernement de Téhéran s'était engagé pour une durée de dix années à ne pas accorder de concessions de chemins de fer, est expiré en 1910. Aucune raison de droit n'interdisait donc à la Perse d'accorder à des Allemands des concessions de cette nature. La Deutsche Bank montrait qu'elle s'intéressait à l'Iran : elle y avait envoyé une mission très réservée d'apparence, mais qui ne

pouvait manquer d'être tapageuse par son existence même. Les Russes pouvaient craindre en théorie de se trouver mis du jour au lendemain en présence d'une concession allemande de chemin de fer en Perse. C'est ce qu'a dit le *Novoie Vremia* dans un article où ce grand journal donnait, sans grand enthousiasme d'ailleurs, les raisons qui justifient le traité. Celle-là nous paraît, malgré tout, discutable. En fait, le gouvernement de Téhéran, même mal disposé comme il l'est pour la Russie depuis qu'il est dominé par les éléments nouveaux, aurait-il jamais passé outre à un *non possumus* russe? L'Azerbeïdjan et le Khorassan se trouvent bien dangereusement près des Cosaques. L'Allemagne elle-même a pour tradition d'éviter autant que possible les causes de rupture avec la Russie : on ne renouvellerait pas sans gros danger le coup de « l'armure étincelante ». Avoir réussi à obtenir de Saint-Pétersbourg des engagements étendus en ce qui concerne les affaires de la Perse lointaine avec la Russie limitrophe de ce pays est un succès pour la diplomatie allemande : elle a bien su monnayer l'intimidation des démarches de la Deutsche Bank. On peut craindre que la politique de la Russie, qui n'a pas été dans la circonstance tout ce que sa force lui permettait d'être, n'ait donné un encouragement à l'Allemagne de se créer, par des pressions et des inquiétudes, des droits partout où elle n'en a pas et des prétextes d'interventions. Chacun sait que cela devient un peu trop sa politique.

\* \* \*

L'accord russo-allemand ne va-t-il pas encourager le gouvernement de Berlin à essayer de traiter l'Angleterre comme si elle était maintenant isolée en Perse et d'obtenir des concessions dans l'Iran méridional? Les Anglais semblent ne pas le craindre. Il est certain que l'Allemagne hésiterait à essayer d'obtenir du gouvernement de Téhéran — qui aurait d'ailleurs à craindre de s'attirer une mauvaise affaire avec l'Angleterre — des concessions qui pourraient porter immédiatement la politique britannique à des extrémités. Du côté russe même on n'aimerait sans doute pas voir l'Allemagne tirer une telle conclusion de l'accord du 19 août.

Mais il semble bien que celui-ci, qui oblige les Russes à se préoccuper de commencer la construction de leur réseau, doive avoir un contre-coup sur l'Angleterre : il va sans doute hâter l'ouverture de la phase active et pratique de la question des chemins de fer de Perse. Le *Novoie Vremya* lui-même, qui ne manifestait d'ailleurs qu'une confiance limitée dans les promesses allemandes, a déclaré qu'il fallait maintenant se préoccuper de mener sans trop tarder à bien un projet de chemin de fer transpersan russo-anglais. Quant au *Times*, précisant les choses, il écrivait le 22 août : « Maintenant que l'accord relatif à la ligne de Khanékine est conclu, nous devons nous attendre à voir porter beaucoup d'intérêt aux projets de chemins de fer per-

sans en général, et peut-être plus spécialement à la ligne devant relier Khor-Mousa (1), sur le golfe Persique, à Khoramabad, que le gouvernement britannique a demandé, au commencement de cette année, le droit de construire. Aux termes d'un édit promulgué par le chah Nasr ed Dine et confirmé par ses successeurs, dans le cas où la Russie serait autorisée à construire des chemins de fer dans le Nord de la Perse, l'Angleterre recevrait un droit analogue dans le Sud. Si la Russie obtient la concession d'un chemin de fer de Téhéran à Khanékine, nous avons le droit de revendiquer, comme nous l'avons revendiqué en fait, le droit de construire une voie ferrée reliant cette ligne avec le golfe. Le projet de chemin de fer de Khor-Mousa présente beaucoup d'avantages. Il servirait l'industrie du pétrole qui est si pleine de promesse et que crée en ce moment l'initiative anglaise dans la vallée du Karoum et il assurerait une excellente voie de pénétration en Perse au commerce de l'Angleterre et des autres pays. Le droit de créer une telle route nous permettrait de considérer avec une équanimité encore plus grande la possibilité de l'achèvement du chemin de fer de Bagdad sans participation anglaise, car il enlèverait toute raison d'être à la crainte que le commerce anglais ait à pénétrer en Perse par une voie qui serait sous le contrôle allemand et russe. Bien que nous ne soyons en aucune façon hostiles au chemin de fer de Bagdad, ni à notre participation, dans des conditions acceptables, à la construction de la section du golfe de la ligne, nous devons accueillir favorablement tout ce qui réduira les raisons qui peuvent nous presser d'y participer. Plus notre position, relativement au chemin de fer actuel, sera aisée et plus libres nous serons d'insister pour une solution satisfaisante des questions actuellement en discussion entre nous et la Turquie touchant le golfe Persique. L'accord russo-allemand nous donne de nouvelles raisons pour exiger que cette solution laisse aussi peu de place que possible à des surprises. »

\* \*

Pour ce qui concerne spécialement la France, on peut observer qu'il est fâcheux que la Russie ait cru devoir traiter, sans entente avec nous, la question de la participation des capitaux étrangers à la construction de la Bagdadbahn. Si les Allemands réussissaient à entrer largement par la porte que les Russes ont renoncé ainsi à défendre, à s'adresser au marché français par d'autres affaires même que le chemin de fer de Bagdad, la Russie aurait, comme nous le disons plus haut, fort à le regretter. Heureusement que nous avons beaucoup de raisons, en dehors de l'opposition russe, de ne pas nous laisser faire. On peut regretter aussi que la diplomatie de Pétersbourg n'ait pas compris qu'il était expédient de ne pas signer un traité avec l'Allemagne avant la solution de la

(1) Khor-Mousa est une baie située à quelque distance à l'Est de l'embouchure du Chat-el-Arab et où les Anglais ont trouvé que l'on pourrait créer un bon port. Khoramabad est sur la route de Chouster et Disfoul à Hamadan.

crise marocaine. Cette gestation diplomatique, vieille déjà de dix mois, pouvait sans inconvénient se prolonger encore. Nous savons bien que la conclusion de cet accord n'a rien à faire avec le loyalisme de la Russie à son alliance. On l'a si bien compris en Allemagne, que l'on n'essaie plus guère de nous inspirer des soupçons comme on le fit au lendemain de Potsdam, par une campagne qui trouva malheureusement chez nous quelques échos alarmés. La tentative de dissociation faite alors a causé trop de déplaisir à Pétersbourg, où on parla de manière à bien remettre les choses au point, pour qu'on se risquât du côté allemand à la renouveler. Il semble même que l'on est un peu déçu en Allemagne de voir que le traité ne s'applique qu'aux affaires de Perse. Le *Berliner Tageblatt*, comparant l'accord à ce qu'en disait, au mois de décembre, M. de Bethmann-Hollweg, écrivait, le 20 août, avec quelque mélancolie : « Le traité publié ne contient pas un seul mot des choses dont le chancelier de l'empire avait parlé dans son discours de décembre sur les arrangements qui avaient été conclus avec la Russie, pas un seul mot des assurances mutuelles des deux puissances qu'aucune des deux n'entretrait dans une combinaison dont la pointe serait dirigée contre l'autre. » Mais cette expression de regret est à peu près isolée. On se borne à ne pas revenir sur ce que l'on disait en décembre de l'accord et que le chancelier de l'empire semblait même encourager ainsi. En Allemagne comme ailleurs, on est obligé d'admettre la vérité de ce commentaire du *Times* : « L'accord ne fera surgir aucun malentendu entre la Russie et ses amis... Il est limité aux intérêts des deux puissances dans l'Orient moyen et ne contient aucune allusion à leurs relations générales. »

Cependant, il était impossible que l'Allemagne n'essayât pas de souligner la signature de l'accord russe au moment même où la crise marocaine bat son plein. Le *Lokal Anzeiger*, traité dans la circonstance d'officieux par la *Gazette de l'Allemagne du Nord*, a publié sur ce sujet une note ainsi conçue : « La signature de l'accord dans les circonstances actuelles prouve que les relations avec la Russie n'ont nullement été influencées par la politique marocaine. Les journaux français et russes qui publiaient des télégrammes annonçant qu'aucune entente amicale ne pouvait être signée entre la Russie et l'Allemagne au cours des pourparlers n'ont pas réussi à changer l'opinion des milieux compétents russes et allemands. » Sans doute, cela n'est pas très grave, mais cela est fâcheux. Il est regrettable que la Russie traite séparément en ce qui concerne l'affaire du Bagdad où elle avait partie liée avec l'Angleterre et la France. C'est affaiblir ses partenaires, permettre à l'Allemagne de négocier successivement avec chacun d'entre eux des accords qui leur seront moins profitables que s'ils avaient agi de concert. On peut regretter jusqu'à un certain point que le gouvernement de Saint-Pétersbourg n'ait pas conclu de son traité du 31 août 1907 avec l'Angleterre qu'il serait convenable à lui d'associer cette puis-

sance à un accord qui aurait garanti le maintien de la porte ouverte en Perse tout en assurant les Anglais aussi bien que les Russes que l'Allemagne ne rechercherait dans l'Iran aucune de ces concessions économiques qui ont toujours la portée politique que l'on sait. Berlin avait ses raisons en aimant mieux sérier les négociations : c'était un motif pour que Saint-Pétersbourg choisit une autre manière de procéder. Cela n'a rien à voir avec le loyalisme de la Russie : nous n'avions pas besoin des assurances données par la diplomatie russe, au moment même de la signature de l'accord que nous venons de commenter, pour être certains que nos alliés nous soutiendraient de toutes leurs forces si un conflit venait à éclater. Il est permis seulement de dire qu'on aimerait voir la Russie conformer plus soigneusement sa procédure au sentiment et aux volontés qu'elle a en ce qui concerne le fond même des affaires internationales.

ROBERT DE CAIX.

## LA Revision du Tarif Douanier Colonial ET LES CHAMBRES DE COMMERCE

La loi du 29 mars 1910, en revisant les tarifs de 1892, avait réservé par son article 7 la question du régime douanier colonial. Elle laissait au gouvernement un délai d'un an pour la régler. Ce délai, prorogé de trois mois, expirait fin juin, et le *Journal officiel* en date du 1<sup>er</sup> juillet 1911 fit paraître huit décrets maintenant le régime antérieur, sauf certaines modifications et additions.

Ces courts décrets ne sauraient résoudre le grand problème du tarif douanier colonial. En tout cas, ils n'envisagent qu'un côté de la question : la tarification des produits étrangers entrant aux colonies. Ils ne traitent pas, par exemple, les rapports de la métropole avec les colonies.

Il a paru intéressant à l'*Asie Française* d'étudier la situation actuelle de notre politique douanière aux colonies, spécialement d'examiner les desiderata des chambres de commerce en cette matière, et de les critiquer.

\*  
\* \*

Le cadre de cette étude n'autorise pas de longues considérations historiques. Résumons seulement le système établi par la loi du 11 janvier 1892 (art. 3, 4, 5, 6, 7). Quelques modifications y ont été apportées, mais ses principes nous régissent encore actuellement.

L'article 3, paragraphe 3, est ainsi conçu :

Les produits étrangers importés dans les colonies, les possessions françaises et les pays de protectorat de l'Indochine, à l'exception des territoires énumérés au paragraphe 2, sont soumis aux mêmes droits que s'ils étaient importés en France.

Telle est la base fondamentale : l'assimilation, l'unification des territoires métropolitain et colonial. Une marchandise étrangère pénétrant dans quelque colonie que ce soit sera frappée comme dans un département français.

A cela deux exceptions :

1<sup>o</sup> (art. 3 et art. 4). — Par décret en forme de règlements d'administration publique, le gouvernement peut élever les droits au delà du tarif maximum sur des produits déterminés, ou, au contraire, abaisser les droits en dessous du tarif de la métropole.

Cette exception se justifie ainsi : elle fournit une arme commode pour défendre le marché colonial contre la concurrence étrangère. Si le tarif général ne suffit pas, un simple décret élèvera la barrière. Dans l'autre cas et dans une certaine mesure, elle atténue ce que l'assimilation a d'illogique, d'injuste. Un établissement lointain, par exemple, sera-t-il contraint à attendre puis à payer vingt fois trop cher des denrées de première nécessité, alors qu'un pays étranger, son voisin, lui offre ces mêmes denrées à bas prix par des communications régulières et fréquentes ? Dans certains cas même — par exemple celui de l'Indochine — la métropole ne fournit même pas tel ou tel produit demandé par une colonie. Là encore un décret abaisse la barrière et facilite l'importation étrangère.

2<sup>o</sup> (art. 3, §2). — Une seconde catégorie de colonies n'est pas soumise à l'assimilation. Elle comprend : une grande partie de l'Afrique Occidentale, Tahiti et dépendances, les établissements de l'Inde, Obock, Diégo-Suarez, Nossi-Bé, Sainte-Marie de Madagascar. A raison de leur situation géographique spéciale ou de conventions diplomatiques, ces pays n'ont pas été enserrés dans le réseau douanier. Ils peuvent donc importer en franchise les produits étrangers. Nous verrons qu'en retour la métropole leur refuse certaines faveurs concédées aux colonies de la première catégorie. Tel est en gros le régime de 1892 (1) et la Chambre discutera tôt ou tard les modifications à y apporter.

\*  
\* \*

En date du 23 août 1910, le ministre du Commerce et de l'Industrie a fait parvenir un questionnaire aux chambres de commerce pour connaître leur avis sur le régime douanier colonial. Disons-le de suite : aucune solution nette ne se dégage des réponses envoyées. Si des chambres nombreuses se sont prononcées pour le maintien ou même le renforcement des principes actuels, d'autres très imposantes par leurs arguments et les intérêts qu'elles représentent demandent une transformation plus ou moins radicale de notre politique douanière (Marseille et Lyon notamment).

On s'explique bien ces divergences. Les chambres de commerce des régions industrielles sont très portées à juger et conclure dans le sens favo-

(1) L'Indochine est soumise au régime de 1892, modifié par les décrets des 11 juillet 1902, 3 juin 1903, 13 mai 1904, 25 décembre 1904, 10 octobre 1908.

nable à l'industrie exercée par leurs membres. Nous n'en faisons pas un grief contre eux, loin de là. La consultation a pour but de connaître la situation économique locale, les craintes soulevées par telle réforme, sa répercussion possible sur telle branche de commerce, d'industrie, de travail. Mais justement l'on aperçoit, là même, la complexité de la question. Sans même invoquer les réclamations coloniales, dans la métropole seule, les intérêts sont contradictoires. Marseille et le Havre conseilleront de laisser plus de liberté aux colonies : ce sera la meilleure condition pour développer leur commerce général, le trafic avec la France, le travail, l'activité de la marine marchande. Lille, au contraire, voudra réserver jalousement le marché colonial aux objets manufacturés, et tout particulièrement aux cotonnades, aux tissus français.

Nous allons examiner les résultats généraux du régime de 1892 et les changements désirables ou

possibles. Nous essaierons de synthétiser les avis des chambres de commerce ; et pour y apporter plus de clarté nous suivrons l'ordre des questions de la circulaire ministérielle précitée.

#### Première question.

Y a-t-il lieu de maintenir les principes généraux posés par la loi du 14 janvier 1892, en ce qui concerne les colonies ?

Pour mieux juger les réponses faites à cette question générale, le tableau suivant et quelques remarques seront utiles. Les chiffres sont empruntés à la statistique officielle du ministère des Colonies et font abstraction de l'Algérie et de la Tunisie. A cause de leur situation spéciale, on ne les considère pas comme colonies à proprement parler, mais comme de véritables prolongements transméditerranéens de la métropole. Tous les rapports officiels et toutes les statistiques sérieuses font cette distinction :

#### Commerce d'ensemble des colonies françaises (valeurs en francs).

		1896	1905	1908
Importations	De France dans les colonies.....	98.467.068	225.826.358	224.605.327
	De colonie à colonie.....	8.450.174	12.495.436	15.832.612
	De l'étranger aux colonies.....	134.411.115	250.757.697	285.115.625
Exportations	Des colonies en France.....	404.701.568	452.264.755	201.092.331
	De colonie à colonie.....	4.516.628	7.274.105	9.876.100
	Des colonies à l'étranger.....	120.719.810	225.318.604	290.953.084
Total du commerce	Avec la métropole.....	202.868.636	378.091.113	425.697.658
	Intercolonial.....	12.966.802	16.769.541	25.708.712
Total général du commerce colonial.....	Avec l'étranger.....	255.130.925	476.076.301	576.068.709
		470.966.363	873.936.955	1.027.475.079

A l'abord, la dernière période décennale, calculée au ministère des Colonies, indique une augmentation forte et régulière du commerce colonial. Les résultats semblent satisfaisants, encourageants dans le sens protectionniste.

Pourtant les partisans du régime établi auraient tort de chanter trop haut leur triomphe. Pour apprécier sainement les choses, quelques remarques s'imposent.

L'augmentation du commerce total est due à certaines de nos colonies seulement : les neuves, celles où l'effort et l'essor sont à leur début, où l'on met en valeur des quantités de richesses nouvelles. Elles doivent naturellement manifester des progrès appréciables sous n'importe quel régime. Et parmi ces nouvelles colonies, celles qui fournissent les plus beaux progrès sont précisément les possessions d'Afrique Occidentale, non assimilées, non soumises au régime de 1892. Quant aux anciennes colonies, elles ont régressé d'année en année de façon continuelle et désespérante, sur l'exportation comme sur l'importation, en dépit du système protectionniste. Il est juste de reconnaître qu'elles ne sont plus que des débris de notre ancien empire colonial, débris minimes en face de notre domaine actuel. Il faut avouer que d'autres causes, économiques

et politiques, et peut-être même surtout sociales, interviennent dans leur décadence. Mais au congrès des anciennes colonies (1909), elles ont fait entendre leurs principaux griefs contre le système douanier.

Autre remarque. Au début de la période décennale 1895-1905 l'adjonction de territoires vite utilisés et développés (notamment Madagascar) vient augmenter le chiffre d'affaires, sans qu'on puisse donc le moins du monde en décerner le mérite au régime de 1892. Dans la même période nous avons achevé nos acquisitions de l'Afrique Occidentale.

En outre, on a trop tendance à oublier la somme énorme de travaux de tout genre, canaux, routes, chemins de fer et les transports de matériaux effectués dans les colonies que ces travaux nécessitent. Cet élément fausse sensiblement les statistiques. Celles-ci témoignent non seulement du commerce proprement dit, mais aussi de grosses dépenses d'outillage. Avant de proclamer si merveilleux les résultats de notre politique, il faudrait encore faire des comparaisons avec les colonies étrangères qui, souvent, n'ont rien à nous jalouser. Il faudrait tenir compte (1) des capi-

(1) *Quest. Dipl. et Col.*, 1909, p. 401.

taux engagés. De 1896 à 1907, M. le Myre de Vilers estime les dépenses à 652 millions de francs.

Enfin cette remarque capitale : le système douanier a été surtout profitable à la métropole. De 1892 à 1905 les importations françaises aux colonies ont progressé de 84 à 225 millions en chiffres ronds, soit presque 300 0/0. Dans le même temps les exportations des colonies vers la France sont passées de 100 millions à 152 millions, soit 52 0/0 seulement. La métropole vend donc aux colonies beaucoup plus qu'elle ne leur achète. Elle leur impose un commerce obligatoire qui n'est pas sans inconvénients. Cette observation se vérifie pour les années les plus récentes et se répète en Indochine (1).

#### Décomposition du trafic commercial de l'Indochine en 1906.

	Importations	Exportations
Part de la France.....	48 0/0	25 0/0
Part de l'Asie.....	33 0/0	65,5 0/0
Part de l'étranger... ..	19 0/0	9,5 0/0

Il en résulte que la France vend et achète à l'Indochine à peu près dans la proportion de 2 pour 1. Elle pourrait assurément offrir à ses dépendances d'outre-mer une plus forte contrepartie et devenir vis-à-vis de ses colonies une meilleure cliente (voir plus loin ce que nous disons de la question des denrées coloniales).

\*  
\* \*

Ainsi, le régime de 1892, s'il a profité à la métropole, coûte très cher aux colons et aux indigènes. La barrière dressée contre les produits étrangers augmente le coût de la vie dans une proportion impossible évidemment à calculer en moyenne exacte, mais certains exemples en donneront l'idée.

La Chambre de commerce de Pointe-à-Pitre (Guadeloupe) évalue à 4 millions passés la charge annuelle supportée par l'île du fait du régime douanier. Ne pouvant s'adresser au marché voisin des Etats-Unis, les consommateurs paient 20 0/0 plus cher les articles venus de la métropole.

La Chambre de commerce de Papeete rappelle que Tahiti est séparée de la France par 6.000 lieues de mer. Son fournisseur naturel serait San-Francisco; l'île n'a que des relations lointaines, irrégulières avec la métropole. Mais, si absurdes que soient les conséquences, le « principe » de l'assimilation ne saurait fléchir! Et les gens de Tahiti paieront les denrées de première nécessité (viande, farine, bois) 130 à 180 francs de plus par tonne.

Mêmes doléances dans toutes nos colonies assimilées. La Nouvelle-Calédonie, prospère avant 1892, voit toutes les choses renchérir et ses colons s'appauvrir depuis qu'on lui interdit le libre commerce avec l'Australie son marché naturel. A Madagascar, où sévit un protectionnisme outrancier, le général Gallieni observe les désastreux

effets suivants : « Le régime douanier dans son ensemble coûte aux consommateurs 4 millions par an et diminue par suite d'autant leur puissance d'achat des divers produits de la métropole » (rapport du 30 avril 1903). Avec un pareil système la part de la France dans le commerce total de Madagascar passait du 1/3 en 1896 à plus des 4/5 en 1904. Mais à quel prix! Les tissus spécialement sont frappés de 35 et 45 0/0 de leur valeur, et les Malgaches en 1905 payaient 2 millions 700.000 francs trop cher en moyenne (soit 3 fr. 60 par contribuable) leurs achats annuels de tissus. En 1909 Madagascar achète 17 millions de tissus à la France. L'étranger les lui aurait fournis pour moins de 10 millions, sous un régime libre. La surcharge imposée aux consommateurs d'Indochine est, en proportion, tout aussi importante.

Les industriels français protégés par des droits prohibitifs contre la concurrence étrangère sont à l'aise pour imposer des prix trop élevés. Ce souci de réserver le marché est poussé parfois jusqu'à la manie : on voudrait tout repousser, même les articles qui n'ont aucun similaire en Europe. Exemple ce décret du 8 septembre 1889 en Indochine frappant du thé, des comestibles, des médicaments chinois de 10 0/0, 14 0/0, 23 0/0 de leur valeur. Ce serait excusable s'il s'agissait de protéger une industrie à créer ou à développer dans la colonie : la poterie par exemple. En s'y appliquant on pourrait déterminer l'Indochine à produire beaucoup d'articles qu'elle achète actuellement dans le reste de l'Extrême-Orient. Mais, en attendant, va-t-on empêcher les indigènes de manger et boire ce qui leur plaît, fût-ce chinois? Quelle marchandise française une telle prétention ferait-elle vendre? Le décret de 1889 dut être aussitôt rapporté.

Tout le commerce des colonies, leurs relations naturelles, sont entravés. On ne doit pas s'étonner de constater les différences de prix entre les articles débarqués à Saïgon ou Hanoï, ports protégés, et ceux vendus à Singapour ou Hong-Kong, ports libres, ni de voir Bangkok inonder tout le Laos, même français, de ses marchandises, par le chemin de fer de Korat que prolongent la batellerie de la Sé-Moun et les convois de charrettes laotiennes.

Sans y insister nous rappellerons encore cette conséquence : le régime douanier actuel est détestable pour les budgets des colonies. Leur principale ressource serait dans la perception de droits de douane convenablement établis. Or ce but fiscal est complètement manqué : le tarif empêche les produits de franchir la ligne douanière; il est prohibitif et interdit donc aux douanes d'alimenter le trésor. (Nous renvoyons sur cette question budgétaire aux débats récents de la Chambre.) Il en résulte nécessairement que, pour se créer des ressources, les colonies sont obligées de recourir aux monopoles, aux taxes de capitation, aux octrois de mer. Ces derniers augmentent encore le prix des marchandises. Les monopoles et les taxes pèsent lourdement sur les indigènes, entraînent la mauvaise humeur, la

(1) Rapport sur la situation de l'Indochine de 1902 à 1907, t. I.



méfiance contre la métropole. En Nouvelle-Calédonie, aux Antilles, en Indochine, milieux d'ailleurs entièrement différents, le régime économique amène des plaintes violentes et doit être considéré comme l'une des causes déterminantes des troubles récents.

\*  
\* \*

En dépit des arguments généraux que nous venons de rappeler sommairement, les milieux industriels français restent attachés au protectionnisme.

La Chambre de commerce de Lille repousse toute autonomie économique des colonies. Elle émet le vœu « que toutes soient soumises uniformément au tarif douanier de la métropole ». Les dépenses, les conquêtes, les colonisations ont eu pour but unique la recherche de nouveaux débouchés : les marchés extérieurs se fermant de plus en plus, il faut réserver strictement à l'industrie et au travail national le marché colonial. Et la Chambre de Lille n'hésite pas à qualifier d'incohérente la distinction des colonies en deux catégories, spécialement en ce qui concerne l'Afrique Occidentale Française. Elle oublie donc les clauses de l'accord franco-anglais de 1898, pour ne parler que de celui-là.

Mêmes affirmations simplistes des Chambres de Nantes, Roubaix, Nancy, etc., etc. « Les colonies, prolongement de la mère patrie, sont terres françaises, donc doivent être soumises en principe à notre régime douanier. » Les sacrifices en hommes, en argent, faits au loin pour assurer la civilisation, la police, créer des routes, des chemins de fer, ne doivent pas être faits en pure perte et permettre aux étrangers d'écouler leurs marchandises à notre détriment. Car, selon toutes les chambres protectionnistes, nous avons peine à lutter contre l'étranger, malgré nos tarifs rigoureux. Le résumé ci-joint montre dans quelles proportions notre commerce recule aux colonies.

#### Parts de la métropole et de l'étranger dans le commerce des colonies.

(Proportion pour cent du total.)

	PART DE LA MÉTROPOLÉ		
	Importations	Exportations	Total
1896.....	40,7	45,5	43,1
1905.....	40,1	39,5	42,8
1908.....	42,7	40	41,4
	PART DE L'ÉTRANGER		
	Importations	Exportations	Total
1896.....	53,7	52,5	54,1
1905.....	51,2	58,5	54,8
1908.....	54,5	57,9	56,2

Ces chiffres seraient affligeants pour l'industrie française si la croissance du pourcentage d'affaires de l'étranger se faisait au détriment de la France. Or, nous avons vu au contraire que le chiffre d'affaires français augmente dans de fortes proportions en même temps que le commerce colo-

nial lui-même. (Voir le premier tableau.) De quoi peut se plaindre la métropole? Elle vend de plus en plus aux colonies; elle pourrait tenir une place plus grande encore dans le total des importations, si ses commerçants étaient plus hardis et plus actifs. Sur quantité d'articles, l'industrie française pourrait se tailler la part plus belle. (Artaud, rapport de Marseille; Chemin-Dupontès, *Asie française*.) En second lieu, la France devrait être un meilleur client pour ses colonies. Nous le verrons à propos des denrées coloniales. Quant à l'augmentation de la part de l'étranger dans le commerce total, elle n'est pas si alarmante. L'augmentation seule de l'activité économique générale des colonies suffirait à la justifier amplement. Le développement des importations étrangères porte en notable partie sur la houille, le bois, le pétrole, dont nous ne sommes pas exportateurs; il n'y a pas à se montrer jaloux des progrès étrangers sur ces articles non concurrents. C'est une preuve aussi qu'un protectionnisme rigoureux ne peut rien contre des nécessités inéluctables. Dans la rubrique « Etranger », il faut voir non seulement les nations européennes rivales, mais surtout les pays voisins, les colonies étrangères, proches de nos propres colonies. Sur le total de 285.115.625 fr. d'importations étrangères en 1908, les colonies anglaises à elles seules importent 115.196.636 fr. Ainsi, pour l'Indochine, l'essor du commerce en Extrême-Orient, la pénétration en Chine, les relations avec les colonies anglaises et hollandaises et le Japon donneront un progrès fatal à la part de l'étranger, sans qu'il y ait pour cela décadence de nos importations ou exportations. Les partisans du protectionnisme auraient-ils la prétention d'empêcher cela? Que diraient-ils si l'Annam nous interdisait le commerce avec la Belgique, l'Allemagne et l'Angleterre? Il ne faut pas pousser le désir de développer ses affaires jusqu'à la manie complètement et paresseusement ignorante des réalités, jusqu'au suicide colonial.

\*  
\* \*

Parmi les Chambres hostiles au maintien de l'assimilation posé en 1892, nous citerons surtout les deux remarquables rapports des Chambres de Paris (M. Legrand) et de Marseille (M. Artaud).

La Chambre de Paris reste fidèle à ses traditions libérales. Elle avait déjà préconisé l'autonomie administrative et financière des colonies. Plaçant le point de vue politique au-dessus du point de vue mercantile, soucieuse dans l'intérêt national de faciliter avant tout le développement des colonies, d'augmenter leurs ressources, leur outillage économique, leur puissance d'achat, la Chambre de Paris conclut à une personnalité douanière des colonies dégagées des entraves dont elles souffrent.

A Marseille, M. Artaud fait un vigoureux réquisitoire. Selon lui, non seulement notre politique douanière gêne le commerce colonial, mais elle a même manqué son but. Encouragé par les

excellents résultats que l'unification douanière et l'assimilation politique donnaient en Algérie, le législateur a voulu étendre ce système à toutes nos possessions qui ne peuvent pas être, comme celle-là, une sorte de complément économique de la métropole. On a péché par un excès d'arbitraire, par une superbe ignorance de la nature des choses. Des exceptions nombreuses furent obligatoires. Puis, notre domaine ayant fort augmenté et varié depuis 1892, les exceptions continuent à grandir et se multiplier (1) et réduisent l'unification douanière à une formule, un principe, encore très gênant sans doute, mais assez creux et assez vain. La situation fourmille de singularités, d'anomalies parfois favorables à la fraude. M. Artaud en cite plusieurs exemples.

Le législateur de 1892 a manqué son but encore, dit le rapport, quand il a voulu donner une protection efficace, un avantage marqué à l'industrie française. A dresser un tableau comparatif, on s'aperçoit que la progression des importations métropolitaines est beaucoup plus rapide dans les colonies à régime libre que dans les colonies protégées. Les possessions qui ont le mieux rempli le but poursuivi sont celles dont on ne s'est pas occupé.

**Augmentation des importations  
sur la période 1897-1907.**

	De France	De l'étranger
Afrique Occidentale.....	176 0/0	80 0/0
Indochine.....	185 0/0	260 0/0

\* \* \*

Mais si l'on abandonne le régime d'assimilation, par quoi le remplacer? Aucune Chambre ne conclut à l'autonomie absolue. Elle n'est pas désirable; elle amènerait des perturbations énormes; elle est impossible. Si l'autonomie existe dans d'importantes possessions de l'Angleterre, notre domaine colonial n'est pas comparable au sien. Dans l'immense majorité de ses territoires d'outre-mer, la France a le droit et le devoir d'exercer une tutelle étroite. Aucun rapprochement ne se justifie avec l'Australie, le Canada, peuplés d'hommes de race européenne qui forment des nations déjà nombreuses et arrivées à la maturité. Nos possessions, sauf les anciennes, sont à leurs débuts de civilisation européenne et elles ne sont peuplées d'Européens que dans une proportion qui restera minime de par le climat. On ne peut songer à leur abandonner l'autonomie économique véritable. Du reste, l'expérience a été tentée pour le sénatus-consulte du 4 juillet 1866. Les conseils généraux restèrent jusqu'en 1884 investis de pouvoirs presque complets en matière douanière: les colonies en profitèrent et s'enrichirent beaucoup, mais le souvenir de cette période reste cuisant pour l'industrie nationale.

Le système, très logique, très sage, à substituer à l'assimilation se trouve excellemment

(1) Voir Office national du commerce extérieur: l'énumération des exceptions comprend près de 250 pages.

défini dans le discours de M. Thierry (rapporteur de la question) prononcé à la Chambre le 3 avril 1911. (*Journal officiel*, 3 avril 1911, p. 1670.) Si M. Thierry réclame pour les colonies l'autonomie en matière de tarifs douaniers, c'est en attachant à ce mot le sens très relatif suivant: « Les autonomistes proposent un droit d'initiative pour les colonies intéressées, et celles-ci ont toujours demandé, d'accord avec tout le monde, que le dernier mot soit à la métropole. » La très intéressante proposition de MM. Toy, Riout et Chailley, du 19 janvier 1911, est dans le même sens: pendant deux ans, étudier tour à tour chaque colonie, la consulter et statuer sur son régime. C'est donc à la métropole qu'il appartient de juger des intérêts divers qui doivent déterminer le tarif particulier à chaque colonie. L'autonomie est dans la proposition, mais non dans la décision qui reste entre les mains du gouvernement métropolitain. Il s'agit donc moins d'une autonomie que d'une différenciation reconnue par les pouvoirs métropolitains.

Les rapports des chambres hostiles à l'assimilation (nommément Paris, Marseille, Bordeaux, Le Havre) présentent des conclusions analogues et demandent la personnalité douanière pour chaque colonie ou groupe de colonies, mais une personnalité contrôlée et définie par la métropole. Avec ce système, l'intérêt colonial et métropolitain serait mieux étudié et sauvegardé, sans aucun des dangers présentés par l'autonomie complète. Dans la pratique, d'ailleurs, « une autonomie sagement pratiquée ou une assimilation avec beaucoup de dérogations ne sont pas très différentes l'une de l'autre »... (J. Thierry, *Journal officiel*, loc. cit.) Chaque territoire isolément, ou chaque groupement de territoires ayant des affinités, des besoins économiques communs (les îles des Antilles par exemple) posséderait ses tarifs spéciaux. Qu'on n'aille pas crier à la complication! Le régime supprimerait l'énumération des exceptions qui font un imbroglio du régime actuel, soi-disant uniforme, et donnerait une solution plus souple, plus juste aux anomalies, aux conflits créés par la loi de 1892. Puis, vraiment, qu'on regarde la carte. Il n'y a pas: « la France » et « la colonie », mais: « la France et des colonies ». Il faut bien un système complexe pour organiser des choses complexes; il faut avant tout habiller les différentes colonies d'un vêtement à leur mesure.

Quels seraient les tarifs? S'appliqueraient-ils indistinctement aux produits métropolitains, comme l'envisage la Chambre du Havre? Accorderait-on une préférence raisonnable aux produits français? Ces questions sont à discuter. Et vraisemblablement encore, au lieu de poser un solennel principe, il serait mieux de varier les réponses suivant les cas.

Aucune indépendance économique n'en résulterait. Les colonies, individuellement ou par groupe, demanderont ce qui leur convient; les Conseils généraux, ou des Comités quelconques, proposeront le régime. Mais, comme nous venons

de le dire et comme il convient de le répéter en présence d'hostilités qui n'aiment guère à réfléchir, la métropole gardera la maîtrise, la souveraineté, repoussera, amendera ou sanctionnera la proposition par décrets. La Chambre de Lyon, quoique concluant au maintien de la loi de 1892, exprime un vœu semblable : classer les colonies par groupe selon la conformité de leurs besoins et la similitude de leurs intérêts et de leurs conditions d'existence.

A noter aussi que beaucoup de chambres de commerce demandent le remplacement des droits *ad valorem* (permettant plus facilement la fraude) par des droits spécifiques.

Le Havre, Bordeaux, demandent l'établissement des tarifs pour une durée de douze années au moins. Les opérations commerciales pourront ainsi tabler sur une période de fixité.

### Deuxième question.

Est-il nécessaire de maintenir la répartition en deux groupes : I, colonies assimilées à la métropole; II, colonies non assimilées ?

Nous avons énuméré les colonies non assimilées et parmi elles, l'Afrique Occidentale, de beaucoup la plus importante à tous points de vue. Si le législateur de 1892 leur a laissé la liberté dont elles jouissent, il ne le fit que contraint et forcé. Pour beaucoup d'entre elles, la situation géographique l'y obligeait.

Dans l'Afrique Occidentale nos possessions continuent à des établissements étrangers, y sont enchevêtrées (le Dahomey). Si le tarif de 1892 avait été appliqué là comme ailleurs, tout le commerce aurait dérivé sur les côtes allemandes ou anglaises; les populations mobiles, sinon nomades, se seraient portées vers les pays de tarifs libéraux. La longueur, l'incertitude des frontières rendent aussi très malaisé l'établissement d'un cordon douanier — raison qui impose le même régime de liberté aux Indes françaises (1).

Enfin, pour certaines grandes régions de notre domaine colonial, la question ne se pose même pas. Nous nous sommes interdit par conventions et traités d'y établir au profit de notre commerce des tarifs préférentiels (acte de Berlin pour le Congo, convention franco-anglaise de 1898 pour le Dahomey et la Côte-d'Ivoire).

Pour ces diverses raisons le protectionnisme était inapplicable aux colonies de la deuxième catégorie et les articles étrangers y pénétraient sur pied d'égalité avec les produits français (sauf quelques préférences de taxes, parfaitement justifiées d'ailleurs, en faveur de ces derniers). En revanche, ces colonies ne jouissent pas des faveurs accordées par les tarifs métropolitains à la pre-

mière catégorie. Celles-ci introduisent dans la métropole les produits énumérés au tableau E avec une détaxe de 50 0/0. Comme pour se venger de leur indépendance plus grande, la métropole refuse ce même avantage aux colonies non assimilées. Ceci semble vraiment bien étroit et mesquin. Et pourtant l'essor de ces colonies dépasse celui des autres.

La progression comparée des recettes budgétaires donne les mêmes résultats. L'Afrique Equatoriale solde son dernier budget avec un magnifique excédent que le ministre des Colonies attribue à son émancipation économique. Mieux que cela, le commerce de la métropole est plus fort que celui de l'étranger (56 0/0). Les importations de France (52 0/0) y progressent rapidement (1).

### Progression du commerce de l'Afrique Occidentale.

1892... ..	66 millions
1905.....	153 —
1909.....	228 —

Que peuvent désirer de plus les adversaires du régime autonome ? L'expérience suffit. Déjà, l'an dernier, comme rapporteur de la question, le ministre actuel demandait le maintien de la liberté de l'Afrique Occidentale. « La mesure brutale du tarif général, écrivait-il, serait ruineuse. »

Après la preuve, voici la contre-épreuve : le Gabon, bien que colonie plus ancienne et placée dans des conditions au moins aussi favorables que ses voisines, régresse au lieu de progresser.

Le gouverneur de l'Afrique Equatoriale en donne la cause primordiale. On a voulu appliquer au Gabon le tarif douanier de 1892. Le dualisme de système douanier dans ces régions africaines est regrettable (2).

Devant les résultats obtenus, devant les nécessités géographiques et diplomatiques, toutes les chambres de commerce ne s'inclinent pas. Nantes et Rouen demandent une grande sévérité dans l'octroi des exceptions. Roubaix souhaite qu'on assimile le plus tôt possible toutes les colonies « au fur et à mesure qu'écherront » les conventions internationales qui limitent notre liberté d'action.

La Chambre de Lille va plus loin. « C'est une incohérence..., c'est une véritable hérésie économique et une perversion du but essentiel et primordial de la colonisation que de permettre aux nations étrangères de venir nous disputer presque sur le pied d'égalité nos marchés. » Ces chambres devraient mieux se documenter. Si nous possédons ces territoires, c'est par suite des difficiles conventions conclues avec l'Angleterre en 1898 et à la condition précisément de l'hypothèque dont ils sont grevés. Les rapporteurs de Lille, de Roubaix, etc., croient-ils si aisé de dénoncer tous ces traités à leur échéance ? Toutes les parties contractantes abandonneront-elles ensemble, volon-

(1) M. Messimy, à son passage au ministère des Colonies, frappé lui aussi de la nécessité économique et géographique de maintenir des colonies non assimilées, préparait l'entrée de Saint-Pierre et Miquelon et de la Nouvelle-Calédonie dans cette seconde catégorie. Il avait ainsi l'espoir de relever ces malheureuses îles de leur ruine, ruine causée en grande partie par le régime absurde qu'elles subissent. (29 mars 1911, dépôt d'un projet de loi sur Saint-Pierre et Miquelon — 15 juin 1911, déclaration à la Chambre à propos de la Nouvelle-Calédonie.)

(1) Discours de M. Merlin. *Dépêche coloniale*, 5 nov. 1910.

(2) *Voy. Journ. off.* 16 juin 1911, Le ministre des Colonies est si frappé de ces résultats, qu'il annonce un projet de loi donnant au Gabon « le régime libéral qui permettra son développement ».

tiers, leurs privilèges dans l'Afrique Occidentale et au Congo? N'est-il pas enfantin de pousser l'amour du protectionnisme jusqu'à une foi aveugle, au point de ne vouloir pas même voir les faits économiques les plus patents.

\* \* \*

Ces doléances peu justifiées s'expliquent beaucoup par la situation spéciale des tissus parmi les articles d'exportation française. Ils donneraient matière à une longue étude; l'*Asie Française* leur consacrerait un article spécial. Constatons brièvement que cette industrie lutte avec beaucoup de peine, en dépit de toutes les protections. Les plaintes des régions textiles visent avec plus d'amertume l'Afrique Occidentale (Rouen, Lille, Epinal, etc.), et la Chambre de Rouen expose une statistique affligeante des exportations de tissus. Il faut en tirer cette conclusion: en Afrique Occidentale l'exportation française, en général, lutte avec avantage contre l'étranger; seuls les tissus ne peuvent supporter la concurrence. Dans les autres colonies, des droits énormes sont nécessaires pour assurer le succès à nos cotonnades. D'où peut provenir pareille infériorité? En grande partie, disent les rapports de Paris et de Marseille, la faute en est aux industriels français qui fabriquent surtout l'article fin, ne savent pas s'adapter au marché colonial, n'offrent pas à l'indigène le tissu à très bas prix correspondant à ses ressources et à ses besoins restreints. Si l'on veut approvisionner un marché il faut cependant se plier à ses exigences.

Remarquons aussi le grave tort infligé aux textiles français par nos établissements de l'Inde. Ceux-ci inondent l'Afrique Occidentale de tissus de coton fabriqués dans des usines cosmopolites. Les villes françaises de l'Inde sont de véritables entrepôts.

#### Commerce de l'Inde française 1909.

Importations	Exportations	Total
9.543.064	30.331.288	39.874.352

L'Inde exporte donc, malgré son territoire exigü, trois fois plus qu'elle importe. Sur les tissus spécialement, de 1903 à 1907, elle a plus exporté au Sénégal que la métropole. La loi du 19 avril 1904 a essayé d'enrayer cet envahissement en fixant annuellement les quantités de filés et tissus à exporter. Il y a là un abus et c'est le fait d'une colonie qui présente un intérêt des plus relatifs dans l'ensemble de notre domaine d'outre-mer.

#### Troisième question.

Qui doit déterminer les exceptions au tarif général en ce qui concerne les colonies assimilées? Faut-il instituer un Comité spécial?

Actuellement le gouvernement fixe les exceptions au tarif par décrets en forme de règlements d'administration publique. Les conseils généraux et les conseils d'administration des colonies les demandent (art. 4, loi 1892).

Cet article 4 est très attaqué. Plusieurs chambres voudraient transférer l'attribution des exceptions au Parlement, afin disent-elles d'assurer aux colonies un avenir de stabilité. Quant à l'intérêt des colonies, il serait suffisamment défendu par les députés coloniaux à la Chambre. Le rapporteur de Rouen étale sa réponse sur un raisonnement peu juridique. L'exception, dit-il, doit être « le résultat d'une loi (car une loi seule peut en modifier une autre) et non d'un décret. » — Pardon, le décret ne modifie pas, il applique la loi en édictant des mesures dans un domaine à lui réservé expressément par cette loi!

En réalité, ces chambres espèrent trouver à la Chambre des députés des appuis plus exclusivement dévoués aux prétentions de l'industrie métropolitaine. Que pèseront les doléances d'une colonie contre le désir d'un département français de quelques électeurs? Et quelle voix attirera l'attention sur le sort des colonies non représentées: il faut, en effet, considérer que seules les vieilles colonies — qui sont pour la plupart les moins intéressantes par leur avenir — élisent des députés, et il n'est pas question, pensons-nous, bien au contraire, de développer la représentation coloniale au Parlement.

Non, le système actuel des décrets doit être maintenu. Le décret, plus souple, plus rapide, s'adapte mieux aux situations, aux fluctuations. Naturellement, le ministre devra se préoccuper des intérêts métropolitains — on peut d'ailleurs être assuré qu'assez de pressions le contraindront à les considérer — et le Conseil d'Etat élaborant le décret donne toute garantie. A ce sujet, il faut noter que sur une intéressante question de M. Thierry, le ministre des Colonies s'est réservé catégoriquement « le droit de modifier ultérieurement, par décret, tous les articles compris dans la loi de 1892 et non modifiés par la loi de 1910 ». La loi de 1910 n'a donc fait perdre au gouvernement aucun des pouvoirs qui lui appartiennent en vertu de l'article 3 de la loi de 1892. (*Journal officiel*, 16 juin 1911.)

On pourrait concilier les partisans et adversaires de l'article 3 par la création d'un comité spécial. Ce vœu est presque unanimement formulé (1). Ce comité serait composé de membres élus par les colonies et par les Chambres de commerce, et de délégués des ministères intéressés (Finances, Commerce, Colonies). Son rôle resterait purement consultatif et le Conseil d'Etat conserverait son pouvoir de statuer. Pareil comité existe en Belgique sous le nom de Conseil colonial belge (loi belge, 18 octobre 1908).

#### Quatrième question.

Quelle doit être la situation des Colonies au point de vue des relations commerciales internationales?

Disons seulement à ce sujet que, dans les traités passés avec l'étranger, la métropole ne s'occupe

(1) Vœu exprimé aussi par le comité des conseillers du commerce extérieur.

pas assez des colonies. Toutes les conventions de la France s'appliquent *ipso facto* aux colonies, sans souci de savoir si elles leur conviennent. Deux réformes s'imposent : le ministre des Affaires étrangères devrait consulter plus étroitement son collègue des Colonies sur les conventions qui peuvent intéresser son département. Il faudrait aussi distinguer le territoire colonial du territoire métropolitain, n'accorder d'abaissements de tarifs dans les colonies qu'en retour d'avantages faits par l'étranger aux articles coloniaux. Et même, il faudrait passer des conventions spéciales à telle ou telle colonie, négocier pour elle avec ses voisins. Par exemple, l'Indochine s'inquiète fort du nouveau tarif douanier japonais et des négociations actuelles de la France avec le Japon à ce sujet. Il est de pur bon sens de stipuler autant dans son intérêt que dans l'intérêt métropolitain. Nous croyons d'ailleurs savoir qu'on en a tenu le plus large compte dans les pourparlers engagés.

#### Cinquième question.

Faut-il accorder la franchise complète aux denrées coloniales dites secondaires ?

Nos colonies, même celles soumises à l'assimilation n'importent pas librement leurs produits dans la métropole. Obligées d'accueillir en franchise les articles français, elles paient la moitié du tarif pour les denrées qu'elles vendent à la

France. « Ainsi, dit M. Guieysse, les colonies sont tout à fait françaises quand elles achètent et à moitié étrangères quand elles vendent. » Ces denrées, matières alimentaires nécessaires à la métropole, sont énumérées à l'annexe E de la loi de 1892. Peu nombreuses, il est vrai, elles constituent pourtant la richesse de certaines de nos colonies, Guadeloupe, Martinique, etc., dont les seules cultures consistent en sucre, café, cacao, vanille. Depuis la crise du sucre et la convention de Bruxelles, cette première source de richesse est presque tarie. Les autres denrées restent seules à faire vivre nos îles. Or, on n'hésite pas à les frapper de droits. Singulier moyen pour aider ces colonies à se relever de leur décadence ! Certes, les causes de cette décadence sont nombreuses en dehors du mauvais régime douanier, mais un progrès certain serait accompli le jour où l'on accorderait la franchise.

La réciprocité, la logique, la justice, l'exigeraient. Ce serait aussi l'intérêt général. Planteurs, intermédiaires, consommateurs y applaudiraient. Quel est donc l'obstacle à la franchise complète ? Une considération budgétaire. La demi-taxe est avant tout fiscale et le ministre des Finances ne veut pas abandonner cette source de recettes. A quoi se monterait le sacrifice consenti ? On peut l'estimer à trois millions environ. Les chiffres suivants (choisis pour les denrées les plus importantes) font comprendre l'intérêt des colonies à l'exemption totale.

#### Café (1909) (valeur en francs).

	De l'étranger	Des colonies	Total
Commerce général.....	142.673.752	3.114.072	145.787.824
Droit perçu par la douane.....	143.652.867	1.359.529	

#### Thé (1909) (poids en kilogrammes).

	De l'étranger	De l'Indochine	Total
Commerce général.....	3.406.100	354.000	3.760.100
Droit perçu.....	1.239.400	314.579	

#### Poivre (1909) (poids en kilogrammes)

Sur un total de 5.592.900 kilogrammes, 5.369.000 viennent de l'Indochine, sur lesquels on perçoit 62.424 francs de droits.

En ajoutant les 699.968 francs perçus sur le cacao et les droits perçus sur les quelques autres articles énumérés à l'Annexe E, on arrive à peu près au total de 3 millions. Sur un budget comme celui de la France, c'est vraiment peu de chose à supprimer.

Craindrait-on qu'à la suite de ce sacrifice nos cultures se développent au point de fournir toute notre consommation et de priver le trésor des formidables droits qu'il fait payer aux denrées, notamment aux cafés étrangers ? C'est absolument chimérique. A la suite de la convention avec le Brésil en 1900, la loi du 17 juillet 1900 a diminué fortement les droits perçus sur le café (136 au lieu de 156 francs). Il n'en est pourtant résulté aucune perte pour la douane. Nos colonies produisent le 1/45 du total du café importé par la

France. Comment pourraient-elles supplanter l'étranger, surtout le Brésil ? L'étendue mesurée des terrains de culture, le manque de main-d'œuvre, interdisent à nos colonies l'espoir de pouvoir jamais rivaliser. Et si, peu à peu, elles augmentaient largement leur part dans l'approvisionnement de la métropole, ce serait en développant une prospérité qui aurait son heureuse répercussion sur le budget métropolitain lui-même, qui pourrait se décharger sur les colonies enrichies de toutes les dépenses coloniales qu'il supporte.

En attendant, l'intérêt serait grand d'accorder la détaxe complète. Elle pourrait donner un regain de prospérité aux anciennes colonies. Elle contribuerait certainement au développement de richesses nouvelles, notamment en Indochine.

Non seulement l'Indochine nous fournit la

presque totalité du poivre, mais elle est appelée dans l'avenir à nous envoyer du café et surtout du thé en quantités croissantes.

Sur le poivre, la détaxe complète semble inutile, puisqu'il y a déjà surproduction. Sur le café et le thé, elle aurait des conséquences très heureuses (*Situation de l'Indochine 1902 à 1907*, tome I). Ces deux denrées figurent à l'exportation depuis 1900 seulement et montrent une progression rapide.

Le café (cultivé au Tonkin surtout), entièrement acheté par la France, accuse à l'exportation 15 tonnes en 1902, 187 tonnes en 1906. Le thé, dont la totalité est également absorbée par la métropole, présente de 1902 à 1906 une augmentation de 140 0/0. En 1909, sur un total de 1.239.400 kilogrammes de thé consommé en France, l'Indochine figure pour 301.200 kilogrammes (chiffres du commerce spécial). Cette production est susceptible d'augmenter, surtout avec la progression de l'usage du thé en France.

Par ces trop courts exemples, on aperçoit combien l'octroi de la franchise complète aux denrées coloniales entrant en France pourrait avoir une heureuse répercussion sur le commerce des colonies. Le café et le thé, boissons hygiéniques, sont imposés en France dans des proportions énormes (dans aucun pays ils n'acquittent la moitié du montant des droits français); il n'y aurait aucun mal ni aucun danger budgétaire à leur ouvrir un peu plus large l'accès du consommateur.

Et sur ce point, constatons l'unanimité des réclamations coloniales, des vœux des congrès coloniaux (rapport Harmand, p. 325, au Congrès des anciennes colonies), des avis des chambres de commerce, de la Société de Géographie commerciale (Bulletin de janvier 1911), du rapport Morel à la commission des douanes, de tous les rapporteurs des budgets coloniaux depuis 1900, notamment de M. Messimy en 1907.

#### Conclusion.

Si nous essayons de dégager une conclusion d'ensemble de tous ces rapports des chambres de commerce, elle sera dans un sens protectionniste. Du reste, la récente revision des tarifs de 1892 montre que la Chambre des députés est acquise d'avance au maintien, sinon au renforcement, de la politique douanière actuelle. Et cela correspond bien à la mentalité française de nos jours. Nous voulons garder nos positions, mais nous sommes incapables des hardis efforts dont l'étranger, l'Allemagne en particulier, nous donne l'exemple. Notre bourgeoisie manifeste très largement une absence d'esprit et de tempérament généreux; elle se borne à vouloir conserver sans peine, jour sans initiative; elle marque un sensible abaissement de vitalité. Quoi qu'il en soit, sur le terrain pratique, il est inutile d'attendre une large autonomie pour les colonies.

Mais au moins il faut mettre les protectionnistes en garde contre leurs propres excès. L'intérêt bien entendu de la métropole est de ne pas aller plus

loin, de ne pas exagérer un régime déjà si onéreux et paralysant pour les colonies. Toutes font entendre des doléances par la voix de leurs assemblées et de leurs députés. Tous les congrès coloniaux ont présenté les mêmes conclusions (Marseille 1906, Bordeaux 1909, anciennes colonies 1909). Et si le Parlement se refuse à doter les colonies de la personnalité, il pourra difficilement leur refuser la franchise des denrées coloniales. Cette concession est possible, unanimement réclamée.

Enfin le législateur fera bien d'avoir en politique douanière coloniale des vues larges, des vues d'avenir, et de méditer les plaintes entendues. Il ne faut pas maintenir les prisonniers trop enchaînés. Ou bien ils s'étiolent et meurent dans leurs chaînes (les anciennes colonies prétendent en fournir l'exemple et n'ont pas complètement tort). Ou bien ils les rompent et s'enfuient. Certainement, un régime économique trop tyrannique entraînerait la désaffection des colonies pour la France. L'histoire offre des exemples éclatants. Faut-il rappeler ces lieux communs? L'égoïsme de l'Angleterre lui arracha l'Amérique du Nord. Le régime de l'exclusif fit perdre à l'Espagne l'Amérique du Sud. L'Angleterre, il est vrai, sut désormais tenir compte de l'expérience.

Il est vraiment trop simple d'affirmer que le but unique de la colonisation est d'assurer des débouchés aux industries métropolitaines. Ce n'est pas tout. Il faut songer aux millions d'indigènes placés sous notre tutelle sous prétexte de civilisation, aux colons courageusement expatriés, aux deux milliards de capitaux engagés aux colonies. « Au point de vue économique, disait récemment M. Messimy, ministre des Colonies, il faut considérer les colonies comme des marchés préférentiels, mais non étroitement assimilés comme régime à la métropole. Certes, elles sont les débitrices de la mère patrie, mais le meilleur moyen de se faire payer ses dettes, c'est souvent d'enrichir ses débiteurs. » Il faut espérer que M. Lebrun, le nouveau ministre, prononcera des paroles d'aussi bon augure dans les prochains débats sur les colonies. Même celles qui ne donnent pas complète satisfaction à quelques industriels exportateurs ont droit à des ménagements. Notre marine marchande, notre situation politique et militaire sur tous les points du globe sont à considérer. Quand le canal de Panama sera percé, nous serons bien aises d'avoir conservé sur la route nos Antilles, bien que colonies décadentes, et Tahiti, bien que colonie non assimilée. Il faut que la génération présente élargisse assez ses vues pour comprendre ce qui pourra être utile ou même nécessaire à la génération des Français de demain.

HENRI SÈCHEHAYE.

**Nous accepterions avec reconnaissance les listes de noms pour la propagande que MM. les Adhérents voudraient bien nous adresser.**

## “ L'ARMÉE JAUNE ”

Nous croyons intéressant de publier l'étude suivante, faite par un officier, de la collaboration plus étendue que nous pourrions demander aux Annamites pour assurer la défense de l'Indochine et la sauvegarde de nos intérêts en Extrême-Orient. D'aucuns trouveront peut-être un peu audacieuses les idées exprimées dans cette étude. Nous ne les faisons pas entièrement nôtres. Leur audace ne saurait, en tout cas, rien retirer à l'intérêt de ce que l'auteur dit de la valeur que pourrait avoir en elle-même l'armée jaune. Il est d'ailleurs clair que, si nous voulons conserver et affermir notre situation dans l'Extrême-Orient nouveau, il nous faudra de plus en plus nous associer les Annamites. Cela suppose, surtout lorsqu'il est question d'armée, toute une politique indigène systématiquement et exclusivement orientée de manière à rendre possible et prudente cette association. Mais l'idée de subordonner toute notre œuvre en Indochine à cette politique indigène et de tirer tous les résultats possibles de celle-ci n'est pas pour surprendre les lecteurs de *l'Asie Française*.

Grâce à la ténacité du colonel Mangin, le projet d'armée noire est enfin accueilli avec faveur par l'opinion publique. Les journaux et revues l'ont discuté; les spécialistes coloniaux l'approuvent; en principe, les budgets métropolitains l'acceptent. Dégagé de toutes les exagérations que les exigences de la polémique rendirent inévitables, le rôle de la future armée noire, limité à la défense et la pacification de nos possessions d'Afrique, paraît d'une indiscutable utilité.

Mais notre empire asiatique présente autant d'intérêt que les bassins du Sénégal, du Niger et du Congo ou le Maroc. La fameuse formule « Lâchons l'Asie, prenons l'Afrique » n'est que la boutade originale d'un géographe paradoxal. Et l'Indochine française, grâce à son éloignement, sa richesse naturelle, sa faiblesse, son isolement dans un Extrême-Orient qui fermente, peut devenir le sujet de problèmes plus difficiles et plus subits que les problèmes africains.

### I

Le péril est à la fois extérieur et intérieur. Ne tenons pas compte des projets d'invasion que l'on a jadis généreusement prêtés au Japon. Le général Kodama est mort, et ses compatriotes ont des préoccupations plus immédiates en Corée, à Formose et vers les Etats-Unis; si leurs escadres et leurs armées doivent de nouveau entrer en campagne, ce n'est pas vers les côtes d'Annam qu'elles se dirigeront. L'alliance anglo-japonaise, sans parler de nos traités avec le Japon, suffirait à nous assurer la paix de ce côté. Le temps n'est plus où les chroniqueurs voyaient dans nos colonies une proie convoitée par tous et s'inquiétaient même de la réorganisation du Siam. Les accords diplomatiques, les querelles pour la suprématie au Maroc, dans le Pacifique, en Perse, en Turquie d'Asie, où se neutralisent les ambitions des gouvernements, ont depuis plusieurs années calmé

nos appréhensions. Les réformes plus superficielles que sérieuses, plus bruyantes qu'efficaces que nous promettent les dirigeants chinois, nous rendent sympathique le vieil empire où les assemblées provinciales, la prohibition de l'opium, le Parlement de Pékin et l'armée régulière semblent marquer le triomphe définitif de la civilisation occidentale sur la routine et la tradition. La Chine européanisée nous paraît devenir moins mystérieuse et moins redoutable, et cependant c'est en elle que réside le danger.

Rien ne nous prouve encore que le mouvement réformiste chinois doive, en matière administrative, scolaire (1), financière, aboutir à rien de substantiel. Il se peut que les efforts de la réforme, déviés par les tentatives de révolutionnaires très absolus dans leurs théories, très nombreux et très actifs, n'aboutissent qu'à l'explosion d'un formidable désordre, plus dangereux encore pour les intérêts des Européens que le mouvement même des boxeurs. Alors, les puissances européennes, même les moins désireuses, comme la France, d'intervenir dans les affaires de l'empire du Milieu, se verraient obligées d'y envoyer un corps expéditionnaire.

\*  
\* \*

Russes et Japonais ont, à proximité, des effectifs suffisants pour soutenir et défendre leurs nationaux. Les Allemands, bien installés à Tsingtao, auront vite renforcé leur détachement de Pékin. Les Anglais peuvent, en quelques jours, tirer de Hongkong, de Singapour ou des Indes toutes les troupes nécessaires pour une répression, sans compromettre la sécurité de leurs colonies. Les Américains eux-mêmes expédieraient des Philippines un détachement aussi nombreux que l'exigerait leur politique ambitieuse. Mais, dans l'armée alliée qui devrait recommencer, avec plus de difficultés qu'en 1900, l'assaut de Tien-tsin et la prise de Pékin, nous ne serions, pas plus qu'en 1900, représentés d'une façon digne de nous. Tandis que les autres puissances éventuellement intéressées ont tous les moyens d'action voulus en Extrême-Orient, nous n'y avons pas consolidé notre situation. Les effectifs que, de concert avec les autres nations, nous entretenons au Petchili pour la garde des légations et la protection des entreprises de nos compatriotes, suffisent à peine pour conserver les positions acquises en attendant l'arrivée des renforts. Et ceux que nous enverrions à la première alerte, par des prélèvements sur le corps d'occupation de l'Indochine, n'auront pas un effectif supérieur aux combattants qui ont figuré, avec honneur sans doute, mais en trop petit nombre, dans la première phase de l'écrasement des boxeurs. Nous oublions trop facilement qu'en 1900 le colonel de Pélacot ne put mener que deux bataillons et une batterie à l'assaut de Tientsin, que si la qualité supérieure de nos troupes coloniales fit passer

(1) Voir l'article sur « l'Enseignement étranger en Chine » publié dans *l'Asie Française* de novembre 1909.

sur la quantité, le général Frey n'arrivait à Pékin, avec 400 hommes seulement, que le lendemain de la délivrance des légations ; qu'il ne dut qu'à la courtoisie internationale l'honneur d'entrer le premier au Pe-tang.

Après cette alerte, nos effectifs d'Indochine s'étaient judicieusement grossis jusqu'à posséder, avec une division en Cochinchine et une division au Tonkin, une brigade mixte (1) dotée d'un groupe de batteries, dite « réserve de Chine », et tenue constamment prête à partir au premier signal. Mais, suivant les errements traditionnels de notre politique coloniale, les accords diplomatiques avec l'Angleterre et le Japon et surtout le calme trompeur de l'Extrême-Orient ont fait considérer, depuis 1906, cette précaution comme inutile et trop onéreuse. De 1906 à 1908, le corps d'occupation a vu disparaître les régiments et bataillons dont on l'avait augmenté ; la « réserve de Chine » a été supprimée. On a poussé à l'exagération l'opinion optimiste de M. Doumer, qui estimait suffisants les effectifs de 1900, puisque l'Indochine avait alors pu simultanément, par ses seuls moyens, prendre une part honorable, bien que restreinte, aux débuts difficiles et meurtriers de la campagne du Petchili, tenir prêt un petit corps d'opérations pour secourir au besoin nos compatriotes employés au chemin de fer du Yunnan, dont la situation fut jugée un instant dangereuse, coopérer à l'occupation internationale de Changhaï sans que la tranquillité de nos possessions ait été troublée. Mais la situation serait encore plus difficile à résoudre aujourd'hui. Il faut ajouter qu'on doit toujours tenir compte de la possibilité en Indochine de troubles comme il en a éclaté en 1908 et 1909.

\*  
\* \*

Nous avons à résoudre un double problème : maintenir en tous cas l'ordre dans la colonie, et d'autre part, avoir sous la main de quoi participer d'une manière suffisante à une intervention des puissances dans quelque autre partie de l'Extrême-Orient.

La première partie du problème nous oblige plus particulièrement à renforcer nos troupes européennes. Elles devraient être augmentées de façon à comprendre au moins les unités dont elles étaient composées en 1906. Ce résultat serait obtenu par le rétablissement du 12<sup>e</sup> colonial en Cochinchine, et du 18<sup>e</sup> colonial au Tonkin avec l'artillerie qui lui était affectée. On aurait ainsi, comme après 1900, une réserve française toujours prête à intervenir dans les événements chinois. L'emploi plus judicieux des crédits militaires, la fin de l'engouement pour les milices, la gestion moins fantaisiste des budgets civils de l'Indochine donneraient aisément les ressources nécessaires. La paix intérieure serait mieux garantie et nous y trouverions l'avantage de rendre moins incertain le recrutement français de notre armée

(1) 18<sup>e</sup> régiment d'infanterie coloniale, 5<sup>e</sup> régiment de tirailleurs tonkinois.

coloniale. L'expérience démontre en effet que les engagements et rengagements y affluent en proportion des occasions de service outre-mer. Ce ne sont pas les primes et hautes paies qui, seules, attirent dans nos corps de troupes « marsouins » et « bigors », mais bien la possibilité de voir du pays, de courir l'aventure, d'accomplir des exploits. La réduction à outrance de nos effectifs d'Asie, d'Afrique, du Pacifique et des Antilles, en faisant du service métropolitain la règle, et du service colonial l'exception, a plus que toute autre cause vidé nos régiments.

Mais si l'élément français doit avoir une part importante dans la constitution d'un corps mobile à utiliser en Extrême-Orient, on ne saurait sans inconvénients compter uniquement sur lui. Les effectifs que les puissances européennes devront expédier pour rétablir et maintenir l'ordre, si une nouvelle explosion se produisait en Chine, devraient être plus considérables qu'en 1900. Pendant la première partie de la campagne du Petchili, le contingent français, malgré des prodiges de courage et de résistance, ne fut pas assez imposant pour représenter dignement une grande nation ; pendant la seconde partie, les forces placées sous le commandement du général Voyron comptèrent environ 18.000 hommes. Malgré la célérité des transports, ils seraient arrivés trop tard si les vainqueurs de Tien-tsin les avaient attendus pour aller au secours des Légations et du Pe-tang ; les dépenses de l'expédition ne furent pas proportionnées à ses résultats.

La nécessité d'une action prompte et puissante, les inconvénients d'une désorganisation partielle de la mobilisation en France, le souci de restreindre l'effort financier, les conditions de la situation politique en Extrême-Orient concourent à fixer à proximité de la Chine, c'est-à-dire dans nos possessions indo-chinoises, le séjour du corps expéditionnaire qu'il est prudent de tenir prêt en Extrême-Orient.

Ce corps doit être mixte. La nature de l'adversaire éventuel dont l'arme principale est la mobilité, nous impose la participation de troupes indigènes douées d'une égale aisance de mouvements. L'ancienne « brigade de réserve », réduite au 18<sup>e</sup> colonial renforcé d'un groupe de batteries, y représenterait l'élément français. Il reste à démontrer la possibilité de trouver, dans le recrutement local, les moyens de donner aux troupes chargées de la sécurité extérieure, un effectif suffisant.

\*  
\* \*

On estime à 20 millions d'habitants la population de l'Indochine française. Actuellement, ses charges militaires dans les troupes régulières, les milices et la station navale ne dépassent pas 25.000 hommes. Nous sommes donc encore bien loin d'atteindre la limite d'emploi des indigènes, tout en respectant les usages nationaux et les intérêts de la colonisation. Il y a donc des ressources inutilisées, que nous aurions tort de négliger.

A qui les demanderons-nous ? Les Laotiens



sont trop clairsemés, trop rebelles à toute discipline, trop enclins à la nostalgie, trop indolents, trop dépourvus de qualités guerrières, de courage et d'esprit offensif. Les Cambodgiens ne valent guère mieux. Leur décadence est encore plus accentuée que celle de leurs voisins du Nord, car si leur civilisation fut plus haute, ils sont tombés aussi bas. Incapables de se défendre contre les Siamois et les Annamites, ils auraient depuis cinquante ans cessé politiquement d'exister si nous ne les avions placés sous notre protectorat. Leur endurance physique, leur rusticité, ne sauraient compenser leur intelligence lente, leur intempérance, leur timidité. L'expérience tentée en 1905 par la création d'un demi-bataillon de tirailleurs fut trop concluante pour être renouvelée.

Les Thos, Taïs, Mans, qui peuplent les montagnes du Tonkin sont réfractaires à toute organisation régulière où l'individu s'efface dans la collectivité. Très bons dans le service de partisans locaux, ils n'ont guère causé que des déceptions quand on a voulu les plier à la discipline et les utiliser dans les garnisons des postes frontières. Ils sont d'ailleurs trop peu nombreux pour assurer le recrutement de troupes considérables, et la mise en valeur de la région montagneuse exige le concours de tous les habitants.

Il convient de ne citer que pour mémoire les tribus sauvages qui, sous des noms variés, vivent dans les vallées et dans les plateaux de la chaîne élevée séparant l'Annam du Laos ; elles sont destinées à disparaître, si elles ne veulent pas s'adapter aux conditions économiques importées par l'occupation française. De même, les groupements qui, sous des rubriques diverses, mais avec la paresse, l'indifférence et la pusillanimité comme caractères communs, proviennent des croisements répétés de toutes les races de la péninsule ; leur existence n'intéresse que les ethnographes et les linguistes en donnant des sujets à leurs savantes discussions.

Mais si Laotiens, Cambodgiens, montagnards du Tonkin ou de la chaîne côtière, ne semblent pas aptes à figurer ailleurs que dans une troupe de police, les Annamites peuvent prétendre à un rôle plus élevé. Ils forment les quatre cinquièmes de la population de notre empire asiatique et notre intervention seule arrêta leurs conquêtes. Ils ont peu à peu envahi, occupé la côte du golfe d'Haïnan, les vallées et deltas du Tonkin, la zone maritime de la péninsule en bordure sur la mer de Chine, le delta du Mékong. Toute leur histoire, depuis les origines, n'est qu'une suite ininterrompue de révoltes victorieuses contre l'envahisseur chinois, d'empiètements sur les principautés taïs, sur le royaume cham qu'ils ont anéanti, sur le Cambodge qu'ils ont démembré, dont ils menaçaient même l'existence. Ils pénétraient dans la moyenne vallée du Mékong, s'infiltraient dans le bassin du Tonlé Sap, entraient en conflit avec les Siamois auxquels ils allaient disputer la suprématie dans la péninsule indochinoise quand les fautes politiques et l'ignorance de Tu Duc, seules, ont mis fin à l'indépendance d'un Etat dont les

vices intérieurs ne pouvaient arrêter l'expansion, et donné de nouvelles destinées au peuple d'Annam. Si nous avons pu reconstituer l'ancien empire de Gia-long, chasser les alliés intéressés que les rois de Hué avaient appelés, contenir les révoltes, c'est grâce, pour une bonne part, à l'esprit militaire des Annamites. Ils ont eu, sous notre direction, une part considérable, quoique peu appréciée, dans la pacification du Haut-Tonkin, la conquête et l'occupation du Laos. Chez eux se recrutent les seules troupes indigènes qui font partie de nos forces régulières : ils entrent pour moitié dans le personnel subalterne de nos deux régiments d'artillerie, pour plus des neuf dixièmes dans nos cinq régiments de tirailleurs. Et si l'on considère que les Annamites sont plus de 15 millions, on estimera que nous pouvons puiser plus copieusement dans la réserve humaine qu'ils représentent, pour défendre nos intérêts qui sont aussi les leurs. L'europanisation de la Chine les menace autant que nous. Les idéologues chinois n'ont fixé, dans leurs rêves ambitieux, d'autres limites à l'empire que celles de l'époque où son prestige s'étendait sur toute l'Asie orientale où Birmanie, Siam, Annam, Corée, Japon même, reconnaissaient la suprématie théorique du Fils du Ciel.

La petite armée destinée à garantir éventuellement nos intérêts en Extrême-Orient aura donc un noyau français ; mais la majorité de son effectif doit être annamite ; les facilités du recrutement, les indications de l'histoire semblent justifier cette conclusion.

## II

Nos indigènes ont-ils les qualités militaires suffisantes pour mériter la confiance qu'on leur témoignerait en leur donnant, dans les événements futurs de l'Extrême-Orient, un rôle aussi considérable ?

Depuis près de cinquante ans en Cochinchine, depuis vingt-cinq ans au Tonkin, les Annamites forment la majorité de notre corps d'occupation indochinois. Ils en ont partagé toutes les vicissitudes et tous les dangers. On les a vus à l'œuvre dans le calme des garnisons, comme dans l'agitation des « colonnes », et l'imprévu de la brousse. Après une expérience aussi longue, une opinion moyenne, généralement admise, aurait dû se dégager de tous ces éléments d'appréciation, variés et nombreux. Et cependant, un profane, qui désirerait se renseigner sur la valeur de nos troupes jaunes, aurait un choix difficile à faire entre des jugements aussi passionnés que différents.

L'Annamite n'a pas une bonne presse (1). On le devine trop affiné, trop railleur sous son masque d'impassibilité, trop éloigné de nous par ses coutumes et ses traditions pour être conscient, a

(1) Les journaux locaux ne désignent guère le tirailleur que par des périphrases désobligeantes : « singe habillé », « éphèbe aux rubans rouges », « bouzou », sont les termes les plus usités.

*priori*, de notre supériorité de Blancs. On lui en veut de ne pas être ébloui par notre prestige, de ne pas nous avoir accueillis en libérateurs, d'être le spectateur mécontent et narquois d'une pièce à grand spectacle dont nous tenons souvent médiocrement les emplois. Dépourvu de la force physique et des mouvements réflexes qui rendraient les poings moins lestes et les cannes moins promptes, il ne bénéficie pas de la considération instinctive qu'imposeraient une carrure solide et des muscles vigoureux. Nous avons contre lui la vieille rancune d'une guerre impopulaire sous un ciel lourd, d'où tombent la chaleur torride, les pluies diluviennes, les brouillards malsains, dans la boue des rizières, sur les sentiers glissants, au milieu des forêts impénétrables, propices aux guets-apens. Les longues randonnées dans l'infini des sables africains, les fantasias bruyantes et colorées, la chevalerie facilement légendaire des sultans, des cheikhs, des émirs, les séductions du mirage, l'azur du ciel, la blancheur des cités arabes font paraître plus antipathiques et plus méprisables les étroites digues indochinoises, les paillettes sordides tapies dans les fourrés, les coulis miteux dans leurs souquenilles tristes, le « crachin » lugubre, les averses torrentielles, les adversaires insaisissables, les mandarins obséquieux et retors. Les coloniaux qui ont pris une part quelconque dans l'épopée africaine, et que les hasards d'une désignation conduisent en Extrême-Orient, comparent sans bienveillance la noblesse apparente de l'Arabe ou la bravoure exubérante et la puérilité des Noirs à l'effacement, à l'impénétrable impassibilité, à l'aspect efféminé des soldats asiatiques. Ils déclarent avec dédain que les aptitudes militaires des Annamites ne dépassent guère celles de porteurs, ou de valets d'armée.

D'autres, au contraire, s'engourdissent intellectuellement dans l'admiration intransigeante de tout ce qui est indochinois. Par une fêlure imperceptible de leur mentalité de Blancs, se glisse un enthousiasme de néophytes pour la morale de Confucius qu'ils n'ont d'ailleurs pas lue, pour la doctrine du bouddhisme qu'ils ignorent, la civilisation chinoise dont ils ne connaissent que la façade, les institutions annamites que leur masque un paravent de mandarins compassés et respectueux. Dans l'organisation sociale, dans les coutumes et les mœurs, ils voient des modèles parfaits que les collectivités européennes devraient imiter. L'annamitophilie est leur programme, l'annamitomanie leur passion. Ils pensent, agissent, vivent comme des Annamites, et l'abdication de leur personnalité européenne ne leur paraît pas complète s'ils n'ont pas adopté, en les exagérant, les défauts et les vices de la race qui les a fascinés. Leur culte maladif s'adresse avec une hypnotique ferveur à la famille annamite qui donne l'exemple de toutes les vertus privées, au mandarin, emblème vivant de toutes les vertus civiques, et surtout au tirailleur dont ils font le représentant calomnié de toutes les vertus guerrières.

\*  
\*\*

Comme toujours, la vérité est entre les opinions extrêmes. Au soldat annamite, plus qu'à tout autre, s'applique l'adage militaire : « Tant valent les cadres, tant vaut la troupe. » Dans nos régiments indigènes, comme dans les brigades provinciales de milice, telle unité est excellente, tandis que sa voisine ne vaut rien. Le commandement est difficile parce que les hommes n'abandonnent pas sans résistance leur personnalité, leur mentalité, pour se couler dans un moule importé d'Occident, parce qu'ils sont assez fins pour analyser, juger leurs supérieurs européens et ne les admirer qu'à bon escient. Leur matérialisme invétéré les rend inaptes au sacrifice pour les idées abstraites; les conditions de notre service de guerre ou de garnison ne plaisent pas à leurs tendances naturelles. Le chef ne peut donc agir que par un indiscutable prestige, et la valeur militaire de sa troupe n'a d'autre stimulant que le dévouement à sa personne. Pour l'obtenir, il doit avoir une vie privée exempte de faiblesses apparentes; il doit prêcher d'exemple, éviter les exagérations; il doit prendre dans les traits du mandarin tout ce qui peut s'adapter à son caractère de Blanc, c'est-à-dire le calme, la courtoisie savamment graduée, le souci du décorum, la sollicitude sans faiblesse, la décision précise, immédiate et sans appel.

Les officiers et sous-officiers français possédant ces qualités unies au bon sens, à l'entrain de notre race, ne sont pas rares. Avec eux, le soldat annamite se présente bien et devient un excellent outil de combat, dont les défauts mêmes peuvent être utilisés.

Le sentiment inné de la discipline, que les indigènes ont très vif, rend aisée l'action de l'autorité. Il résulte d'un système séculaire d'administration dont tous les auteurs ont reconnu la sagesse théorique, et qui donnait aux détenteurs du pouvoir, délégués du roi, comme un reflet de la majesté divine attribuée au souverain. Mais cette soumission traditionnelle aux ordres des supérieurs n'entraîne pas une abdication complète de la personnalité. Le formalisme annamite, qui nous paraît porter la marque de la servilité, n'est que la manifestation extérieure d'un respect ordonné de tout temps par les rites et qui n'aveugle personne. Notre vieux dicton « Un chien regarde bien un évêque » semble avoir été fait pour le pays d'Annam. Il est donc très rare qu'une troupe quelconque ne présente pas l'apparence d'une stricte discipline qui, dans tous les cas, s'obtient aisément. Mais, que les chefs soient détestés et que l'occasion soit propice, la cohésion disparaît tout à coup, l'obéissance passive n'existe plus, la troupe se débande ou déserte en masse, non par crainte ou panique, mais pour se venger en accusant ainsi ses griefs. La formation mentale de l'Annamite revit dans cette coutume, car, d'après les anciens règlements royaux, les réclamations collectives

étaient non seulement permises, mais ordonnées.

De tels incidents sont peu fréquents. L'Annamite, pour qui toute autorité vient du ciel, n'entre pas volontiers en révolte ouverte contre elle. S'il en juge les exigences injustifiées ou trop excessives, il lui oppose l'inertie tenace et savante, la causticité narquoise de son esprit naturellement moqueur. Ce n'est pas uniquement des Français qu'on peut dire : « Ils chantent, mais ils paieront. » D'ailleurs, si leurs chefs européens connaissent la langue, les Annamites ne se risquent pas à chanter.

En réalité, si l'on tient compte de la mentalité nationale, la pratique du commandement ne donne pas de sérieux mécomptes. Les actes d'indiscipline ou de mauvaise tenue sont plus rares chez les indigènes que chez les Européens. Quelques faits, dénaturés comme à plaisir par des informateurs mal renseignés, ne sauraient infirmer cette constatation. C'est donc à tort que l'on refuse aux Annamites l'acceptation raisonnée de la discipline pour l'expliquer par leur timide passivité. Sous les noms de paresse, insouciance, pusillanimité, cette passivité apparaît comme un des plus graves défauts de la race, un obstacle insurmontable à son développement. Mais, si dans le domaine économique elle peut avoir des conséquences regrettables, elle devient, dans la vie militaire, une précieuse qualité.

La passivité, en effet, est le principal élément du courage tranquille et de l'indifférence au danger. Elle est la véritable discipline dans les circonstances critiques des marches meurtrières et des combats sanglants. Les soldats annamites, dans nos régiments de tirailleurs, ont assez de chefs français pour n'avoir guère qu'à obéir, faire usage de leurs armes, avancer, veiller, reculer, d'après les ordres et les exemples qu'on leur donne. Leur absence de nerfs, leur mépris de la mort en font une troupe aussi manœuvrière au feu que sur la place d'exercice. Ils sont rarement sujets aux paniques nocturnes dans le service de sûreté; avec eux, la consommation de munitions peut ne pas dépasser des limites raisonnables. Et ces avantages sont appréciables dans des pays où les horizons sont bornés, les embuscades faciles et fréquentes, les transports pénibles, incertains et lents.

L'Annamite est-il brave? Non, si l'on compare son manque apparent d'entrain à la bravoure exubérante de l'Arabe ou du Sénégalais; oui, si l'on considère les résultats obtenus dans un pays où toute la nature est hostile, où les ennemis sont rusés, où les actions de guerre n'ont d'autres récompenses qu'une obscure insertion dans les ordres généraux, les journaux de marche des compagnies ou des régiments. Moins heureux que ses camarades africains, il n'a pas le stimulant des parts de prise, d'une solde élevée, des grades, des médailles ou des croix. Il n'a rien à gagner que l'estime platonique de ses chefs; il sait qu'il ne forcera pas la reconnaissance des Français pour lesquels il se bat, mais il fait quand même son devoir, souvent même plus que son devoir,

sans pose et sans forfanterie. J'en ai vu des témoignages convaincants.

Discipline et bravoure, modeste mais réelle, sont de sérieuses vertus militaires. Elles ne suffiraient pas en Extrême-Orient si d'autres qualités moins fondamentales ne leur faisaient cortège : l'endurance, par exemple, sans laquelle toutes les combinaisons de l'art guerrier sont d'une décevante fragilité. Or, l'Annamite est résistant, bien plus qu'on ne le suppose d'après sa musculature d'éphèbe et sa rudimentaire alimentation. La preuve en est donnée par les traîneurs de pousse-pousse qui accomplissent chaque jour de véritables prouesses de force et de fond; par les sampaniers sur les cours d'eau, par les paysans qui arrosent leurs rizières, par les coulis qui trottinent en portant leurs charges. Et nos tirailleurs, quand ils ne sont pas atrophiés par le farniente des garnisons dans les grandes villes, grâce à cette endurance, exécutent à la poursuite des bandes rebelles et des pirates des marches d'une singulière rapidité. Le bivouac ne les effraie pas; enroulés dans leur couverture, ils dorment d'un bon sommeil et sont prêts à repartir dès l'aurore.

L'aptitude à la marche, la résistance aux fatigues, précieuses cependant, ne sont pas les qualités secondaires les plus remarquables des Annamites. Plus utiles, en effet, sont la vivacité de leur intelligence, leur facilité d'adaptation. Leur dressage militaire est plus facile que celui de bien des conscrits français. En peu de temps, d'un paysan qui n'a jamais quitté son village, on fait un tirailleur sachant évoluer d'après des commandements dans une langue qu'il ne comprend pas, pouvant se reconnaître dans les complications de la hiérarchie, de l'armement, du service journalier. Dans la vie des postes, il devient promptement un ouvrier habile et consciencieux : guidé par les conseils souvent très vagues de ses gradés français, il monte des charpentes, cuit des briques, fabrique des meubles, construit des ponts en bois ou en maçonnerie, perce des routes, exécute des terrassements. Naturellement doué d'une grande adresse manuelle, ayant le don d'imitation très développé, il est précieux dans la brousse, tire parti de tout, accepte toutes les besognes et ne s'étonne de rien, car, d'après sa propre définition : « Annamite tout bien connaisse ». S'il peut avoir un couteau et du bambou, il n'est jamais pris au dépourvu.

L'Annamite est en effet habitué à se contenter de peu. Le genre de vie est à peu près uniforme dans toutes les classes d'une société où la richesse est moins inégalement répartie qu'en Europe. La paillotte branlante fait place à la maison de briques couverte en tuiles; la cotonnade grossière des habits devient la fine soie multicolore; les légumes bouillis disparaissent devant les raffinements culinaires de l'Extrême-Orient; mais, qu'il soit misérable nhà què ou puissant mandarin, l'indigène couche toujours sur des planches, plus ou moins précieuses, recouvertes d'une simple natte, et pose sa tête sur

un billot dur; il va toujours nu-pieds, mange peu et ne boit que de l'eau ou du thé.

L'autorité militaire a sagement tenu compte de cette naturelle rusticité. Les casernements sont très simples, et l'Annamite n'est pas gâté par un confortable inutile. En marche, en opérations, les troupes ne sont pas alourdies par des convois encombrants. Les colonnes sont mobiles, l'administration réduite; et le tirailleur a gardé l'habitude de ne compter guère que sur soi. Quelques heures suffisent pour mettre une compagnie, un bataillon en état de prendre la campagne. Son convoi, composé de quelques charges de riz, de munitions et d'argent, fait un contraste saisissant avec les longues théories de coulis ou d'animaux de bât qui suivent toujours un détachement européen, dont elles compliquent les mouvements.

\* \* \*

Mais, avec sa discipline, sa bravoure modeste, sa mobilité, l'Annamite est-il capable de se mesurer contre le Chinois, son adversaire éventuel? De nombreux chefs militaires n'hésitent pas à répondre non. Mais leur opinion est fondée sur l'observation superficielle des usages quotidiens, sur une connaissance imparfaite des relations entre les peuples, sur des légendes datant des premiers temps de la conquête. Et leur sentiment est la conséquence d'erreurs qu'il convient de réfuter.

L'Annamite n'aime pas le Chinois, et ne le craint pas. Il éprouve pour la civilisation chinoise, mère de la culture annamite, un respect indiscutable qui ne va pas sans une vague considération pour ses représentants actuels. Cependant, il ne faut pas exagérer la valeur de cette vénération; elle n'est pas plus intense, elle n'a pas d'autre caractère que le culte de nos lettrés pour les classiques grecs et latins. Le dernier paysan annamite connaît bien, mieux que beaucoup de bourgeois français, les origines intellectuelles de son pays et de sa civilisation; il a, plus peut-être que chez nous, le respect de la science et de la tradition. Dans tout « mercanti » chinois, il voit le descendant de ceux qui ont composé ses livres de littérature, de morale et de philosophie; mais ce sentiment très honorable, n'indique pas un aveu d'infériorité. Ceux de nos compatriotes, qui se piquent de connaissances linguistiques, la découvrent dans l'appellation « chu » (oncle) donnée par les Annamites aux Chinois. Il faut vraiment ignorer les règles de la courtoisie imposée par le savoir-vivre indigène à l'égard des étrangers, pour faire d'une formule de politesse un témoignage de craintive servilité. En fait, depuis la dernière guerre de l'indépendance (1414-1428) le Chinois n'a jamais été que toléré dans le pays d'Annam; les ordonnances royales lui imposaient des obligations très strictes, que nous avons cru plus habile de supprimer. Ce n'est pas le Chinois qui s'en plaint.

La suprématie politique de la Chine n'est pas

davantage démontrée par la présence des Pavillons Noirs dans les vallées du fleuve Rouge et de la rivière Claire, au début de la campagne du Tonkin, ni par les clauses du traité de Tien-tsin. Le titre que s'arrogeait le Fils du Ciel n'était pas justifié; l'alliance ne signifiait pas le protectorat et les troupes de Liu Vinh Phuoc étaient au service de Tu Duc. L'intervention de Francis Garnier avait augmenté le désordre causé par la révolte de Le Phung, la guerre musulmane du Yunnan; la région montagneuse du Tonkin était, jusqu'aux frontières, dans une anarchie qui facilita d'ailleurs notre entreprise; mais, historiquement, l'Annam était un pays indépendant.

Le prestige du Chinois sur l'Annamite n'a donc que la valeur qu'il nous plaît de lui attribuer. Quand on affirme gravement que l'Annamite n'ose pas affronter le Chinois sur un champ de bataille, on ignore les exploits de Ding Bò Lahn, qui chasse les Ngô et fonde, en 968, la première dynastie indigène; de Nhân Tông qui, de 1279 à 1293, écrase à plusieurs reprises les armées mongoles et sauve l'indépendance du pays; de Lê Loi, qui met fin, par ses victoires décisives, de 1418 à 1428, à toutes les tentatives d'invasion des Minh. De nos jours, nous voyons quelques domestiques annamites suivre allègrement nos chargés de mission à travers une Chine hostile et donner, dans les circonstances difficiles, d'extraordinaires exemples de sang-froid et d'audace. Les policiers de la concession française à Changhaï, perdus dans une population nombreuse, y maintiennent l'ordre par leur bravoure tranquille; dans les opérations contre les pirates du Tonkin, on a pu noter des actes de véritable héroïsme qui réduisent à néant la légende du prestige chinois. Les chefs rebelles, dont le De Tham est le plus connu, n'ont jamais eu que des partisans indigènes dans leur lutte contre nous. Ils nous ont fait assez de mal pour que nous ne les considérions pas comme des adversaires méprisables, et cependant ces Annamites nous reconnaissent comme plus habiles et plus dangereux que des Chinois. Pourquoi les craindraient-ils, puisqu'ils ne craignent pas de se mesurer avec nous?

Si vraiment l'Annamite se montrait hésitant dans une lutte contre des bandes ou des troupes chinoises, c'est à nous qu'il devrait cette dangereuse pusillanimité. Dans presque toutes les opérations sagement préparées contre la piraterie chinoise, nous n'avons pas eu foi dans la valeur de nos tirailleurs et nous avons fait de l'emploi des groupes mixtes la règle fondamentale de la tactique dans le Haut-Tonkin. L'application de cette théorie a rarement donné des résultats décisifs. Troupes blanches, troupes indigènes, ont leurs qualités particulières; elles doivent donc avoir des rôles distincts. A les mélanger, on fait un métissage doté de tous les défauts des produits métissés. Le groupe mixte a la solidité des troupes européennes, mais il perd la mobilité, le secret des mouvements, la variété des combinaisons. La vitesse est l'âme principale de ces populations; c'est la seule avec laquelle on peut les vaincre et

c'est la seule que nous ne savons pas employer. Les troupes blanches ne devraient avoir d'autre emploi que celui de soutien chargé d'assurer la possession progressive du pays, d'appuyer et de recueillir au besoin, après un échec partiel, les troupes indigènes qui conserveraient une complète liberté d'action. Toute autre conception condamne les détachements européens à la ruine ou les plans de campagne à l'avortement.

L'Annamite, qui raisonne avec logique, peut remarquer notre soin de ne jamais l'employer seul contre son ennemi traditionnel. Il finira par s'exagérer la qualité de cet adversaire et n'aura plus foi dans sa propre valeur. Or, nous ne songerons sans inquiétude, aux prochaines tempêtes de l'Extrême-Orient, que si nous pouvons compter sur le concours fidèle de l'Annamite belliqueux. Nous devons donc abandonner les errements consacrés et lui prouver en toute occasion que nous le considérons, sur le sentier de la guerre, comme un respectable collaborateur.

### III

Dans une étude publiée depuis plusieurs années (1), je m'étais efforcé de prouver que la création d'une armée annamite, jugée déjà indispensable, devait être la conséquence d'une véritable « politique indigène » dont nous n'avons pas encore fixé la doctrine et tenté l'application dans notre empire d'Extrême-Orient. Nous savons maintenant que cette armée, dont le rôle éventuel a été défini dans les chapitres précédents, peut et doit être recrutée en Indochine, que nos possessions ont une population suffisante pour supporter sans dommage un tel accroissement de leurs charges militaires; enfin, que notre future armée jaune, pour être sérieuse, doit être recrutée chez les Annamites. Il reste à déterminer son emplacement, à exposer les principes de son organisation.

On peut remarquer, tout d'abord, que nos forces militaires d'Indochine sont inégalement réparties sur deux zones séparées par un vaste espace: stationnées en Cochinchine et au Tonkin, elles laissent exposée sans défense, aux menaces extérieures, toute la côte d'Annam. Le royaume lui-même, presque entièrement dégarni de troupes, est livré aux intrigues des mécontents, à la propagande des nationalistes que nos empiètements incessants sur les prérogatives des souverains ne laissent pas indifférents et inactifs. C'est de l'Annam que partent les instructions des conspirateurs qui trouvent toujours dans les deltas du fleuve Rouge et du Mékong, pour s'opposer à l'annexion complète, des partisans déterminés. Nos faibles détachements de Tourane et de Hué, les vagues milices provinciales, seraient impuissants à maintenir l'ordre et sauvegarder notre suprématie politique si les fauteurs de troubles combinaient une action mieux préparée que la révolte avortée de 1909. L'insurrection de l'Annam aurait une répercussion profonde en Cochinchine et au

Tonkin. Pour que notre domination y représente définitivement la paix intérieure, nous devons donc supprimer, du Binh-Tuân au Thanh-Hoa, tout prétexte et toute velléité de soulèvement.

\*  
\*  
\*

L'administration directe, préconisée par quelques-uns de nos compatriotes, serait la pire des solutions. Très coûteuse, elle surexciterait le sentiment patriotique et causerait tôt ou tard de graves accidents. Il semble, au contraire, qu'une réaction vers le développement de l'autonomie locale, vers la conception d'un protectorat élargi, où les autorités indigènes contrôlées et éclairées, auraient un rôle plus étendu, serait moins aléatoire dans ses résultats, et réaliserait, au profit commun des protégés et de leurs protecteurs, toutes les promesses de la « politique de collaboration ».

La création d'une armée indigène dans l'Annam, son organisation sous notre direction, auraient, on peut l'espérer, pour conséquences immédiates l'augmentation de notre force en Indochine, et le ralliement, définitif des mécontents au principe du protectorat. Nous y trouverions en outre les moyens de pouvoir jeter ailleurs en Extrême-Orient, au premier signal, des troupes nombreuses et de bonne qualité, sans toucher aux effectifs indispensables de la Cochinchine ou du Tonkin.

L'Annam, dernier vestige des Etats de Gia-Long, où ses descendants possèdent encore une fiction de pouvoir, est en effet la seule région de l'Indochine où l'expérience puisse être tentée sans inconvénient. Tandis que la Cochinchine, avec ses 3 millions d'habitants, nous donne un régiment de tirailleurs, des contingents pour l'artillerie et la station locale de la Marine, et trois mille miliciens environ; que le Tonkin, avec ses 8 millions d'habitants, fournit 4 régiments de tirailleurs, les conducteurs de l'artillerie, près de sept mille miliciens, l'Annam, dont la population s'élève à 5 millions d'habitants, n'a que trois mille indigènes environ employés dans les milices provinciales. Les charges militaires sont donc très inégalement réparties, et l'on peut imposer au royaume une contribution plus considérable. D'ailleurs, par sa qualité supérieure, le recrutement local conviendrait mieux que tout autre au rôle plus important qui lui serait destiné.

L'Annamite du royaume possède en effet toutes les caractéristiques intellectuelles et morales de l'habitant de la Cochinchine et du Tonkin; mais, de plus, il a la vigueur physique, et peut-être, le caractère plus entreprenant. Il les doit à son existence plus rude, à la nature accidentée de son pays. Les plaines y occupent une faible superficie; l'indigène doit demander ses ressources à des travaux plus pénibles que la facile culture des rizières. Il doit exploiter les terrains fertiles sur les premiers contreforts de la chaîne côtière, et la mer dangereuse qui baigne ses rivages. La montagne et la mer sont deux bonnes écoles d'en-

(1) « La défense territoriale de l'Annam. »

trainement et d'audace; aussi l'indigène du royaume d'Annam a-t-il l'aspect plus mâle, l'allure plus fière, la carrure plus vigoureuse que ses compatriotes des riches deltas du fleuve Rouge et du Mékong. Son dressage guerrier donnerait donc des résultats moins discutables. Une armée constituée par nous, recrutée dans une telle population, renforcerait singulièrement notre position dans l'Indochine et nous permettrait de faire face, avec les ressources locales, à toutes les éventualités de l'Extrême-Orient.

\* \* \*

Mais une révolution si radicale dans nos traditions militaires ne pourrait être tentée sans l'abandon préalable de nos préjugés politiques, et sans la bonne volonté reconnaissante des habitants. Pour que l'Annamite nous aide sans arrière-pensée dans la protection de son pays et dans l'augmentation de notre force offensive en Chine, il faut qu'il trouve dans les charges nouvelles que nous lui imposerons la satisfaction de son intérêt et de son amour-propre. On peut affirmer qu'elle lui est aujourd'hui parcimonieusement mesurée dans nos régiments de tirailleurs. Tandis que, grâce à l'influence des idées dominantes du ministère des Colonies, à la qualité d'électeurs de leurs chefs français, les milices aspirent à supplanter les troupes régulières et bénéficient des sympathies officielles, l'indigène au service de l'autorité militaire est, en Indochine, considéré et traité un peu comme un paria. Nous avons indiqué l'aversion qui lui est témoignée en toute occasion dans les journaux locaux. Cette aversion, inspirée surtout par une méfiance instinctive, se manifeste aussi dans les réglementations administratives qui régissent la situation matérielle et morale de nos tirailleurs. C'est ainsi qu'ils ne peuvent dépasser le grade de sergent. Quelques emplois d'adjudants sont accordés, en principe, comme fin de carrière; mais ils sont pratiquement laissés sans titulaires, soit par égard pour une opinion publique hostile, soit pour éviter, dans les relations de services entre adjudants annamites et sous-officiers français, des froissements pénibles, qu'avec du tact et de l'expérience il serait cependant facile de supprimer. Encore moins est-on disposé à introduire des officiers indigènes dans les cadres de nos régiments de tirailleurs. La généralisation trop hâtive des conclusions tirées d'une expérience déficiente, tentée en Cochinchine il y a vingt ans, semble donner raison aux adversaires d'un système pratiqué dans nos troupes algériennes et sénégalaises, et dont les Anglais aux Indes se déclarent satisfaits. On trouverait pourtant des indigènes qui, par leurs services, leur caractère, leur éducation, pourraient devenir, comme officiers subalternes, des collaborateurs précieux. Leur instruction générale serait aisément rendue égale à celle de nos adjudants nommés sous-lieutenants; et les Annamites qui ont passé par nos grandes Ecoles pour servir dans la légion étran-

gère de l'armée nationale prouvent, par leurs actes et leur attitude, que leur mentalité s'adapte bien aux devoirs et à la situation d'officiers français.

Les tirailleurs doivent donc trouver dans l'emploi de sergent une satisfaction suffisante pour leur ambition. Dans ce grade modeste, leur zèle, leur bravoure, leur fidélité sont mal récompensés. Ils obtiennent trop rarement la médaille militaire, distribuée avec une générosité relative dans nos troupes africaines: leur part n'est que de 4 ou 5 par an, pour 12.000 hommes environ, dont un grand nombre a vu le feu, collaboré à la pacification du Haut-Tonkin, et guerroyé sans cesse contre les pillards chinois. Les décorations indigènes ne sont pas davantage faites pour eux. Le dragon de l'Annam, le Kim Khanh, la médaille d'honneur ne brillent guère sur leurs vestons de vieux soldats. Naguère, les sergents retraités après quinze ans de services étaient pourvus, comme ultime récompense, d'un grade inférieur dans le mandarinat; ce droit leur est même contesté. Dans les assemblées de notables, les militaires en permission avaient un rang sagement fixé par les ordonnances royales; ils sont aujourd'hui confondus dans la foule des inscrits. Dans les postes, l'existence des tirailleurs est rude, car ils sont les artisans permanents et dociles de l'aménagement utilitaire du pays. Ce sont eux qui exécutent les travaux publics auxquels on refuse la main-d'œuvre pénale, trop choyée dans les prisons. Leur maigre solde réduite par des artifices budgétaires qui donnent à la piastre une valeur conventionnelle, dont la majoration, longtemps égale aux deux cinquièmes de la valeur réelle, est encore de 0 fr. 50 au cours de 2 fr. 50. Enfin, si l'on considère que les nouveaux règlements ont bien diminué les obligations des communes envers leurs habitants pendant leur service militaire, telles qu'elles étaient définies par les ordonnances royales, on conviendra que l'attrait d'une retraite infime ne doit pas être suffisant pour faire des régiments indigènes les bonnes troupes que nous connaissons. Si les défaillances n'y sont pas plus fréquentes, si la fidélité y est constante et l'entrain toujours vivant, c'est aux qualités personnelles des officiers et sous-officiers français qu'en revient l'honneur.

\* \* \*

Mais on s'exposerait à des mécomptes si on perpétuait ces errements dans une armée nouvelle, comme celle dont nous préconisons la création. Afin de ménager le nationalisme susceptible des Annamites, afin qu'ils ne voient pas dans cette armée une institution destinée à compléter leur sujétion au profit d'une politique égoïste, nous devrions nous y réserver seulement la direction générale, le contrôle et le commandement supérieur. Comme dans la *Native Army* des Indes, nous laisserons aux indigènes tous les grades inférieurs et moyens qu'ils seront capables d'occuper: ils connaissent notre force et ne seront

pas tentés de tromper notre confiance. Donc, plus de sous-officiers français dans les cadres subalternes. Leur présence, utile dans les régiments de tirailleurs, présenterait dans une armée dont les officiers seraient en majorité indigènes, moins d'avantages que d'inconvénients. A ces officiers, on donnerait une situation matérielle et morale que les Annamites n'osent pas entrevoir dans leurs rêves les plus ambitieux, mais qui ne serait pas supérieure à celle des officiers en France. Judicieusement placés dans la hiérarchie sociale du royaume, considérés par nous comme de véritables collaborateurs librement élevés à ce rôle par notre souveraine volonté; instruits par nous et conscients de ce qu'ils auraient à perdre dans un bouleversement politique, ils s'attacheraient à notre fortune, et par leur exemple, leur clientèle et leurs relations, ils accroîtraient le nombre de nos partisans dévoués.

Les soldats, enrôlés dans l'armée dont il serait sage de rétablir une partie des anciens privilèges, ne devraient guère l'obéissance immédiate qu'à des supérieurs de leur race. Ils apprécieraient très vite la justice, la clarté, la précision de la charte militaire, sa nette définition des droits et des devoirs. Ils seraient fiers d'être considérés comme les défenseurs naturels de leurs pays, et de nous aider, en cas de nécessité, à porter la guerre chez les Chinois qu'ils détestent. Et si leur fidélité ne semblait pas à toute épreuve, il serait facile de réprimer toute velléité fâcheuse en adoptant pour l'infanterie et les éclaireurs montés, seuls, le principe de l'unité de race. L'artillerie légère, dont la présence en pays annamite est d'ailleurs indispensable, pourrait être constituée, comme dans les régiments de la Cochinchine et du Tonkin, en troupe mixte où l'élément français aurait la majorité.

Les services auxiliaires auraient un personnel indigène. Ainsi, les médecins français se réserveraient les grandes formations sanitaires et l'inspection médicale des garnisons; mais les élèves de l'École de médecine d'Hanoï auraient, dans les corps de troupe, d'honorables débouchés. De même, l'administration intérieure et générale serait assurée par des employés ou fonctionnaires annamites, que dirigerait et contrôlerait quelques officiers français.

\*  
\*  
\*

Les indications qui précèdent doivent suffire pour faire comprendre la nature et l'esprit d'une « armée jaune ». Une exposition complète et technique dépasserait les limites de cette étude qui a surtout pour but de démontrer la possibilité d'organisation et d'emploi d'une armée indigène. On trouverait sans peine, dans les 150 millions du budget général, des budgets locaux et des budgets d'arrondissement, les 4 ou 5 millions annuels qui assureraient son existence. Cette dépense, dont l'utilité sera discutée, est infime par rapport aux sommes énormes que nous coûteraient une nouvelle expédition de Chine, ou

la répression d'une révolte étendue fomentée par des ambitieux mécontents.

Si l'armée jaune était répartie sur tout le front de mer de l'Annam, avec ses éléments reliés par le chemin de fer dont les tronçons vont se multiplier, ses 10.000 ou 15.000 hommes seraient aisément rassemblés à Tourane, port naturel d'embarquement et promptement utilisable à l'extérieur suivant les besoins du moment. Renforcée de réservistes, ou maintenue à l'effectif de paix, elle souderait les tronçons épars de notre corps d'occupation qu'elle compléterait, augmenterait nos forces immédiatement disponibles contre un envahisseur, et consoliderait notre situation intérieure par une collaboration avantageuse avec les Annamites, résultant de l'application d'une « politique indigène » qu'il est temps d'inaugurer.

P. IBOS.

---

## UN NOUVEAU

### TRAITÉ DE COMMERCE FRANCO-JAPONAIS

---

Le 19 août M. de Selves et le baron Kurino, ambassadeur du Japon, ont signé le nouveau traité de commerce et de navigation qui était nécessaire pour remplacer la convention de 1896 arrivée à expiration le 4 août. Le pessimisme que nous exprimions le mois dernier, après nous être informés de l'état des négociations, n'aura donc pas été justifié jusqu'au bout.

Le nouveau traité ne pouvant être ratifié avant l'automne par les Parlements des deux pays, un accord provisoire a été conclu pour assurer les relations commerciales jusqu'à cette ratification. Il entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre.

Aux termes du nouveau traité la France et le Japon s'accorderont le traitement de la nation la plus favorisée. La France consent à appliquer son tarif minimum aux produits japonais tandis que le Japon accorde des réductions à quinze des principaux articles d'exportation française, y compris le champagne et les autres vins, les parfums, le savon, les automobiles et certains lainages.

Des clauses spéciales doivent assurer la protection des marques de fabrique.

Les libertés que chacune des parties contractantes reconnaissent à leurs ressortissants ne porteront pas atteinte au régime du cabotage dans les deux pays.

Nous commenterons, avant qu'il soit soumis aux Chambres, ce traité qui a été conclu pour dix années.

---

## VARIÉTÉS

### PROMENADES ARCHÉOLOGIQUES

#### EN CHINE

#### A TRAVERS LE CHANTOUNG ANTIQUE

Il y a six mille ans, à l'époque légendaire de la très vieille Chine, le Chantoung est déjà un domaine enviable au Nord de la rivière Hoai, centre du primitif empire, et Niuwa gagne sa réputation de loyalisme à rendre le fief au souverain; le Chantoung passe pour le pays originaire de la soie; c'est comme un pays d'avant-garde, un poste élevé, en avant de l'immense masse chinoise. Aujourd'hui, quelque effort qui se fasse au Koang-tong, au Kiangsou, sur le Yangtseu, le Chantoung essaie de se maintenir en tête de l'empire: c'est là qu'a été accomplie la première réorganisation militaire après la guerre sino-japonaise et les soldats formés par Yuan Chi Kai, alors gouverneur de la province, constituèrent le premier et le meilleur élément de la nouvelle armée chinoise réorganisée à la moderne; ce terroir, partie en roches, partie en alluvions, commence à être l'un des plus sillonnés de voies ferrées sous l'impulsion pressante des Allemands; la terre est aujourd'hui fouillée, l'or cherché vainement d'ailleurs à Maschan, la houille extraite bientôt aussi abondamment à Fongtseu qu'à Kaiping; Tsingtau creuse ses bassins et s'organise avec une ambition et une confiance qui dépasse les ressources du plus prochain *hinterland* et semble escompter déjà la descente des trésors de la haute région, du bassin minier du Chamt et du Chensi; des propositions de travaux hydrauliques sont faites pour irriguer la plaine, canaliser les eaux, prévenir les inondations. Tandis qu'une si industrielle activité se manifeste, le calme du passé se maintient en certains coins à jamais inviolés, sur les terroirs sacrés dont la paisible solitude ne sera jamais troublée par l'offensante trépidation des chemins de fer. Tandis que la tombe de Confucius se montre au bout d'une large et imposante avenue de cryptomérias qui n'a point d'égale en Chine ni même au Japon à Nikko, et que les temples aux proportions si harmonieuses du Sage et de ses disciples exercent leur attrait de ruines imposantes, plus modestes, d'autres pierres dans la même région retiennent encore l'attention.

\* \* \*

Je suis à la capitale, à Tsinanfou; j'y suis arrivé de l'Est, par le chemin de fer de Tsingtau, ou du Nord, du Tcheli, par le chemin de fer aussi bientôt, aujourd'hui encore depuis Tetcheo par charrette. Je loge dans la pauvre auberge allemande sans étage, seul hôtel européen où prennent pension entre eux quelques employés du chemin de fer ou des compatriotes attirés par eux, en quête d'une situation; et sitôt que j'ai retenu mon char à deux mules pour 5 à 7 francs par jour, je pars, avec mon charretier, à la recherche des pierres sculptées de l'époque du Han, du II<sup>e</sup> siècle de notre ère, dont M. Chavannes nous a donné la description. Je sais qu'il en existe deux groupements, l'un au Chiaotang-chan à un jour et demi de marche de Tsinan environ, à 60 lis au Nord-Ouest de Feitchengshien où je trouve, en effet, avec leurs gravures en creux, les huit dalles de la chambre ou de la chaise funéraire qu'on a cru être celle de Kouok'iu avec des bas-reliefs représentant sans doute les événements de la vie du mort. La remise, à l'intérieur de laquelle est maintenant ce monument, est remplie de tiges de kaoliang qui constituent la réserve de chauffage des moines taoïstes établis dans l'endroit. Les parois des temples voisins sont peintes de nombreuses scènes mythologiques à la détrempe, très animées comme les fresques de Pise. Un souterrain voisin, en partie bouché, sert d'abri contre le froid à quelques ouvriers qui y descendent par une échelle pour tresser des paillassons. Toute cette antiquité est dans un état aussi lamentable que les restes d'architecture au Sud de l'Espagne, mais ici, à la différence de ce qui se passe à Cordoue ou à Séville, on ne tente aucune restauration. Personne ne s'y intéresse ou plutôt, quinze jours avant mon passage, un Japonais s'y intéressait tellement qu'il fit des fouilles et emporta de là quelques-uns de ces vieux souvenirs sans que personne s'en soit inquiété. — Je vais de là toujours au Sud vers le second groupement de pierres, beaucoup plus important celui-là, à Kiasiansgshien, dont M. Chavannes aussi nous a donné la description et l'histoire. En route, le pays traversé est le triomphe de la pierre. Ce ne sont plus les chemins creux de la plaine du Tcheli où dix mois de l'année il ne tombe pas une goutte de pluie, où on enfonce dans le sable, où on est aveuglé de poussière, tant que souffle le vent jaune qui la soulève; c'est la route large, souvent dallée, toujours cahoteuse, pleine de rocs sur lesquels ressortent les roues du char sans ressorts dans lequel on est secoué, chaque fois qu'on rencontre une brouette à laquelle la voiture cède toujours le milieu de la route. Les villages protégés et cachés par des



bouquets de gros arbres sont comme des camps retranchés de pierre flanqués de tours dont les quatre angles supérieurs sont rehaussés avec un air terrible. Rares sont les maisons, où la pierre n'est employée qu'à la base et aux angles, le haut des murs étant en boue battue comme au Tcheli; en général, elles ont le pittoresque aspect de châteaux forts, de défenses, du toit desquelles on jette des briques sur l'assaillant qui la plupart du temps est un voleur. Les riches monts de piété, où fructifient les réserves des familles qui ont exercé des charges mandarinales, les boutiques des plus gros commerçants sont ainsi à l'abri derrière les hauts murs aveugles de cette civilisation de la pierre, où la pierre aide à garder ce que la terre pierreuse ne fournit justement qu'avec parcimonie. A travers les rochers et les têtes des cailloux qui pointent dans le sol, les bêtes vigoureuses trottent tout le jour, parfois même avant le jour, car il fait si froid dans les pauvres auberges de ce misérable pays, que mon attelage est en route parfois dès trois heures du matin en hiver, quand il y a de la lune.

Nous allons vers Kiasiangshien. Nous passons par Kioufou où les monolithes géants sculptés de dragons servent de piliers au temple merveilleux de Confucius (1). Nous apprécions la simplicité des portiques majestueux, les vieux fûts des cyprès séculaires qui sont comme pétrifiés et forment une colonnade naturelle qui conduit au tertre sous lequel repose le Sage; près de là nous admirons la balustrade du temple du disciple Yentseu; nous poussons jusqu'à Tsechien où beaucoup de toits, de murs et des trônes mêmes sont troués et délabrés dans le temple de Mengtseu; l'esprit est satisfait de ces façades aux proportions si heureuses, de ces portiques et de ces pavillons disposés si harmonieusement, mais l'œil est meurtri par les ruines, la nudité et l'obscurité des murs, le manque d'entretien partout.

Un soir nous dînons à la chinoise avec le P. Volpert à Seu-choui. C'est un missionnaire allemand de la congrégation de Steyl qui, dans le groupe patriotique qu'est la Société du Verbe Divin, s'est fait une spécialité des questions archéologiques. Il fouille, il exhume des pierres, il est au courant de l'état actuel de la question. Dans sa chaumière misérable où l'unique pièce basse mal éclairée et mal aérée, encombrée de papiers, d'estampages, de photographies de ses trouvailles, d'ustensiles pour faire le café, lui sert à la fois de chambre à coucher, de salle à manger, de bureau, de lieu de réception, le savant chercheur qui lit à peine le français possède et admire la *Sculpture sur pierre en Chine* de M. Chavannes, et les planches lui en

sont familières. Il connaît les pierres que les Japonais ont transportées chez eux pour leur musée, il a été le fournisseur et l'indicateur de l'attaché scientifique de la légation allemande à Pékin, le professeur Fischer, chargé de recueillir des matériaux pour le musée de Kiel.

Voici Yent-cheo et sa tour antique, voici l'industrielle Tsining, ce port actif de la partie méridionale de la province; enfin le grand canal traversé, à une quinzaine de kilomètres plus au Sud encore, voilà Kiachiang, avec sa colline qui domine la sous-préfecture et la haute pagode inhabitée qui couronne le sommet.

Encore une demi-journée et je serai au musée des antiques, mais la neige se met à tomber, le cocher perd les traces de la route et il me faut passer la nuit dans ma voiture remise sous l'apentis d'une pauvre bicoque adossée au rocher. C'est une étable sans portes ni fenêtres, où les ouvertures sont à peine paillasonnées, où les deux vieux, athsmatiques, couchés sur la paille, près de leur mulet, toussotent toute la nuit; rien qu'un tableau des Lenain, de couleur encore plus terne s'il est possible, donnerait quelque idée de ce que fut là mon asile de nuit, le seul gîte de la région désolée. Enfin, de grand matin, j'arrive en face d'une mare glacée d'où émergent deux piliers; à côté est un hangar dont les ouvertures hautes sont bouchées par de la paille, des briques et des nattes. A la base, dans les murs en brique, sont encastrées des pierres plus volumineuses. Sur le sol, dans l'obscurité malgré la porte ouverte, je distingue d'autres pierres. Cette misère, c'est le musée des bas-reliefs du Chantoung, c'est la collection des pierres sculptées de l'époque des Han (II<sup>e</sup> siècle P. C.). Ce sont les restes des chambres funéraires, sorte de grandes châsses de pierre de Oupan et d'autres membres de la famille Ou, dont le grand-père de ce jeune homme. Il y a là plus de 40 pierres minutieusement décrites par M. Chavannes qui nous apprennent des attitudes traditionnelles, des scènes souvent identiques représentant sans doute des événements de la vie des morts dont c'était là la sculpture commune; parfois on est renseigné sur le personnage par un nom placé près de sa figure comme dans nos tapisseries ou nos vitraux du moyen âge; tout cela inspiré par la mythologie ou l'histoire le taoïsme ou le confucianisme, figuration en tout cas indépendante de toute religion, puisqu'elle est antérieure au bouddhisme chinois de trois ou quatre siècles. Les vêtements sont souvent anguleux, les pavillons sont d'un dessin symétriquement ordonné, les colonnes à chaque extrémité supportent de petits toits dont les sommets et les pentes sont ornés d'animaux divers, grues, singes, hibous, tortues, poissons, éléphants, personnages ailés qui com-

(1) Voir *Larousse mensuel illustré*, mars 1911.

blent les places vides ; des cavaliers précèdent les chars en cortèges et les sages s'alignent aux différents registres des pierres divisées en trois ou quatre étages.

Les gens du pays rivalisaient pour m'indiquer encore beaucoup d'autres pierres. L'un en connaissait une à la pile ou à la culée d'un pont ; un autre racontait que la pierre angulaire d'une maison du marché était un vieux bloc sculpté maçonné dans le reste de la muraille. Finalement je me laissai conduire à un petit village perdu dans les collines, à 80 lis Sud-Est de Tsining, à Liang-tchoun. Ce petit pays est plein de pagodes et dans les murs de chacun de ces débris que sont ces monuments délabrés, à l'entrée, en belle place, comme des ornements, se correspondant à droite et à gauche de la porte principale ou sur le mur extérieur, il y a de ces belles pierres des Han et j'en ai compté 17. Je les photographiai près des estampages, tant bien que mal, et prévint M. Chavannes de la trouvaille : quelques-unes de ces antiquités, sinon toutes, étaient à vendre. C'était, dans le Chantoung, un troisième centre archéologique.

A un kilomètre de là, au Nord, on m'indiqua une sépulture souterraine, au flanc de la montagne, dans la cavité de laquelle les bergers se mettaient souvent à l'abri. Après avoir dégagé l'éboulis de terre et de cailloux qui l'obstruait, j'ai relevé les dimensions de ce caveau symétrique et estampé quelques-unes de ses grandes dalles aux dessins primitifs : quadrillages mêlés de cercles, poissons en guirlandes ou dragons à écailles qui se mordent la queue, arcs de cercle qui enjolivent régulièrement l'encadrement de figures sommaires, hautes d'un mètre et formées de bonnets triangulaires, de deux lignes courbes pour les yeux, deux parallèles pour le nez et une courbe coupant un cercle qui constituent la bouche et le menton ; parfois au centre de cette couronne, deux poissons ventre à ventre.

Toutes ces pierres, sauf une qui est bleuâtre et un silex dans le caveau, sont d'une belle teinte jaunâtre, comme celles de Poestum, à gros grain, moins jaune d'œuf toutefois que les pierres d'Espagne badigeonnées, comme les façades des maisons de Macao ou de Cordoue dans l'intention, semble-t-il, d'atténuer la crudité des jeux de lumière quand le soleil darde sur la muraille.

#### LÉGENDE DE LA CHIQUE DE BÉTEL

La chique de bétel est le complément obligé de toute offrande, de tout présent, de tout souhait de fête. C'est la première chose à offrir aux ancêtres, aux visiteurs, aux personnes que l'on veut honorer. Il n'y a pas de cérémonie, de quel-

que nature qu'elle soit, où ne figurent des noix d'arec, des feuilles de bétel ou des chiques toutes prêtes à être consommées.

La chique de bétel est composée de trois ingrédients : d'abord d'un quartier de noix d'arec. C'est une petite noix verte qui a à peu près la forme et la grosseur d'une noix muscade. On ajoute à cette noix un peu de chaux parfois rosée, étendue sur la feuille large que produit la liane que nous appelons le bétel.

Tous les Annamites sans exception, à quelque sexe ou classe qu'ils appartiennent, dès qu'ils sont en âge de pouvoir mastiquer, font leurs délices de cette combinaison. Mais pour être bonne, pour que ce soit vraiment la chique de bétel, le régal cher à leur palais, il est absolument nécessaire qu'elle se compose des trois ingrédients qui viennent d'être nommés, deux de ceux-ci ne donnant rien d'appréciable.

\* \* \*

Le mélange obligé de ces trois produits dissemblables ne pouvait pas ne pas avoir d'histoire dans l'esprit des Annamites, grands amateurs de merveilleux. Aussi à cette chique de bétel se rattache une légende que les indigènes racontent ainsi.

Deux jeunes hommes, les deux frères, vivaient tranquillement dans un petit village d'Annam. De condition modeste, ils avaient toutefois assez de biens et de rizières pour ne pas être obligés de travailler chez les autres et pour suffire amplement à leurs besoins.

Le père étant mort depuis plusieurs années, l'ainé, Aï, avait pris la direction de la maison, il avait achevé d'élever son frère, plus jeune que lui d'une dizaine d'années, et reconnaissant par lui-même combien il est utile d'être instruit, lui qui chaque jour souffrait de son ignorance, il avait envoyé son cadet assez longtemps à l'école à la ville voisine.

Ba en était revenu avec quelque instruction et aussi avec de belles manières et certains goûts de coquetterie inconnus au village. En somme, c'était moins un paysan qu'un « monsieur ». Grâce à cette qualité, il ne désespérait pas d'épouser, un jour, quelque belle héritière qui le ferait riche à son tour. Mais en attendant, comme son instruction ne trouvait pas à s'employer au village et qu'il fallait vivre, il s'était mis bravement à la culture avec son frère.

Or, un jour, les deux frères furent invités par un de leurs oncles habitant une localité assez éloignée à venir assister à une grande cérémonie qu'il offrait à leurs ancêtres communs. Depuis la mort de leur père, ils n'avaient pas eu l'occasion de se rencontrer avec cet oncle, aussi acceptèrent-ils avec enthousiasme l'offre qui leur permettait

de renouer connaissance avec ce parent marié, père d'une fille qui devait déjà être grande et qu'ils avaient délaissé depuis longtemps.

Cette famille leur fit le meilleur accueil, surtout Ma Lien leur cousine, dont ils avaient presque perdu le souvenir; à peine se rappelaient-ils une fillette et ils retrouvaient une charmante jeune fille en l'épanouissement de ses seize ans. Les deux jeunes gens furent pour elle pleins de prévenances qu'elle leur rendit en sourires, et les deux frères, privés longtemps d'affection, goûtèrent tant ces marques de sympathie, qu'ils revinrent chez eux amoureux fous de leur belle cousine. Celle-ci, de son côté, s'était vite aperçue du trouble que sa présence leur causait et avec son intuition féminine elle comprit vite qu'ils l'aimaient.

Rentrés en leurs maisons, les deux frères ne purent s'empêcher de parler de leur jolie parente et comme l'épouser était leur seule pensée, qu'ils ne purent se le dissimuler, ils connurent bientôt leurs sentiments respectifs à son égard. Ils étaient donc rivaux. Seulement comme ils s'aimaient bien aussi, ils résolurent d'un commun accord d'attendre, pour parler à leur oncle, que Ma Lien ait marqué sa préférence pour l'un d'eux; l'autre alors s'effacerait devant l'heureux élu.

L'aîné comptait bien être choisi comme étant possesseur de l'héritage familial; le cadet, lui, n'avait rien que son instruction et ses belles manières, mais il pensait que cela était suffisant pour le distinguer aux yeux de sa cousine.

Quelques mois se passèrent ainsi sans que rien vint leur permettre de penser que l'un ou l'autre eût été choisi. Ils ne faisaient plus que rêver de leur belle, tous deux en avaient perdu l'appétit et le goût du travail. Le patrimoine en souffrait, aussi l'aîné décida un jour d'aller trouver leur oncle sans rien dire à son frère et de lui exposer leur situation. Il partit donc, sous un prétexte quelconque, et le cadet se promit de profiter de l'absence de l'aîné pour composer quelque doux poème qu'il ferait tenir à sa jolie cousine à la première occasion.

Lorsque Aï eut exposé à son oncle les raisons de sa visite, ce dernier réfléchit un instant et lui promit sa fille, car il préférait la marier avec l'aîné de façon à réunir un jour dans la même main le patrimoine ancestral, alors partagé entre les deux familles. Toutefois, il ne lui donna pas de réponse définitive, ne voulant pas engager sa fille contre son gré et la laissant libre de son choix; seulement il promit à Aï de la conseiller dans le sens qu'ils désiraient. Aï ne pensa pas un instant que sa cousine pût refuser et c'est le cœur joyeux qu'il rentra chez lui, mais il ne dit rien encore à son frère de l'espoir qui le réjouissait.

La jeune fille comprit bientôt aux insinuations

de son père que son cousin Aï serait heureux de l'épouser. Cette nouvelle fut loin de la satisfaire, car les vingt ans, la belle tenue de son jeune cousin lui avaient plu. Elle estimait avant tout son éducation, son intelligence, lui trouvant mille qualités que n'avait pas l'aîné; enfin, sans en être sûre, elle croyait bien l'aimer. Or, la demande de l'aîné ne pouvait que contrarier ses rêves, ses projets; elle interrogea son père qui lui apprit la visite de Aï et la demande en mariage qu'il avait formulée. Ma Lien répondit qu'elle ne le connaissait pas assez, qu'elle voulait attendre encore quelque temps avant de se prononcer, etc..... En réalité, elle voulait gagner du temps, car elle pensait que l'aîné ne serait pas sans raconter sa démarche à son cadet, et que si celui-ci l'aimait, il ne tarderait pas à accourir à son tour la demander avant qu'elle se fût prononcée. A lui, certes, elle dirait oui, sans hésiter.

Mais notre jeune amoureux était timide, et comme d'autre part il ne connaissait pas la demande formulée par son aîné, il ne soupçonnait pas le danger que courait son amour. Il attendait pour se déclarer une rencontre, une occasion que son oncle qui, pensait-il, devait s'être aperçu de leurs intentions, ne tarderait sans doute pas à provoquer. Mais l'oncle avait son idée, et précisément se gardait bien de faire venir le jeune homme. Celui-ci attendait donc toujours, sa belle cousine aussi, mais comme elle ne savait pas ce qui le retenait elle crut n'en être plus aimée et fut fort affectée. Elle en perdit sa gaieté, ses belles couleurs, puis l'appétit, enfin la santé. Mais trop fière pour avouer la cause de sa langueur, et sans que personne y comprît rien, elle dépérit tant qu'un matin on la trouva morte.

Aï attendait toujours une bonne réponse de son oncle et pour s'occuper plus activement de cette question qui lui tenait tant au cœur, il voulut envoyer son jeune frère, pour s'en débarrasser quelques jours, dans un petit domaine éloigné qui, disait-il, avait besoin de travaux urgents. Ba protesta qu'il s'y ennuerait trop seul et il insista tant pour que son frère vint avec lui, que ce dernier, redoutant que son cadet n'eût des soupçons, dut l'accompagner. Sans rien savoir, ils se mirent donc en route le lendemain de la mort de leur cousine. Comme Aï ne savait pas écrire, et ne voulait toujours pas mettre son frère au courant de son entente avec son oncle, il ne put faire prévenir ce dernier de leur changement de résidence.

Sitôt Ma Lien morte, son père avait fait quérir ses neveux, mais le domestique qu'il envoya se présenta d'abord à leur demeure habituelle. Ne les trouvant pas, il partit à leur recherche, perdant ainsi plusieurs jours, temps précieux en ces circonstances. Enfin il trouva leur nouvelle de-

meure et il s'approcha en défaillant de la maison des deux frères.

Aï y était justement seul. En voyant arriver le messager qu'il reconnut de loin pour être de la maison de son oncle, il ressentit une grande joie; un homme si pressé et qui met tant d'insistance à nous trouver, pensait-il, doit être porteur d'une bonne nouvelle! Il était d'autant plus content, que son frère étant absent pour la journée, il n'aurait aucune explication à lui donner devant l'étranger. Mais sa joie déjà tempérée par la tenue réservée du commissionnaire fut de courte durée et c'est avec le plus grand désespoir qu'il apprit la mort de sa bien-aimée. Bien vite il revêtit ses effets blancs, puis il fit préparer un billet pour prévenir son frère et sans attendre le retour de celui-ci, il partit en toute hâte pour la maison de son oncle.

Malgré sa diligence, il ne put assister aux obsèques de celle qu'il considérait déjà comme sa fiancée.

Arrivé chez son oncle, il lui expliqua l'absence de son frère et il lui demanda de le conduire sur le tombeau de sa chère cousine. Les deux hommes s'y rendirent tristement, mais une grande surprise les y attendait. Aussitôt après l'enfouissement du cercueil, un génie était venu et dès que les suivants se furent éloignés avait changé en une montagne de chaux bien blanche la colline où venait d'être enterrée la pauvre enfant.

Arrêtés sur le mamelon voisin, ils restaient pétrifiés, quand soudain Aï, qui pleurait à chaudes larmes, poussa un grand cri, battit l'air de ses bras et tomba sans connaissance, succombant à une crise de désespoir. Avant que son oncle fût revenu de l'émotion que lui causait ce nouveau malheur, Aï avait roulé jusqu'au pied de la montagne de chaux et venait de disparaître dans une crevasse soudain entr'ouverte. Lorsque l'oncle se précipita pour retenir le corps de l'infortuné, la montagne venait de se refermer.

Bouleversé par cette aventure, le vieillard rentra chez lui en toute hâte et arriva juste pour recevoir le pauvre Ba dont la douleur était navrante. Il ne put que lui raconter la mort de sa cousine, de son frère et le miracle de leur tombeau.

Après qu'il eut écouté le récit en sanglotant, Ba voulut être aussi conduit auprès de la tombe des deux seuls êtres qu'il eût jamais aimés. Quand son oncle et lui y furent parvenus, ils eurent encore la surprise de voir que la montagne où étaient enfermés Aï et Ma Lien s'était couverte d'arbres élancés, couronnés d'un bouquet de palmes, d'où pendaient des grappes de noix qui tombaient comme des larmes.

Fou de douleur, Ba se coucha sur cette montagne et étendit les bras comme s'il voulait enlacer une dernière fois ceux qu'il avait chéris, puis

soudainement et avant que son oncle ait pu intervenir, il se coupa la gorge, aimant mieux mourir près d'eux que de survivre à tant de malheurs.

L'oncle courut chercher du secours au village le plus proche. Quand il revint avec les gens du village, ils ne retrouvèrent plus le pauvre Ba, mais à sa place des lianes avaient poussé qui enlaçaient et les arbres et la montagne de chaux. Cette montagne, d'une blancheur immaculée auparavant, était devenue toute rose du sang qu'avait versé le pauvre Ba en mourant.

Les gens qui constatèrent ce miracle reconnurent à ces faits l'influence d'un génie important qui avait voulu réunir ces trois jeunes gens dans la mort et former un symbole de l'amour fraternel et familial. Les témoins racontèrent le fait à leurs descendants. Ceux-ci à leur tour propagèrent cette histoire et tout le monde sut bientôt que, pareils aux trois jeunes gens qui ne furent plus jamais séparés, les trois produits, chaux, aréc et bétel doivent aussi toujours être réunis pour être employés agréablement.

C'est pourquoi les Annamites se servent des trois ensemble et reconnaissent que chacun d'eux pris séparément n'a pas de valeur ou même deux seulement ne donnent rien de bon.

---

## Indochine

---

**La session extraordinaire du Conseil supérieur.** — Le Conseil supérieur de l'Indochine s'est réuni pour la première séance de sa session extraordinaire, le 28 juin, à Saïgon.

En ouvrant la session, M. le gouverneur général a prononcé l'allocution suivante :

Messieurs,

Au cours de sa session ordinaire de 1910, le Conseil supérieur avait adopté un projet de 100 millions de francs en vue de l'exécution d'une partie des grands travaux indispensables au développement économique de l'Indochine.

M. le ministre des Colonies, estimant nécessaire la présence de M. le gouverneur général Klobukowski pour soutenir devant les Chambres le projet de loi autorisant cet emprunt, l'appela en mission à Paris par un câblogramme qui vous a été communiqué, et, le 18 février dernier, M. Klobukowski quittait Saïgon pour se rendre en France à la disposition du Département.

Depuis lors, de nouvelles dispositions que vous connaissez ont été prises. M. Klobukowski a été récemment appelé par le gouvernement à un poste diplomatique important et M. le député Albert Sarraut placé en mission temporaire et nommé gouverneur général de l'Indochine.

Au moment où, par un télégramme personnel, M. Klobukowski m'avisait de la nouvelle destination que lui réservait le gouvernement, il me pria de transmettre à tous ses collaborateurs et amis ses remerciements pour leur

collaboration et ses regrets de quitter l'Indochine à laquelle il avait consacré toute son activité, toute son intelligence et tout son cœur.

Notre réunion d'aujourd'hui me permet d'être son interprète auprès de vous et, je pense, le Conseil tout entier voudra bien envoyer en réponse à notre ancien gouverneur général un souvenir de gratitude émue pour l'œuvre de pacification et de réorganisation administrative et financière qu'il avait entreprise dès son arrivée et dont nous constatons dès à présent les résultats.

Cette œuvre n'est pas terminée et la tâche qui incombera au nouveau chef de l'Indochine est grande et délicate.

L'Indochine est actuellement, si vous me permettez d'employer cette image, dans sa période de croissance.

Après une enfance contrariée par des difficultés de tous ordres mais pendant laquelle cependant sa vitalité ne s'est pas démentie un seul instant, l'Indochine française arrive à l'âge adulte et il est nécessaire de fixer, en profitant de l'expérience acquise, les lignes directrices de sa progression raisonnée dans l'avenir.

Rien n'est parfait en ce monde, pas plus les institutions que les hommes. Mais, si on ne peut espérer atteindre jamais l'idéal rêvé, tout au moins doit-on tendre à s'en rapprocher de plus en plus par des améliorations incessantes dans le domaine expérimental comme dans le domaine moral.

Et rendons-nous justice, Messieurs ; si, en Indochine, comme partout ailleurs, certains défauts d'organisation peuvent prêter à la critique, si quelques-uns des Français, très nombreux, qui y sont venus déjà pour y séjourner, y travailler et souvent y mourir, ont pu exceptionnellement commettre certaines fautes professionnelles, il n'est pas douteux que nous pouvons supporter avantageusement la comparaison avec les pays voisins et avec la métropole et que la grande, très grande majorité des Français d'Indochine, colons et fonctionnaires, militaires et civils, est composée de braves gens, d'honnêtes gens risquant allègrement et généralement leurs fortunes et leurs existences pour le développement bienfaisant de l'influence française dans ces pays d'Asie qui sont peut-être une réserve du monde.

Les quelques tares inévitables qu'il est toujours possible de découvrir à la loupe dans les personnes et dans les choses disparaissent dans une action d'ensemble comme celle qui dès maintenant résulte de l'effort français en Indochine et qui fait sans conteste l'admiration de tous les étrangers qui nous visitent.

Aussi pouvons-nous envisager l'avenir sans appréhension, persuadés que les diverses vicissitudes que nos prédécesseurs et nous-mêmes auront eu à surmonter n'auront d'autres résultats que de rendre plus robustes et plus féconds les germes de la prospérité économique et sociale de notre chère France d'Asie.

C'est cette foi entière en l'avenir qui me permet, Messieurs, de ne pas hésiter à soumettre aujourd'hui à votre examen et à votre approbation un nouveau projet d'emprunt de 200 millions de francs, élaboré par M. le ministre des Colonies, d'accord avec M. le ministre des Finances et le nouveau gouverneur de l'Indochine, M. Albert Sarraut. Ce projet donne satisfaction à la plus grande partie des précédentes demandes qui avaient reçu l'assentiment du Conseil supérieur et prévoit d'autres travaux d'une importance aussi urgente, mais que nous n'avions pas envisagé la possibilité de faire entrer dans un cadre plus réduit.

En décidant de soumettre aux délibérations du Parlement ce programme doublé, le gouvernement de la République nous donne une preuve évidente de la confiance que peut, à bon droit, inspirer l'Indochine au crédit métropolitain dont l'appui nous est et nous sera encore nécessaire pour la création rapide de l'outillage économique indispensable à la mise en valeur des ressources de toute

nature qui établiront bientôt sur des bases indestructibles la fortune de l'Indochine française.

Votre vote répondra à cette confiance et la virile assurance avec laquelle nous sommes prêts à assumer les charges de l'avenir est le meilleur argument que nous puissions opposer à ceux qui douteraient encore de notre force vive et de notre énergie créatrice.

Messieurs, je déclare ouverte votre session extraordinaire de 1944.

Le gouverneur général pose tout d'abord la question préjudicielle de l'admission au sein du Conseil supérieur de M. Guéry, doyen d'âge de la Chambre d'agriculture de Cochinchine, faisant fonctions de président de cette compagnie en l'absence du président et du vice-président titulaires en congé en France.

Sur la demande du gouverneur général, M. le chef de cabinet lit un rapport établi par l'administration exposant les dispositions réglementaires sur la matière et concluant à une solution libérale de la question.

Les conclusions de l'administration mises aux voix sont adoptées et M. Guéry est admis à siéger au sein de l'assemblée.

Lecture est ensuite donnée de deux rapports au nom de l'administration exposant, l'un le programme arrêté entre les départements des Finances et des Colonies des travaux à exécuter sur l'emprunt projeté de 200 millions, l'autre étudiant les voies et moyens financiers propres à la réalisation dudit programme.

M. le gouverneur général estime que les rapports déposés par l'administration viennent trop récemment d'être lus et distribués pour pouvoir être l'objet, à cette heure, d'une utile discussion. Il propose, dans ces conditions, de renvoyer la continuation des travaux à une date ultérieure qu'il plaira à l'Assemblée de fixer.

Le Conseil supérieur, consulté, se range à l'avis exprimé par son président et décide de se réunir de nouveau, le lendemain, à 8 heures du matin.

M. de Monpezat, délégué de l'Annam-Tonkin, déclare qu'avant la clôture de la première séance du Conseil supérieur, il lui appartient, en tant que représentant élu, de faire entendre en toute indépendance sa protestation contre les accusations injustifiées dont les colons et fonctionnaires militaires et civils de l'Indochine viennent d'être récemment l'objet.

M. de Monpezat, faisant allusion au rapport déposé devant la Chambre des députés par le rapporteur des budgets des Colonies, le président lui fait observer qu'il n'appartient pas au Conseil supérieur de mettre en discussion un rapport parlementaire et qu'en tant que président d'une assemblée convoquée en vue de délibérer sur un ordre du jour strictement déterminé, il s'opposera à toute controverse étrangère au débat. En conséquence, le gouverneur général lève la séance, et conformément à l'avis qui vient d'être exprimé par l'assemblée, renvoie la continuation des travaux au lendemain matin 8 heures.

Dans la séance du 29, le programme des travaux, arrêté de concert par les ministres des Colo-

nies et des Finances et le gouverneur général de l'Indochine a été examiné dans ses détails article par article. Après une longue discussion le programme de l'administration a été adopté sans aucune modification.

Le Conseil a tenu sa dernière séance le vendredi 30 juin. Elle a été, en grande partie, consacrée à la discussion et à l'approbation du procès-verbal.

**Au Conseil colonial.** — Le Conseil colonial s'est réuni le 26 juin à 3 heures de l'après-midi, sous la présidence de M. Cuniac. La séance comportait d'abord l'examen des demandes de concession qui ont toutes été adoptées par le Conseil, sans discussion.

Il est ensuite question de la promulgation de la loi tendant à modifier l'article 340 du code civil, en vue d'instituer la reconnaissance judiciaire de la paternité naturelle.

Le Conseil colonial émet un avis favorable, adoptant ainsi les conclusions suivantes du rapport de sa commission :

Votre commission a examiné attentivement l'importante question sur laquelle le Conseil colonial est aujourd'hui consulté; elle a notamment étudié avec soin les travaux de la commission administrative chargée de donner son avis sur les conditions d'application dans la colonie de la réforme proposée, et pesé d'une manière réfléchie divers arguments exposés par les représentants des deux opinions en présence.

Sur le principe même de la réforme, votre commission ne croit pas qu'il puisse y avoir de divergence de vues parmi vous. La nécessité de permettre la recherche judiciaire de la paternité est aujourd'hui reconnue et admise par tous les esprits préoccupés de plus de justice sociale; l'opinion publique, longtemps réfractaire, semble aujourd'hui en majeure partie disposée à l'accepter et la modification de notre Code sur ce point ne fera que consacrer une évolution que le livre et le théâtre avaient depuis longtemps préparée.

Mais la question qui se pose à vous est de savoir dans quelle mesure cette nouvelle législation est applicable en Cochinchine dans les conditions particulières du pays. En ce qui concerne la population européenne, la mise en vigueur de la nouvelle loi ne paraît pas souffrir de difficultés, mais vous avez à vous demander si, dans les rapports qui existent entre l'élément européen et indigène, l'application de la nouvelle loi ne serait pas de nature à présenter des inconvénients tant au point de vue social que politique. La majorité de la commission administrative l'a pensé et voici quels sont ses arguments.

La législation nouvelle permettrait aux tribunaux de prononcer la reconnaissance de la paternité à la demande de la mère ou de l'enfant, dans cinq cas limitativement déterminés et en raison de circonstances qui constituent de fortes présomptions en faveur de l'origine de la paternité. Dans les relations entre Européens et indigènes, la majorité de la commission administrative n'accepterait que le cinquième cas, c'est-à-dire celui où le père prétendu a pourvu ou participé à l'entretien et à l'éducation de l'enfant. Dès lors, en effet, non seulement le père européen prétendu semble avoir tacitement reconnu sa paternité, mais encore l'enfant a reçu une éducation française, acquis, il y a du moins lieu de l'espérer, une mentalité française et son admission dans les rangs de la population française ne saurait, dans la majorité des cas, créer de difficultés. Mais il n'en est plus de même dans les autres situations prévues par la loi.

L'enfant rejeté par le père européen, élevé en dehors du milieu européen et demeuré en fait indigène, ne risque-t-il pas de constituer un danger si l'on admet que, par l'effet de la loi, il puisse établir plus tard sa filiation européenne et être admis ainsi sans transition dans la population française jouissant de l'exercice des droits électoraux. N'y a-t-il pas lieu de craindre qu'il n'aille grossir ainsi le nombre des déclassés et ne devienne même pour notre domination un réel danger.

Votre commission ne se dissimule pas que ces inconvénients sont en effet sérieux. Il y aurait même lieu d'y ajouter les doutes qui peuvent régner dans bien des cas sur l'origine d'une paternité issue d'unions de hasard entre Français et indigènes. Mais ces diverses raisons sont-elles suffisantes pour faire écarter l'application intégrale de la loi projetée dans les relations entre Français et indigènes ?

Votre commission ne le croit pas pour sa part.

Elle estime, en effet, qu'il y a lieu de placer au-dessus de toute autre considération la haute portée morale de la loi dont l'objet est de sauvegarder les droits de l'enfant et de proclamer d'une manière effective la responsabilité de ceux qui lui ont donné le jour. A ce point de vue, les dangers qui peuvent résulter de l'application de la loi ne sauraient à son avis s'opposer à ce que, dans la colonie comme dans la métropole, et à l'égard de tous, les Européens soient astreints à accepter les charges de la paternité et à remplir les devoirs qu'ils se sont créés et que la loi leur imposera s'ils ne sont librement acceptés.

N'y a-t-il pas lieu du reste de craindre que l'application partielle de la loi dans le sens indiqué par la commission d'études n'ait uniquement pour effet de favoriser ceux qui, dès la naissance de l'enfant, se seront empressés de se soustraire à l'accomplissement de leur devoir. Il ne resterait dès lors plus rien de la réforme proposée.

Enfin, le projet de la loi qui vous est soumis, multiplie les garanties contre les actions judiciaires mal fondées ou de mauvaise foi et des sanctions sévères sont prévues contre leurs auteurs.

Votre commission est donc amenée à vous proposer d'émettre un avis favorable à la promulgation intégrale de la loi dans la colonie. Elle exprime sa confiance dans les tribunaux pour que son application soit poursuivie avec la prudence et les ménagements propres à écarter les dangers que signale la commission administrative et dont votre commission reconnaît sans l'exagérer la réalité.

Après l'examen de diverses questions, lecture est donnée du décret de constitution de la commission permanente.

M. Cuniac prend la parole pour demander au Conseil de fixer ses attributions. Seront-elles restrictives, c'est-à-dire que le Conseil colonial devra, à chaque session, désigner les affaires dont elle sera chargée, ou seront-elles générales, en laissant à cette commission permanente le soin d'apprécier toutes demandes de concessions ou de remaniements territoriaux qui arriveraient dans l'intervalle de deux sessions ? M. Cuniac ne cache pas ses préférences pour cette dernière solution.

Le gouverneur répond que la question ne se pose pas. D'abord parce que le Conseil colonial n'a pas qualité d'interpréter un texte de loi. Ensuite parce que la commission permanente du Conseil colonial découle des commissions permanentes des autres colonies qui ont été calquées sur le modèle des commissions départementales de France. Dans ces conditions, elle ne peut avoir

qu'une délégation spéciale, sur des points nettement déterminés, ainsi qu'il ressort de différents arrêtés du Conseil d'Etat.

Cela ne veut pas dire que ses attributions seront très limitées. Sur la demande de l'administration, elle pourra, en effet, examiner une nouvelle répartition des travaux publics, bien entendu sans variation de crédits. Elle pourra aussi donner son avis sur toutes les questions qui lui seront soumises par l'administration, et s'il lui est impossible de donner une décision sur toutes les demandes de concessions, elle pourra en examiner les dossiers et avancer ainsi le travail du Conseil colonial.

D'autres points du décret sont aussi discutés ; retenons que les décisions de la commission permanente sont sans appel.

Le Conseil passe ensuite à l'élection des membres qui doivent composer cette commission ; il est décidé qu'elle sera composée de quatre conseillers français et un conseiller indigène.

**La police des villages.** — Le résident supérieur du Tonkin a adressé à MM. les administrateurs, chefs de provinces au Tonkin, au maire de la ville de Haïphong et à l'administrateur délégué de la zone suburbaine de Hanoï la circulaire suivante :

Quelques actes de brigandage qui m'ont été signalés ces temps derniers donnent tout lieu de penser qu'une assez grande négligence est apportée par les villages dans la police de leur territoire.

Ce n'est, d'ailleurs, pas la première fois que l'administration a eu à constater la défectuosité avec laquelle trop souvent était organisé et fonctionnait le service des veilleurs, la faiblesse et le peu d'empressement apportés par ceux-ci dans la résistance contre les malfaiteurs et dans leur poursuite, enfin le manque absolu d'entente entre les villages ou hameaux voisins.

Des instructions vous ont été, à maintes reprises, adressées à ce sujet. Une circulaire n° 153, du 27 août 1908, a précisé, en particulier, quels devaient être les devoirs des autorités indigènes et des particuliers en cas d'attaque de la part des malfaiteurs.

D'autre part, sous le n° 195, du 26 octobre 1910, je vous ai transmis un projet de règlement de police rurale sur lequel la Commission consultative indigène avait été appelée à donner son avis, et je vous ai prié de vous inspirer de ce document pour étudier la mise en application, dans votre province, de certaines règles générales qui permettraient d'apporter plus d'ordre et de cohésion dans le service de garde des villages.

Je crois devoir attirer, de nouveau, toute votre attention sur cette question. Il importe au plus haut point que les autorités communales, responsables du maintien de la sécurité sur leur territoire, sentent constamment peser sur elles à ce point de vue la surveillance de l'administration. Je ne saurais donc trop vous recommander de tenir la main à ce que les mandarins locaux, aussi bien que les chefs de poste, exercent un contrôle vigilant sur le fonctionnement du service des veilleurs. De votre côté, vous ne devrez négliger aucune occasion de faire comprendre aux autorités cantonales et communales quelles sont leurs responsabilités et leurs obligations en la matière.

Il semble enfin que l'on pourrait également confier aux veilleurs la surveillance et voire même le petit entretien des routes. L'expérience faite à ce sujet dans la province de Thai-binh a donné les meilleurs résultats et je vous

serais obligé d'examiner si elle ne pourrait pas être tentée avec les mêmes chances de succès dans votre circonscription.

**Les corvées au Tonkin.** — Le résident supérieur a adressé aux résidents chefs de province au Tonkin, aux commandants des territoires, au maire d'Haïphong et au délégué de la zone de Hanoï la circulaire suivante :

Il m'a été signalé que, dans certaines provinces, il était encore fait usage des peines légères de corvées dites « lam-co ». J'estime que ces peines, qui ne sont pas autorisées ni réglementées par aucun texte, doivent être abolies. Quelle que soit la surveillance exercée sur leur application, il peut, en effet, en résulter des abus. D'autre part, bien qu'elles ne puissent être assimilées à des corvées publiques, elles doivent cependant être considérées comme sortant de l'esprit des derniers règlements relatifs à la suppression des corvées et à la détermination des pouvoirs disciplinaires de l'autorité administrative.

Je vous serais, en conséquence, obligé de vouloir bien donner des instructions aux mandarins de votre province pour qu'ils ne recourent plus à ces peines dans le cas où l'usage s'en serait maintenu dans votre circonscription, et que, dorénavant, les prescriptions de la circulaire n° 41, en date du 10 mars 1910, soient seules appliquées lorsqu'il y aura lieu de sanctionner des fautes légères d'ordre disciplinaire.

**Législation indigène au Tonkin.** — Le résident supérieur a adressé à MM. les résidents, chefs de provinces au Tonkin, commandants de territoires militaires et aux maires de Hanoï et Haïphong, la circulaire suivante :

Par circulaire du 21 mars 1910, j'ai eu l'honneur de vous prier de procéder, de concert avec les autorités provinciales indigènes, à la recherche des usages et coutumes existant dans votre circonscription, et appliquées par les tribunaux ou par les particuliers concurremment avec les prescriptions du Code annamite. J'ajoutais que j'attacherais du prix à être tenu trimestriellement au courant de vos travaux. A cet effet, un plan général de documentation vous a été soumis, le 21 novembre 1910, à titre de première indication.

Bien que les réponses qui me sont parvenues jusqu'à ce jour ne permettent pas d'espérer que le travail dont il s'agit soit très avancé, je crois utile de vous adresser le texte d'un questionnaire, se rapportant plus exclusivement au droit coutumier, et comprenant l'examen des règles de la procédure annamite.

De même que les précédents, ce document n'a d'autre but que de vous servir de guide.

C'est un ensemble d'indications pouvant éveiller la curiosité des enquêteurs, un cadre destiné à leur suggérer une manière de classer les renseignements qu'ils recueillent. Il n'est donc nullement obligatoire que vous vous y conformiez strictement. Toutefois, quelle que soit votre décision à cet égard, il demeure indispensable que vous poursuiviez vos investigations sur tous les points qui s'y trouvent signalés.

En m'accusant réception de la présente circulaire, vous voudrez bien me rendre compte du degré d'avancement de vos travaux antérieurs et m'en récapituler les résultats.

**L'impôt d'immatriculation des rizières en Cochinchine.** — Le *Journal officiel* métropolitain, du 23 août 1911, a publié un décret

approuvant une délibération du conseil colonial de Cochinchine en date du 12 octobre 1910, modifiant l'assiette de l'impôt d'immatriculation des rizières en Cochinchine. Voici comment le ministre des Colonies explique cette réforme dans le rapport qui précède le décret :

Les terrains cultivés en rizières en Cochinchine ont été, jusqu'à ces dernières années, imposés d'après leur rendement brut à l'hectare ; mais ce système ne paraissant pas présenter pour les propriétaires toutes les garanties d'équité désirables, le Conseil colonial et l'administration locale se sont préoccupés de rechercher pour cet impôt un mode d'assiette permettant d'assurer une plus juste répartition des charges fiscales qui pèsent sur cette catégorie de terrains.

Après avoir étudié différents systèmes, le Conseil colonial, dans sa séance du 18 septembre 1908, décidait de mettre à l'essai pendant deux ans un nouveau mode de classification des rizières, basé à la fois sur le rendement à l'hectare et sur la valeur locative des terres.

Les résultats de cette expérience ont été satisfaisants. Le nouveau système a permis de réduire assez sensiblement les charges de la propriété foncière dans les provinces pauvres, sans compromettre l'équilibre du budget local et des budgets provinciaux.

Ces dégrèvements, en effet, ont été compensés par des augmentations de recettes réalisées dans les régions les plus riches, grâce à une estimation plus exacte de la superficie et du rendement des terrains qui y sont compris.

En présence de ces résultats, le Conseil colonial, dans sa séance du 12 octobre 1910, a décidé d'adopter définitivement ce mode d'assiette pour l'impôt d'immatriculation des rizières. Cette délibération, qui a été provisoirement mise en vigueur par un arrêté du lieutenant-gouverneur de la Cochinchine en date du 13 octobre 1910, n'en doit pas moins, pour devenir définitivement exécutoire, être approuvée par un décret qui aura également pour effet de ratifier la classification des rizières établie à titre d'essai en application de la délibération précitée du 18 septembre 1908.

**Le paiement d'avances sur le compte d'assistance indo-chinois.** — Le *Journal officiel* métropolitain du 23 août a publié un décret précédé du rapport suivant :

Le personnel européen des divers services de l'Indochine bénéficie d'un compte d'assistance créé en Cochinchine dès 1893 et étendu depuis lors aux autres pays de l'union.

Les premiers textes réglant le fonctionnement de cette institution permettaient d'accorder aux fonctionnaires, employés et agents des services locaux de l'Indochine, des avances sur leur compte d'assistance lorsqu'ils avaient épuisé leur droit à un congé de convalescence à solde entière d'Europe ou lorsque leur état de santé nécessitait des dépenses manifestement hors de proportion avec ladite solde. Ces avances limitées au tiers des sommes acquises au compte individuel du fonctionnaire n'étaient que temporaires et leur montant devait, dès le retour de l'intéressé dans la colonie, être remboursé au service local à l'aide de retenues mensuelles dont l'importance et le nombre étaient déterminés par le gouvernement général.

L'application de ces dispositions entraîna des difficultés. Par l'institution du compte d'assistance, l'administration s'était proposée de procurer une aide alimentaire ou de constituer un fonds de premier établissement aux agents européens des services locaux au moment où ils rentraient définitivement en France, et c'était détourner

l'institution de son véritable but que de permettre le paiement d'avances à des agents qui n'avaient pas définitivement quitté le service de la colonie. D'autre part, la reprise de ces avances par voie de retenues mensuelles sur la solde de l'intéressé après son retour dans la colonie entraînait une complication extrême dans la comptabilité des services de solde. Aussi le décret du 2 octobre 1900, qui régleme actuellement le fonctionnement du compte d'assistance, supprima-t-il purement et simplement la faculté laissée aux fonctionnaires d'obtenir des avances sur les sommes acquises à leur compte.

A son tour, cette restriction trop absolue n'est pas sans inconvénients. Lorsque la préparation des dossiers de liquidation exige quelque délai, soit par suite d'un défaut de pièces, soit pour toute autre cause, le paiement du compte d'assistance souffre des retards qui peuvent être très préjudiciables aux intéressés. Dans ce cas et lorsque les bénéficiaires se trouvent dans le besoin, l'administration est amenée à leur allouer des secours qui, en fait, se cumulent avec le fonds d'assistance et accroissent les charges de la colonie.

M. le gouverneur général a pensé que les inconvénients seraient évités si l'administration locale avait, en semblable occurrence, la faculté d'accorder aux intéressés des avances sur le montant du compte d'assistance à liquider. Il ne s'agit pas de rétablir les avances temporaires aux agents appartenant encore au service de la colonie ; suivant la réglementation nouvelle proposée par le gouverneur général, les avances ne pourront être accordées qu'aux fonctionnaires qui auraient déjà des droits acquis par leur radiation des contrôles de l'activité au paiement des comptes d'assistance ou aux ayants cause des fonctionnaires décédés. Il s'agit en somme de permettre à l'administration locale de transformer, en acompte sur le montant du compte d'assistance les sommes qu'elle se trouve, dans certains cas, obligée d'accorder à titre de secours ; un décret approuve ces dispositions.

**Le chanvre de Manille.** — La Chambre de commerce de Hanoï a reçu de M. l'inspecteur-conseil des Services agricoles et commerciaux la communication suivante au sujet de l'emploi du chanvre de Manille pour la fabrication de tresses. Nous nous plaisons à en souligner l'esprit pratique et la nette conception du rôle qu'en pareille matière doit remplir l'administration :

Hanoï, le 15 juin 1911.

M. H. Brenier, inspecteur-conseil des Services agricoles et commerciaux de l'Indochine p. i. à Monsieur le président de la Chambre de commerce de Hanoï.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous signaler que mon attention s'est portée, en consultant les statistiques de l'exportation japonaise pour 1910, sur le développement que commence à prendre depuis deux ans (elle ne date que de 1909) l'exportation des tresses fabriquées avec le chanvre de Manille (125 000 pièces, valant 142.000 yen, en 1910).

Il m'a semblé qu'étant donné, d'une part, l'absence, jusqu'ici, de fret de retour, entre Manille et Saïgon, pour les vapeurs qui vont y porter nos riz de Cochinchine ou le bétail du Cambodge — et qui permettrait, par conséquent, sans doute, d'obtenir de bonnes conditions — et d'autre part, l'abondance et l'adresse de la main-d'œuvre familiale, au Tonkin surtout, il est vrai, pour la fabrication de ces tresses, d'une confection aussi commode, suivant toutes les vraisemblances, que les chapeaux de bambou dont la fabrication se développe ; il m'a semblé, dis-je, que ces deux conditions pourraient inciter quelqu'un de



vos commettants à faire une tentative qui paraît, *a priori*, pouvoir présenter un certain intérêt. Le fret doit être meilleur marché; et la main-d'œuvre au moins aussi bon marché qu'au Japon, dans certaines régions de l'Indochine tout au moins.

Les tresses de chanvre de Manille sont exportées en France, en Angleterre, aux Etats-Unis, en Italie et en Allemagne. La matière première est abondante, et elle est en baisse, depuis quelques années (les prix sont d'ailleurs très différents suivant les qualités d'abacs).

Je regrette que les nécessités budgétaires ne m'aient pas permis de prévoir cette année, ni même, je le crains, pour l'année prochaine, les crédits nécessaires pour l'action des échantillonnages commerciaux de ce genre. Mais je n'ai pas besoin de vous faire entrevoir que, si quelqu'un estimait que les faibles débours auxquels il sera astreint (achat d'un échantillonnage de tresses au Japon, achat d'une barre ou deux, pour essais, d'abacs à Manille), justifiaient une tentative, il sera à la fois plus vite et mieux servi lui-même

que par une intervention administrative, avec ses inévitables lenteurs et ses faibles moyens. Il n'appartient à l'administration que de signaler une idée de ce genre, en laissant aux intéressés le soin de lui faire porter ses fruits pratiques, s'ils lui paraissent susceptibles de mûrir dans la colonie.

Veillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma considération très distinguée.

Signé : H. BRENIER.

**La navigation et le mouvement commercial de l'Indochine en 1910.** — Le *Bulletin économique de l'Indochine* a publié, dans le numéro qui porte la date mars-avril 1911, une longue étude de M. Picanon, directeur général des douanes et régies de l'Indochine. Voici le résumé de ce travail qui comporte 97 pages du Bulletin.

		1909	1910	EN PLUS	EN MOINS
		Francs	Francs	Francs	Francs
<i>Récapitulation.</i>					
Commerce extérieur	Commerce spécial .....	449.543.919	440.626.742	»	8.917.177
	Transit .....	27.523.198	37.274.998	9.751.800	»
Commerce intérieur .....		179.709.913	171.913.866	»	7.796.047
<b>Totaux</b> .....		<b>656.777.030</b>	<b>649.815.606</b>	<b>9.751.800</b>	<b>16.713.224</b>
Différence en faveur de 1909 .....				6.961.424 francs	

*Période quinquennale antérieure à 1910.*

Années	Commerce spécial	Transit	Commerce intérieur	Totaux
	Francs	Francs	Francs	Francs
1905 .....	376.569.535	30.616.120	161.560.720	568.746.375
— 1906 .....	324.611.122	25.012.861	151.123.199	500.747.182
— 1907 .....	444.617.946	31.537.325	146.052.207	622.207.478
— 1908 .....	429.257.608	29.266.624	170.988.254	629.512.486
— 1909 .....	449.543.919	27.523.198	179.709.913	656.777.030
<b>Moyenne</b> .....	<b>404.920.026</b>	<b>28.791.225</b>	<b>161.886.858</b>	<b>595.598.109</b>

La comparaison entre les années 1909 et 1910 des chiffres réunis du commerce spécial, du cabotage et du transit fait ressortir, au détriment de la dernière année, une moins-value de 6.961.424 francs (1), balance entre une augmentation de 9.751.800 francs au transit et des diminutions de 8.917.177 francs au commerce spécial et de 7.796.047 francs au cabotage.

Il ne paraît pas utile de revenir sur les causes principales d'augmentation ou de diminution constatées sous ces trois rubriques; la moins-value de 1910 sur 1909 apparaît d'ailleurs comme sans importance, si l'on considère que les résultats de 1910, comparés à ceux de 1905 et 1906, atteignent respectivement un excédent de 81.069.231 et de 149.068.424 francs.

Par rapport à la moyenne quinquennale antérieure, les chiffres de 1910 présentent une plus-value de 35.706.716 francs pour le commerce

spécial, de 8.483.773 francs pour le transit et de 10.027.008 francs pour le commerce intérieur; l'augmentation d'ensemble pour ces trois catégories de mouvements atteint donc 54.217.497 francs.

Ces constatations permettent d'envisager l'année 1910 comme très satisfaisante.

Il suffit, pour s'en convaincre, de comparer le commerce général de l'Indochine de 1901 avec celui de 1910.

Le commerce général de l'Indochine pendant la période décennale est passé de 363.086.047 francs en 1901 à 529.233.200 en 1910, soit une augmentation de 166.147.153 francs, c'est-à-dire de 46 0/0. La moyenne de la première période quinquennale (1901-1905) s'est élevée à 370.581.058 francs et celle de la seconde (1906-1910) à 503.463.235 francs, soit au profit de cette dernière une augmentation de 132.882.177 francs. Le plus fort mouvement commercial s'est manifesté en 1907, avec 545.354.872 francs, et le plus faible en 1903, avec 324.702.377 francs.

A l'importation, les mouvements sont passés de

(1) Cette moins-value est en réalité inférieure de 2 millions seulement au chiffre indiqué, qui a été obtenu à l'aide de la nomenclature officielle des valeurs, arrêtée en octobre 1909, avant l'enchérissement des vins.

202.477.670 en 1901 à 238.686.288 en 1910, soit une augmentation de 36.208.618 francs ou de 18 0/0. La moyenne, qui était pour la première période quinquennale de 212.290.096 francs, a atteint, pour la seconde, 256.300.985 francs, soit une augmentation de 44.016.889 francs. Les plus fortes importations au cours de la période décennale ont été effectuées en 1897 avec 291.937.548 francs, les moins importantes en 1904 avec 184.995.664 francs.

A l'exportation, les valeurs sont passées de 160.608.377 francs en 1901 à 290.546.912 francs en 1910, soit en plus 129.938.535 francs ou 80 0/0. La moyenne des opérations s'est élevée de 158.290.962 francs pour la première période quinquennale, à 257.162.250 francs pour la seconde, soit une plus-value de 88.871.288 francs. Les exportations les plus importantes au cours de la période décennale ont eu lieu en 1910, avec 290.546.912 francs, les plus faibles en 1903, avec 120.448.505 francs.

La part de la France et des colonies françaises est passée de 100.166.982 à 85.199.076 francs pour l'importation, de 39.618.074 à 66.507.201 francs pour l'exportation, et pour ces deux catégories d'opérations réunies, de 139.785.056 francs en 1901 à 151.706.277 francs en 1910. Il en ressort une augmentation de 26.889.127 francs, ou de 67,9 0/0 à l'exportation, une diminution de 14.967.906 francs ou de 14,9 0/0 à l'importation, soit, pour l'ensemble, une augmentation de 11.921.221 francs ou de 8,5 0/0. Pendant la première moitié de la période décennale la part moyenne de la France et de ses colonies dans les deux mouvements a été de 135.517.175 francs, dont 100.848.196 francs à l'importation et 34.668.979 francs à l'exportation; pendant la seconde moitié, cette part s'est élevée à 147.369.522 francs, dont 95.064.974 francs à l'importation et 52.304.548 francs à l'exportation, ce qui représente, par rapport à la période de 1901 à 1905, une différence *en plus* de 11.852.347 francs, résultant d'une diminution de 5.783.222 francs à l'importation et d'une augmentation de 17.635.569 francs à l'exportation.

Proportionnellement aux chiffres totaux, la métropole et les colonies, qui participaient, en 1901, pour 49,5 0/0 au mouvement d'importation, pour 24,7 0/0 au commerce d'exportation et pour 37,1 0/0 au commerce d'ensemble, ont réalisé, en 1910, 35,7 0/0 de l'importation, 22,9 0/0 de l'exportation et 29,3 0/0 du commerce d'ensemble. Les parts proportionnelles moyennes ont été de 47,7 0/0, de 21,8 0/0 et de 34,8 0/0 pour la première moitié de la période décennale et de 37,1 0/0, de 21,2 0/0 et de 29,1 0/0 pour la seconde moitié.

La part des pays étrangers est passée de 102.310.688 à 153.487.212 francs pour l'importation, de 120.990.303 à 224.039.711 francs pour l'exportation, et pour ces deux catégories d'opérations réunies de 223.300.991 francs en 1901 à 377.526.923 francs en 1910; il en ressort une augmentation de 51.176.524 francs ou de 50 0/0

à l'importation, de 103.049.408 francs ou de 85,2 0/0 à l'exportation, soit, pour l'ensemble, une augmentation de 154.225.932 francs ou de 67,6 0/0. Pendant la première moitié de la décennale la part moyenne des pays étrangers dans les deux mouvements a été de 225.714.205 francs, dont 111.441.900 francs à l'importation et 114.272.305 francs à l'exportation; pendant la seconde moitié, cette part s'est élevée à 356.093.713 francs dont 161.236.011 francs à l'importation et 194.857.702 francs à l'exportation, ce qui représente, par rapport à la période 1901-1905, une augmentation de 130.379.508 fr., dont 49.794.111 francs pour l'importation et 80.585.397 francs pour l'exportation.

Les pays étrangers, qui figuraient en 1901 dans la proportion de 50,5 0/0 au mouvement d'importation, 75,3 0/0 à celui d'exportation et 62,9 0/0 au commerce d'ensemble, absorbent, en 1910, 64,3 0/0 de l'importation, 77,1 0/0 de l'exportation et 70,7 0/0 du commerce d'ensemble. Les parts proportionnelles moyennes de chacun de ces mouvements se sont élevées à 52,3 0/0, 78,2 0/0 et 65,2 0/0 pour la première moitié de la période décennale et à 62,9 0/0, 78,8 0/0 et 70,9 0/0 pour la seconde moitié.

Il a paru intéressant de relever, tant à l'importation qu'à l'exportation, les dix principaux articles qui, au commencement et à la fin de la dernière période décennale, ont donné lieu aux plus fortes transactions.

A. — *Mouvement des dix principaux articles à l'importation (commerce général).*

1901	
—	
Francs	
1 Tissus de coton.....	23.270.962
2 Fils de coton.....	10.884.611
3 Tissus de soie.....	10.861.922
4 Ferronnerie.....	9.697.622
5 Or.....	7.050.767
6 Pétrole.....	6.446.379
7 Machines et mécaniques.....	6.344.651
8 Tissus de jute.....	5.119.775
9 Thé.....	4.947.442
10 Vins ordinaires.....	4.774.435

1910	
—	
Francs	
1 Étain en saumons.....	22.496.882
2 Tissus de coton.....	21.132.934
3 Tissus de soie.....	12.515.610
4 Fils de coton simples écrus.....	11.093.090
5 Sacs de jute.....	9.380.826
6 Pétrole.....	9.080.131
7 Or.....	6.821.830
8 Sucres.....	4.542.773
9 Cigarettes et tabacs d'Algérie.....	3.813.098
10 Thé de Chine.....	3.622.258

B. — *Mouvement des dix principaux produits à l'exportation (commerce général).*

1901	
—	
Francs	
1 Riz.....	108.491.107
2 Poissons secs salés ou fumés.....	8.263.506
3 Houille.....	6.700.752
4 Poivre.....	4.772.815

5 Nattes.....	2.584.009
6 Amomes et cardamomes.....	1.880.848
7 Coton.....	1.851.321
8 Soie.....	1.848.563
9 Légumes secs.....	1.827.338
10 Sucres.....	1.808.568
1910	
—	
Francs	
1 Riz.....	167.699.409
2 Etain en saumons.....	22.619.804
3 Poissons secs salés ou fumés.....	10.451.177
4 Maïs.....	10.113.595
5 Fils de coton simples écus.....	9.459.470
6 Houille.....	6.611.338
7 Peaux brutes sèches ou fraîches.....	4.719.793
8 Poivre.....	3.745.478
9 Peaux préparées tannées ou corroyées.....	3.211.788
10 Minerai de zinc.....	2.354.048

Dans les tableaux comparatifs ci-dessus sont comprises, outre les valeurs du commerce spécial, les valeurs de la réexportation et du transit. La part de ces deux derniers mouvements en 1910 est à l'importation, de 22.177.243 francs pour l'étain en saumons, 1.190.788 francs pour les tissus de coton, 6.936.604 francs pour les fils de coton, etc.; à l'exportation, de 22.177.243 francs pour l'étain, 6.936.604 francs pour les fils, 800.036 francs pour la houille.

A l'importation, on constate que les ouvrages de ferronnerie, les machines et mécaniques et les vins ordinaires, qui occupaient les 4<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> rangs dans la colonne de 1901, ne figurent plus parmi les dix principaux articles relevés en 1910. Cela s'explique par l'état d'avancement des travaux d'outillage économique de la colonie pour les deux premiers articles et par la situation momentanément difficile du commerce des vins.

Les produits qui ont supplanté les précédents au commerce d'importation sont l'étain en saumons (1<sup>er</sup> rang), les sucres, les cigarettes et tabacs d'Algérie (8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> rangs). L'étain ne fait d'ailleurs que transiter du Yunnan sur Hong-kong par le Tonkin; les deux autres articles au contraire font l'objet d'une consommation de plus en plus importante dans la colonie.

A l'exportation, les six derniers articles (nattes, amomes et cardamomes, coton, soie, légumes secs et sucres) figurant à la colonne de 1901 ont disparu, pour faire place en 1910 à de nouveaux produits: l'étain (2<sup>e</sup> rang), le maïs et les fils de coton (4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> rangs), les peaux brutes et les peaux préparées (7<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> rangs) et le minerai de zinc (10<sup>e</sup> rang).

Le produit le plus intéressant est le maïs, qui ne participait en 1901 à l'exportation que pour 7.964 francs et qui atteint, en 1910, 10.113.595 fr.

Le progrès des exportations de fils, de peaux, et de minerai de zinc compense largement le recul de l'industrie des nattes, que la raréfaction de la matière première a réduit de moitié en dix ans et la stagnation des sorties de coton (produit partiellement utilisé par les filatures locales) et des autres produits du cru qui n'ont pas suivi l'essor général du commerce d'exportation de l'Indochine.

## SIAM

**Le budget.** — Les estimations budgétaires pour l'exercice 1911-1912 sont de 62.320.000 ticaux (soit environ, 119 millions de francs). C'est une augmentation de près de deux millions.

Le budget attribue une somme de 6.494.000 ticaux à la construction du chemin de fer du Sud qui doit se relier au réseau des Etats Fédérés Malais.

La réserve d'or constituée pour maintenir la stabilisation du tical s'élève à 945.991 livres sterling.

## Levant

**La question de la « section du golfe ».** — Il a été de nouveau question ces dernières semaines des négociations engagées entre la Turquie et l'Angleterre en ce qui concerne la section du golfe du chemin de fer de Bagdad. Nos lecteurs se rappellent que, par son accord du 21 mars dernier avec le gouvernement turc, la compagnie du Bagdadbahn avait renoncé, contre de substantiels avantages, à la partie de sa concession s'étendant entre Bagdad et le golfe Persique. Cette renonciation devait servir à la Turquie à conclure un arrangement avec l'Angleterre qui, satisfaite en ce qui concerne la section du golfe, consentirait au relèvement de 40/0 des droits de douanes demandé par le gouvernement de Constantinople.

Ce dernier avait fait certaines propositions qui ne furent pas publiées, mais qui, d'après les « on dit », tendaient à conserver à la Turquie et à l'Allemagne unies la majorité dans le capital, c'est-à-dire la prédominance sur la section du golfe.

Depuis lors l'Angleterre a fait des contre-propositions sur lesquelles rien non plus n'a été publié. Cependant, d'après une déclaration faite par sir Edward Grey, le 16 août, à la Chambre des communes, il semble que le gouvernement britannique ne veuille pas se borner à traiter avec la Turquie l'affaire de la section du golfe, mais qu'il désire au contraire régler d'un seul coup avec Constantinople toutes les questions qui se posent sur les rives du golfe Persique. « Les négociations, a dit le ministre des Affaires étrangères, portent sur la question du chemin de fer de Bagdad. Le gouvernement de Sa Majesté a fait au gouvernement turc des propositions pour assurer l'égalité économique sur le chemin de fer, et un règlement définitif en ce qui concerne la région du golfe Persique. »

On sait, en effet, que l'Angleterre désire conserver les droits qu'elle tient de ses traités avec le cheikh de Koueit, qu'elle conteste à la Turquie la souveraineté sur certains territoires de la rive arabique du golfe et qu'elle se préoccupe du régime du Chat-el-Arab, fleuve frontière entre

la Turquie et la Perse. Il est compréhensible que l'Angleterre veuille régler tout cela d'un seul coup avec la Turquie avant d'accorder les 4 0/0 d'augmentation. Ce désir d'un règlement un peu « compréhensif » s'explique particulièrement bien au lendemain de la conclusion de l'accord russo-allemand.

Le *Daily graphic* s'est déclaré en état de résumer les contre-propositions de l'Angleterre. Elles tendraient, d'après ce journal, à ce que, dans la nouvelle compagnie formée pour la construction de la dernière section de la ligne de Bagdad au golfe Persique, les quatre puissances intéressées — Turquie, Angleterre, Allemagne et France — aient une part égale de capitaux, soit 25 0/0. La Turquie est invitée à reconnaître les traités de l'Angleterre avec les cheikhs de Koueit et de Mohammera, au confluent du Karoum et du Chat-el-Arab.

D'autre part l'Angleterre se déclare prête à reconnaître la souveraineté effective de la Turquie sur les territoires voisins de El-Katif et de El-Katar. Quant au Chat-el-Arab, l'Angleterre fait savoir qu'elle ne peut reconnaître à la Turquie le contrôle de la navigation sur ce fleuve.

Finalement l'Angleterre annoncerait qu'elle consentira à l'augmentation de 4 0/0 des droits de douane si ses propositions relatives au chemin de fer de Bagdad au golfe Persique sont acceptées.

Il semble, d'après tout ce qui a été publié ces derniers temps, que telles doivent bien être, en gros, les propositions anglaises. Mais rien n'indique que la Turquie, poussée sans doute par l'Allemagne qui ne serait pas fâchée de conserver la haute main sur la compagnie de la section du golfe, soit encore disposée à les accepter malgré le grand besoin où elle est d'obtenir l'augmentation de 4 0/0 des droits de douane.

**Chemins de fer d'Asie Mineure.** — En dehors de la question de la ligne de Bagdad à Bassorah et au golfe, on se préoccupe à Constantinople de régler diverses questions de chemins de fer. Il s'agirait de les soumettre à la Chambre dès la rentrée. En Europe on veut établir en Albanie un réseau dont l'étude a été confiée à la Régie générale des chemins de fer, comme nous l'annoncions le mois dernier.

En Asie, ce sont les lignes de Samsoun-Sivas et Trébizonde-Kharpout-Erzeroum. La construction de la ligne Samsoun-Sivas est faite par l'Etat, mais en réalité elle sera assumée par la Régie générale avec laquelle un contrat a été signé pour les études de toutes ces lignes.

Il est encore question d'une ligne de Solou-Séraï (située sur la ligne de Samsoun-Sivas) à Angora, d'une longueur de 350 kilomètres, et d'une autre ligne de 190 kilomètres environ de Césarée à Olou-Kichla.

La construction de ces lignes est désirée par le gouvernement, qui a fait part de son désir à la Société d'Anatolie. Le gouvernement estime que du moment où il entreprend la construction de

la ligne Samsoun-Sivas, on ne saurait s'arrêter en si bon chemin et qu'il faut absolument que Sivas soit relié aux grandes lignes de Bagdad et de l'Anatolie. La société allemande partage cet avis et des négociations ont été entamées, mais jusqu'ici elles n'ont pas encore revêtu de forme concrète. La concession de ces lignes constituerait pour le gouvernement une compensation à accorder à la Société d'Anatolie pour faire taire ses prétentions concernant Monastir-Adriatique.

D'après le correspondant du *Temps* à Constantinople, le gouvernement turc aurait renoncé à traiter avec le groupe américain de M. Chester pour les lignes devant relier Diarbékir à la ligne d'Angora d'une part et à celle de Bagdad de l'autre. Il demanderait à la Société d'Anatolie d'en entreprendre la construction.

Comme on le voit, la part de l'activité française, représentée en l'espèce par la Régie générale des chemins de fer serait bien ce que nous disions dans notre dernier numéro. Mais la part de la Société d'Anatolie s'accroît des lignes d'Angora au chemin de fer Samsoun-Sivas, de Césarée à Olou-Kichla et des chemins de fer du projet Chester. Notre gouvernement devra y regarder à deux fois avant d'accorder le relèvement de 4 0/0 des droits de douane et les autres facilités fiscales demandées par le gouvernement de Constantinople.

**Travaux de ports en Asie Mineure.** — L'étude des travaux des ports de Samsoun et de Trébizonde a été confiée à un groupe anglais représenté par la Banque nationale de Turquie. On pense que les travaux définitifs, qui entraîneront une dépense de plus de 50 millions de francs, seront concédés aux Anglais. C'est la première fois, observe le *Times*, qu'une entreprise britannique exécutera des travaux de ports dans l'Empire ottoman.

**La Russie, l'Angleterre et la frontière russo-persane.** — On sait que l'Angleterre et la Russie se sont préoccupées à diverses reprises des empiètements auxquels les Turcs se livrent aux dépens du territoire persan, dans la région d'Ourmiah. D'après un journal officieux viennois, les gouvernements russe et anglais auraient envoyé chacun un consul à Ourmiah pour voir si les Turcs occupent du territoire persan et si un rassemblement anormal de troupes turques existe à proximité de la frontière persane.

Dans l'un ou l'autre cas, la Russie et l'Angleterre se réserveraient de présenter des observations en commun à Constantinople.

**Le lycée français de Constantinople.** — La distribution des prix du lycée français de Constantinople a eu cette année un éclat inusité : on fêtait la vingt-cinquième année d'existence du « lycée Faure », fondé le 7 janvier 1886.

M. Jules Faure, directeur du lycée, a prononcé à cette occasion, sur l'historique et les méthodes

de son lycée un discours dont nous croyons intéressant de reproduire une grande partie.

Si vous voulez bien me suivre, je vous ferai un aperçu sommaire de l'histoire de cette œuvre, du but qu'elle poursuit, de son organisation, de ses programmes, de sa méthode, de son esprit et des résultats obtenus durant ce quart de siècle.

Lorsque nous vîmes, mon frère et moi, en 1884, nous établir dans ce pays, nos écoles françaises ne comptaient guère que des élèves catholiques et des contingents forcément restreints. Au début, notre clientèle fut aussi, en grande majorité, catholique et notre programme exclusivement classique. Les deux premières années furent pour nous une période d'étude, de tâtonnement : nous cherchions notre voie.

Nous comprîmes bien vite que, pour réussir, notre œuvre devait s'adapter le plus possible aux besoins de ce pays, que ce n'était qu'ainsi qu'elle pourrait plus largement ouvrir ses portes et que, mieux nous servirions ce pays, mieux nous servirions le nôtre.

Notre pensée s'éclaircit, se précisa : faire du latin une langue facultative, prendre le français comme base de tout notre enseignement, faire de sa connaissance le but à atteindre, en même temps que l'instrument pour acquérir les autres connaissances, conserver l'esprit de notre enseignement secondaire d'alors, dont le but était la culture de l'esprit, en un mot créer un véritable enseignement classique français : voilà pour notre langue et pour la culture générale.

Mais les enfants du pays ne doivent pas négliger leur langue nationale : créer donc, à côté de ce cadre d'études secondaires françaises, un cadre d'études secondaires pour les langues du pays, permettant aux enfants de suivre parallèlement leurs études en français et dans leur propre langue. La voie était trouvée; nous ne nous en sommes jamais écartés.

Mais un pareil programme est plus difficile à exécuter qu'à concevoir : sa réalisation demande du temps, de grosses dépenses et une longue persévérance; car les résultats en matière d'enseignement sont toujours problématiques et très lointains. Il ne fallait pas songer à faire tout à la fois, mais par étapes successives. Ces étapes étaient déjà toutes tracées. Notre établissement comptait alors relativement beaucoup de Grecs, un certain nombre d'Arméniens et d'Israélites, peu de Turcs. Nous établimes donc d'abord des cours de grec; non pas tout d'une pièce, ce n'est pas notre procédé, mais au fur et à mesure des besoins. C'est ainsi, qu'au bout d'une dizaine d'années nous sommes arrivés à avoir neuf classes de grec, où l'on enseigne le grec moderne et l'ancien; véritable gymnase grec à côté de notre gymnase français. Puis nous créâmes successivement pour nos Arméniens, des cours d'arménien, et, pour tous nos élèves des cours élémentaires de turc.

Déjà en 1906 et 1907 le nombre de nos élèves turcs s'était sensiblement accru et nous avions donné une importance de plus en plus grande à leur langue. A l'avènement de la Constitution, nous pensâmes que le moment était venu de donner à l'étude de la langue officielle du pays toute l'ampleur qu'elle comporte, et c'est ainsi, qu'après une étude approfondie des programmes, des méthodes et de l'esprit de l'enseignement turc, nous avons il y a deux ans, dans notre établissement de Moda, puis l'an dernier dans celui de Péra, réorganisé, en l'amplifiant, notre enseignement du turc, sur un plan nouveau qui peut se résumer ainsi; mêmes cadres que celui des écoles turques, programmes légèrement modifiés, esprit renoué par l'application de nos méthodes européennes. Nous aurons dans deux ans un enseignement secondaire turc complet.

Je ne citerai qu'en passant nos cours facultatifs d'arabe,

car il me serait trop long d'en indiquer ici l'esprit et la portée, et nos cours de persan qui sont encore à créer.

Mais j'ai oublié, messieurs, de vous parler de la création de nos cours, dits spéciaux ou préparatoires. Vous savez que les élèves qui se présentent dans nos écoles ne sont pas tous des enfants de 8 à 12 ans; il y a aussi de grands garçons de 15 à 18 ans, qui, après avoir fini, ou à peu près fini, leurs études dans leur langue, viennent à nous avec la seule prétention d'apprendre le français vite et passablement. Versés dans les cours élémentaires, ces grands élèves formaient avec les petits des classes disparates. Tandis que les petits avaient tout le temps devant eux pour apprendre comme de véritables petits Français, il s'agissait d'infuser à ces grands jeunes gens, pressés de finir, le plus de français possible dans le moins de temps possible. Trois cours furent successivement créés pour eux. Ces cours ont eu beaucoup de succès et il arrive fréquemment, qu'après les avoir terminés un certain nombre de ces jeunes gens rentrent dans nos cadres réguliers pour parfaire leurs études.

Entre temps, nous avons établi notre succursale de Kady-keuy. Voici dans quelles circonstances : Un de nos compatriotes avait fondé dans cette localité, en 1894, une école qui, après une réussite éphémère, était allée en déclinant et avait été finalement obligée de fermer ses portes en 1900. Sur les conseils de notre ambassadeur, M. Constans, nous reprîmes l'œuvre abandonnée. Notre internat y fut transféré et le même programme que celui de notre lycée de la ville y fut adopté, moins les classes de première et de seconde, que les élèves de cet établissement vont suivre en ville.

Aujourd'hui, notre lycée est dirigé par un conseil composé du directeur et de deux sous-directeurs. Nos cadres d'études comprennent dans notre établissement de Péra 9 classes de français, plus 3 cours spéciaux; 7 classes de turc, dont 2 sont doublées; 2 cours d'arabe; 9 classes de grec, 2 d'arménien; des cours d'anglais, d'allemand, d'instruction religieuse, de comptabilité et de gymnastique. Les cadres dans notre établissement de Moda sont à peu près les mêmes. Ces cours sont faits par une cinquantaine de professeurs. Je n'ai pas besoin de dire que le français est enseigné par des Français, le turc par des Turcs, le grec par des Grecs. Telle est à cette heure notre organisation, dont je ne puis ici donner qu'une légère esquisse.

M. Jules Faure, après avoir résumé comment ses collaborateurs et lui avaient adapté aux besoins du milieu l'enseignement de l'histoire et de la géographie et montré comment l'enseignement bien compris du français pouvait, surtout pour des Orientaux, avoir la valeur « d'humanité » du latin, a parlé de la manière suivante des difficultés particulières auxquelles se heurte l'éducateur en Orient :

Ce n'est, par exemple, un secret pour personne qu'en Orient le temps ne compte pas, que les expressions ordre, exactitude, ponctualité, précision, esprit de suite, ne trouvent d'équivalents dans les langues du pays. Mais on ne saurait s'imaginer, sans en avoir fait l'expérience, comme il est difficile de faire comprendre à l'enfant et à sa famille combien le manque d'exactitude, les absences répétées sans motifs, les changements d'écoles et de systèmes dans l'éducation sont funestes à l'enfant lui-même et au pays.

Et si, de ces petits défauts, qui en deviennent de grands dans leurs conséquences, nous passons à de plus grands; après avoir constaté que les Orientaux sont bons, sensibles, toujours prêts à s'émouvoir et à rendre service; après avoir rendu hommage aux vertus hospitalières et

familiales dont ils nous donnent un si bel exemple, nous sommes bien obligés de constater (ils le font eux-mêmes avec une bonne grâce touchante) que la réussite lointaine, fruit du labeur quotidien et du long effort, paraît chose bien terne en cet Orient lumineux; qu'on lui préfère la chance qui reluit et la faveur qui sourit; que c'est vers ces molles déesses que tous les genoux se plient, que toutes les mains se tendent; qu'enfin l'arbitraire y règne en maître, car les notions de droit et de justice n'y ont pas encore conquis droit de cité.

De plus, le système patriarcal, plein de noblesse et de poésie, excellent pour une société primitive, où tout est régi par l'ordre et sous la responsabilité du chef, ne saurait plus convenir à une société qui évolue vers une organisation plus compliquée, où l'obéissance sera toujours nécessaire, assurément, mais a besoin d'être plus éclairée, plus consciencieuse, plus méthodique, plus conforme à des règles fixes et générales. Ici, on obéit à celui qui commande, parce qu'on le craint, parce qu'on a confiance en lui, ou, plus simplement, parce qu'il est le chef. On n'obéit pas à un règlement, à une loi, à la loi.

Enfin, entre les différentes races qui composent ce pays, s'est établi un *modus vivendi* sans lequel le contact serait impossible. Cela donne l'apparence d'une bienveillante tolérance et d'une grande largeur de vues. Mais cela n'est qu'apparence, et l'on peut dire sans exagération que nous sommes en Occident plus unis dans nos disputes qu'elles dans leurs étreintes.

Les points à toucher dans l'éducation étaient donc les suivants: donner à l'élève des habitudes d'ordre et d'exactitude; lui apprendre qu'il ne doit compter que sur lui-même, sur son travail et son énergie; lui donner l'horreur de l'arbitraire et l'idée du droit, de celui des autres surtout; lui apprendre à respecter ses maîtres, bien entendu! mais aussi les règlements scolaires et par eux les lois de son pays. Enfin veiller à ce qu'une bonne camaraderie s'établisse parmi eux, sans distinction de race et de religion.

Pour arriver à ces fins, je vous avouerai, messieurs, que nous nous sommes beaucoup inspirés des méthodes anglaises d'éducation. Nous les avons associées aux nôtres et à celles de ce pays, assez heureusement, croyons-nous, si nous en jugeons par les résultats: notre discipline est à la fois large et stricte. Le système des retenues et des pensums en a été à peu près banni, pour faire place à celui des remontrances, des conseils amicaux, des notes hebdomadaires soumises au visa des parents, enfin à l'usage excellent des blâmes ou avertissements, qui nous permettent d'éliminer, en douceur, après trois injonctions, les unités qui nous semblent définitivement mauvaises. Notre règlement intérieur est aujourd'hui en quelque sorte codifié, ce qui fait que nos maîtres, la direction et le conseil connaissent exactement leurs attributions, et nos élèves ce qui leur est permis et défendu. Toute faute grave est soumise à une enquête du conseil et l'élève n'est jamais condamné sans avoir été entendu. Enfin, nous avons mis à l'essai, depuis deux ans, le système des chefs de classes nommés par leurs camarades, mais qui n'a pas encore donné tous les résultats que nous en attendons.

Je vous ai fait, messieurs, une esquisse de notre programme, de notre discipline, et il me semble maintenant presque superflu de vous dire quel est l'esprit que nous apportons dans leur mise en œuvre, ou, plus exactement, dans l'accomplissement de notre tâche. Ai-je besoin de dire que c'est l'esprit le plus large, le plus libéral, le plus humain? Il y a cependant des points sur lesquels vous voudrez bien me permettre quelques détails. Nos élèves trouvent dans nos établissements non seulement toute la tolérance, mais tout le respect qu'ils sont en droit d'attendre pour leurs croyances, pour leurs idées, pour leurs

sentiments. Nous leur donnons toutes les facilités voulues pour l'accomplissement de leurs devoirs religieux; l'instruction religieuse est donnée à nos catholiques par un Père de Saint-Louis, à nos orthodoxes par un prêtre grec, à nos grégoriens par un prêtre arménien, à nos musulmans par un imam, à nos israélites par un rabbin.

Quant à l'esprit que nous apportons dans l'enseignement de la littérature et de l'histoire, je dois dire à la louange de nos maîtres qu'il a toujours été conforme à nos vœux, qui sont de faire connaître et aimer à nos élèves d'abord et avant tout leur pays; puis la France, toute la France, non pas seulement celle de Voltaire, de Rousseau, de Condorcet et de la Révolution, mais aussi celle de Bossuet, de La Fontaine, de Fénelon, de Pascal. Car il n'y a pour nous qu'une France que nous aimons également dans son passé, dans son présent, et dans son avenir encore plein de promesses.

Je vous ai dit, messieurs, tout ce qu'il y avait d'essentiel à dire sur l'organisation et le fonctionnement de notre œuvre; il ne me reste plus qu'à vous en tracer les résultats.

Le nombre de nos élèves, qui était d'une vingtaine au début, s'est accru lentement, graduellement. Il est cette année de 348, dont 243 à Péra et 103 à Cadikeuy. Nous avons aussi un cours de commerce du soir, qui, après avoir connu des heures plus prospères, compte encore une vingtaine d'auditeurs... Enfin pour vous donner une idée plus précise des différentes voies suivies par nos élèves au terme de leurs études, permettez-moi de vous dire ce que sont devenus les 16 élèves de première qui nous ont quittés l'an dernier: 2 sont entrés dans le commerce, 5 dans les banques, 1 chez un agent de change, 3 seront ingénieurs, dont l'un est à l'École d'électricité, un autre prépare centrale, l'autre les ponts et chaussées; un a été reçu premier au concours comme rédacteur au ministère des Travaux publics, 2 sont ici à l'École de droit, 2 sont devenus professeurs de français dans les écoles turques. Quant aux dix élèves des cours préparatoires qui nous ont quittés l'an dernier, presque tous sont rentrés dans le commerce.

Mais ce n'est pas seulement par le nombre de ses élèves et le rang honorable qu'ils savent tenir dans la suite que doit être jugée notre œuvre. Elle a aussi exercé une action en dehors.

Je vous ai dit qu'en 1884 nos écoles françaises ne comptaient guère que des catholiques. Nous avons fondé notre établissement et avons ouvert nos portes toutes grandes aux enfants non catholiques, et les établissements religieux ont bientôt suivi notre exemple. Si nous avons commis là une faute, ils nous l'ont pardonnée et ont dû dire: *felix culpa*, puisqu'ils nous ont imités et ont vu depuis le nombre de leurs élèves se tripler et quadrupler. Nous avons ensuite adopté un enseignement mixte dont le lycée de Sultanié montrait alors seul l'exemple, et nous avons ainsi, en donnant chez nous une importance de plus en plus grande aux langues du pays, contribué dans une large mesure, par l'effet d'une concurrence qui n'a jamais cessé d'être loyale et discrète, au développement de notre langue et de notre culture dans les écoles indigènes et même dans les écoles étrangères.

Enfin, pour résumer toute notre pensée, qui est aussi celle de tous nos établissements français, nous sommes venus à ce pays comme des amis, non pour nous imposer à lui, mais pour nous mettre à son service; et, aidés de notre langue, merveilleux instrument de clarté et de précision et qui semble être le meilleur véhicule de toutes les pensées vraiment humaines, nous nous sommes efforcés, nous nous efforçons d'y introduire peu à peu ces notions de droit et de justice, cette bonté supérieure, cet esprit d'ordre, de discipline, de méthode dans le travail, de confiance dans l'effort qui sont les bases mêmes de

toute régénération et le seul espoir d'un meilleur devenir.

M. Bompard, ambassadeur de France, empêché d'assister à cette distribution des prix, avait du moins tenu à adresser au directeur du « Lycée Faure » une lettre dont nous relevons les passages suivants :

Cette œuvre, vous m'en avez maintes fois exposé les principes directeurs; et j'ai pu, au cours de la visite que j'ai faite à votre école, en constater l'heureux fonctionnement. L'enseignement, qui est à sa base, associe l'étude de la langue française à celle des langues du pays; reste fidèle au classicisme tout en sachant s'adapter aux nécessités de l'existence moderne; s'allie à des méthodes d'éducation, tolérantes dans leur esprit et libérales dans leur discipline; en un mot, constitue un système où tous peuvent, sans distinction de race ni de religion, trouver à la fois une formation intellectuelle et un apprentissage de la vie pratique.

Le succès a démontré la justesse de votre conception. Les 350 élèves actuellement répartis entre vos établissements de Péra et de Kadikeuy, les 50 professeurs dont ils écoutent les leçons, les nombreux jeunes hommes qui, après avoir reçu votre enseignement, occupent maintenant des situations distinguées, sont en votre faveur d'éloquents témoins. Plus significative encore est l'attestation des imitateurs que vous avez trouvés. Les hommes qui dirigeaient, depuis de longues années déjà, avec un dévouement auquel je tiens à rendre hommage, l'enseignement de notre langue dans ce pays, se sont inspirés de votre exemple. Ils en ont été récompensés de manière éclatante et vous êtes tout le premier à le reconnaître. Vous pouvez, avec une légitime fierté, vous dire que vous avez donné la formule qui s'impose aux écoles françaises, que toutes ont adoptée ou adopteront, parce qu'elle est la condition de leur prospérité, parce qu'elle seule peut permettre à la collaboration intellectuelle de la France et de la Turquie d'acquiescer l'intimité et de porter les fruits que nous sommes en droit d'espérer.

Car, nous autres Français, nous ne prétendons pas nous servir de notre langue comme d'un moyen de propagande ou d'action politique. Nous avons, par contre, le légitime orgueil de notre culture et de notre littérature, héritières des traditions classiques, éprises de lumière dans la pensée et de mesure dans le sentiment; nous avons le devoir de faire fructifier le dépôt que nous a confié une longue histoire; nous sommes particulièrement désireux de rechercher, dans cette œuvre, le concours d'une nation à laquelle nous unissent tant d'affinités et de traditions. Les Ottomans de leur côté, développant un patrimoine hérité de siècles glorieux, cherchent à l'enrichir. Ils savent que, par sa clarté, par la souplesse de sa phrase, par la richesse de ses nuances, notre langue est ouverte à toutes les idées, accueillante à tous les sentiments; ils sentent aussi qu'elle est, mieux encore qu'un instrument docile ou une confidente sûre, une éducatrice de premier ordre. Un des plus éminents parmi les ministres de la Jeune-Turquie me disait : « Nous aimons la langue française parce qu'elle est la langue de la liberté. » Les écoles françaises assureront à la Turquie constitutionnelle des générations de fonctionnaires, d'officiers, de magistrats, de professeurs qui seront non seulement des hommes instruits et possédant une large culture générale, mais encore des esprits libéraux et réformateurs, de vaillants et heureux artisans du progrès.

Votre œuvre, monsieur, répond donc à des besoins durables. Si vous êtes en droit de jeter un regard d'orgueil sur le passé, vous devez envisager avec confiance l'avenir. Parvenu en pleine force de l'âge à l'étape de la

vingt-cinquième année, vous pouvez voir, au terme de la route qui s'élargit sous vos pas, briller la borne d'or du cinquantième anniversaire. Mais cela ne suffit pas; il faut que le Lycée Faure perpétue votre nom alors que le poids des ans et des responsabilités vous aura conduit à en abandonner la direction. Le Lycée que vous avez créé fait maintenant partie du patrimoine de la France à Constantinople. Le gouvernement de la République que vous avez ici si bien servi, ses représentants dans ce pays, témoins successifs de vos efforts et de vos succès, et au besoin tous nos compatriotes se trouveront prêts, le moment venu, à en assurer la conservation. Quoi qu'il advienne, votre œuvre ne périra pas et dès aujourd'hui il vous est permis de dire : *Exegi monumentum...*

Tous les Français qui ont eu le plaisir de visiter à Péra et à Kadikeuy les établissements du Lycée Faure s'associeront bien volontiers au vœu ainsi formulé par l'ambassadeur de France.

**La politique anglaise dans l'arrière-pays d'Aden.** — Le 26 juillet, lord Lamington a demandé, dans une séance de la Chambre des Lords, au secrétaire d'Etat pour l'Inde, pourquoi le gouvernement anglais avait pour politique d'empêcher la construction des chemins de fer dans l'arrière pays d'Aden. Répondant au nom du gouvernement, le vicomte Morley a dit qu'il ne pouvait rien ajouter à ce qui avait déjà été déclaré sur ce sujet. La politique adoptée est la plus favorable et se justifie entièrement par tous les faits qui se sont succédé. Elle consiste à n'assumer aucune responsabilité dans la région sauvage qui s'étend derrière Aden, responsabilité qui résulterait de la réalisation d'entreprises comme des chemins de fer. Le gouvernement ne veut pas d'ailleurs encourager d'autres personnes à s'engager dans de telles responsabilités. Sans doute les autorités turques encouragent des études de voies ferrées sur leur propre territoire, c'est-à-dire dans le territoire situé au Nord de la ligne qui a été tirée et acceptée à l'époque où lord Lamington lui-même était gouverneur de Bombay. Mais il n'y a aucune raison pour que le gouvernement encourage des sujets britanniques ou d'autres à construire un chemin de fer destiné à se relier aux futures lignes turques si celles-ci doivent être établies.

## Extrême-Orient

### CHINE

**L'éducation de l'Empereur.** — L'Empereur étant âgé maintenant de cinq ans et cinq mois (il est né le 8 février 1906) un décret a été rendu le 21 par l'Impératrice mère, pour régler ce qui concerne son éducation :

Sa Majesté l'Empereur, dit le décret, a succédé dans sa tendre enfance à l'héritage et au patrimoine glorieux

du trône. Il a maintenant atteint un âge où une sage éducation est nécessaire et il lui convient de commencer à la recevoir en temps utile pour obtenir des résultats signalés et donner une belle fondation à son règne.

J'ordonne que la cour des astronomes choisisse un jour propice pendant la septième lune pour le commencement des études de l'Empereur dans le palais Yuching. Je nomme le grand secrétaire Lou Djoun Hsiang et le vice-président Tchen Pao Tchen précepteurs de Sa Majesté. Ils lui prodigueront l'instruction de bonne heure et tard, et déploieront la plus grande activité pour semer des graines fertiles dans son âme. Il leur incombe de lui montrer dans le plus grand détail les causes qui ont produit le bon gouvernement et aussi l'anarchie dans les temps anciens et modernes et dans tous les pays du monde, car cela est essentiel à la formation d'un souverain, et ils auront à en tirer la morale que chaque cas comporta. A notre époque, alors que les relations entre toutes les parties du monde se développent librement et que la civilisation s'accroît sans cesse, il leur importe avant tout d'inculquer une claire impression des progrès du gouvernement constitutionnel durant les dernières décades et du développement des connaissances, en insistant spécialement sur les besoins présents. Les plus hauts exemples seront choisis et on devra adhérer fidèlement aux principes essentiels formulés par Confucius que la recherche de la connaissance produit la sincérité et la droiture et que la culture de la nature morale tend à un état de gouvernement idéal. Ainsi une augmentation journalière de vertu sera assurée à son esprit et ainsi sera posée la fondation d'un gouvernement parfait.

Le régent doit exercer une surveillance générale sur le cours des études de l'Empereur et sur ce qui se fera dans le palais Yuching. La langue mandchoue, parlée et écrite, étant essentiellement liée à notre dynastie, je charge par ce décret I K'o T'an, lieutenant-général adjoint d'une des Bannières, de l'enseigner comme cela convient. Le Régent exercera aussi un contrôle général sur cette étude. Ce sont les volontés de l'Impératrice.

Le Dr Morrisson, l'excellent correspondant du *Times* à Pékin, signale que les deux précepteurs ont fait de très fortes études classiques chinoises, mais que ni l'un ni l'autre ne connaît les choses occidentales. Lou Djoun Hsiang a pris ses derniers degrés en 1874 et a été le plus brillant lauréat de cette année; Tchen Pao Tchen, ami du lettré que fut Tchan Tché Tong, a pris ses degrés à Pékin en 1868 : c'est aussi un fameux lettré chinois. Quant à I K'o T'an, c'est un érudit renommé en langue mandchoue, idiome que bien peu des gouvernants mandchous de la Chine connaissent maintenant : on n'en fait encore usage pour l'administration que dans le district lointain de Kouldja.

Ces nominations sont bien accueillies, en général, par la presse chinoise qui reconnaît l'utilité des fortes études classiques. Un des grands journaux demande cependant qu'on y ajoute des études militaires et qu'on fasse jouer le jeune empereur avec des petits soldats, comme Napoléon enfant, qu'on lui fasse pratiquer les jeux en plein air et étudier les langues étrangères, surtout l'anglais et le français.

Il est à signaler que les appointements de Lou Djoun Hsiang doivent être de 38.900 francs environ et ceux de Tchen Pao Tchen de 31.300.

**L'esprit militaire.** — Récemment le correspondant du *Times* à Changhaï signalait la démonstration du développement de l'esprit militaire dans la classe des marchands de cette ville qui est donnée par les progrès des corps de volontaires indigènes. En 1906 deux riches marchands chinois de Changhaï avaient créé deux corps, l'un dit du Nord, recruté parmi les Chinois de la concession internationale, et l'autre dit du Sud, recruté dans la cité indigène. Le premier avait 300 et le second 200 membres. A cette époque, ces deux corps semblaient avoir surtout pour but le développement physique de leurs adhérents par la pratique de la gymnastique. Depuis lors, le corps du Nord demanda au conseil municipal de la Concession Internationale de permettre à 100 de ses membres de s'enrôler parmi les volontaires étrangers de Changhaï. La permission fut donnée; il en résulta la création d'une compagnie chinoise du corps des volontaires de Changhaï, compagnie dont on peut d'ailleurs considérer un peu l'existente comme une anomalie, étant donné le but évident en vue duquel le corps des volontaires étrangers a été formé. Cette compagnie ne le cède en rien à celles qui sont composées d'étrangers.

Quant aux anciens membres des corps du Nord et du Sud, ils ne voulurent pas rester en arrière et se constituèrent en un corps volontaire de marchands. Les conditions nécessaires pour être reçues sont « d'être des hommes d'affaires honorables, de ne pas fumer l'opium, et d'être sains et bien constitués ». A la fin de l'année dernière le nombre des membres de cette société militaire était de 350. Depuis le commencement de 1911, 300 nouveaux membres sont entrés dans la société, et il est probable que d'ici peu le nombre maximum prévu de 1.000 sera atteint. En outre, on espère pouvoir dans quelque temps élever le corps à un effectif de 3.000 hommes. Cela n'est qu'une affaire d'argent; chaque homme reçoit en effet son uniforme, mais il doit fournir lui-même ses chaussures, sa cartouchière, et les dépenses qu'entraîne sa présence dans le corps sont pour lui d'une quarantaine de francs environ par an. Récemment une représentation a été donnée dans les théâtres chinois au profit du corps et les billets se vendirent pour une somme de 12.500 fr. La pièce jouée dans la circonstance a été intitulée : *Comment un patriote aime son pays*. On dit que le jeu des acteurs produisit un tel effet sur le public qu'on lança de l'or et des bijoux sur la scène, et que même des dames cédèrent à cette impulsion qui répond si peu aux idées que l'on se faisait jusqu'à présent du tempérament des Chinois.

On annonce que des corps analogues ont été fondés à Hankéou, Soutchéou et Foutchéou, et que l'on espère en créer sous les auspices des chambres de commerce locales dans toutes les principales villes de Chine. Dans une année on désirerait organiser une grande revue de tous ces corps militaires de marchands.

L'entraînement des hommes se fait selon des



méthodes japonaises, mais les instructeurs sont des Chinois qui ont été formés eux-mêmes dans des gymnases militaires japonais. L'instruction est achevée au bout d'une période de six mois.

Contrairement à ce qui se passe pour d'autres associations militaires fondées en Chine depuis que ce pays est animé par le mouvement réformiste, ces corps de volontaires marchands se déclarent disposés à prêter leur appui au gouvernement s'il le demande. Jusqu'ici les membres du corps de Changhaï se sont consacrés à leur instruction militaire avec le plus grand sérieux, et aussi, ce qui est plus remarquable peut-être, avec une appréciable réserve et sans la jactance brouillonne qui caractérise trop souvent les réformistes chinois.

#### Un chemin de fer chinois au Hounan. —

Une société de notables chinois de Tchang-tcha, qui n'emploie que des directeurs et techniciens locaux, s'est fait donner en 1909 la concession d'un chemin de fer devant relier la grande ville de Tchang-tcha au centre de Tchou-tcheou où aboutit, à l'heure qu'il est, sur la rivière Siang, le chemin de fer de 156 kilomètres qui sert à descendre le charbon des mines de Ping-hsiang au Kiang-si. La ligne à construire est d'environ 96 kilomètres. Etant donné l'intérêt de faciliter l'exportation des charbons de Ping-hsiang, on a commencé les travaux par le Sud, à Tchou-tcheou. Dernièrement, 14 kilomètres ont pu être ouverts à l'exploitation de ce côté. Mais les progrès paraissent devoir être singulièrement lents, puisque l'on déclare que l'ensemble de la ligne ne pourra être achevé avant quatre ans. Ce serait donc quatre ans et demi au moins pour construire 96 kilomètres. A ce train, il faudrait vingt-neuf années pour construire la section du Hankéou-Canton qui doit traverser le Hounan. Ce fait montre une fois de plus quelle est la faiblesse des moyens d'action, tant techniques que financiers, des sociétés chinoises locales qui cherchent toujours à se constituer pour construire des chemins de fer.

**La population de Hongkong.** — Un recensement vient d'être fait dans la colonie de Hongkong, qui constate la présence de 453.793 habitants, dont 440.636 Chinois et 13.157 non Chinois. Dans ce nombre figurent les habitants des nouveaux territoires de l'extension de Kaoloun qui constituent une population de 80.813 personnes, non compris les habitants des jonques et des sampans.

Dans la colonie, c'est la ville de Victoria qui naturellement représente la plus grosse agglomération. Elle compte 216.022 Chinois et 7.825 non Chinois, soit en tout 223.847 habitants.

La population chinoise a été divisée en deux catégories, la « land population », soit ceux qui vivent sur la terre ferme au nombre de 383.344, et la « boat population », les sampaniers et les habitants des jonques qui sont au nombre de

53.983. Cette dernière catégorie d'individus est caractéristique de la Chine, surtout des provinces méridionales où une partie notable de la population n'a d'autre demeure qu'une embarcation. C'est ainsi que presque tous les sampans sont la propriété d'une famille qui y habite. Enfin, il faut ajouter une dernière catégorie, celle des marins de commerce, au nombre de 2.309.

Depuis le dernier recensement fait en 1901, la population chinoise semble s'être accrue de 44.078 personnes; mais il y a tout lieu de penser qu'elle est restée à peu près stationnaire et que cette augmentation est due surtout à ce que les opérations du recensement ont été faites au moment où, par suite des troubles de Canton, un grand nombre des habitants de cette ville, dont beaucoup de femmes, sont venus se réfugier à Hongkong.

## JAPON

#### La démission du ministère Katsura. —

Une laconique dépêche de Tokyo a annoncé, dans les derniers jours du mois, la démission du ministère Katsura. Il est assez difficile, la différenciation des partis politiques japonais étant encore fort incertaine, de se rendre compte des raisons politiques qui ont pu motiver cette décision. Les raisons financières seraient plus visibles : le ministère Katsura aurait assez mal réussi la conversion de la dette 5 0/0 et 4 0/0; une grande partie des porteurs aurait demandé le remboursement.

C'est le marquis Saïonji, qui avait précédé au pouvoir le marquis Katsura, qui a été chargé de former le nouveau cabinet.

#### L'islamisme au Japon. —

On a beaucoup parlé du mouvement islamique au Japon. Il fut un temps où d'aucuns allaient jusqu'à dire que le Mikado se convertirait à l'islam et chercherait à organiser au profit du Japon les forces éparses du mahométisme, au moins en Asie. Depuis un an, paraissait à Tokyo, en langue anglaise, une revue intitulée : *The Islamic Fraternity*. Elle était éditée par un Hindou, M. Mohammed Barakattoullah. On avait annoncé d'abord qu'une édition japonaise de cette revue serait publiée, puis on semble avoir renoncé à ce projet. D'après les renseignements qui nous arrivent du Japon, il ne faut pas voir dans cette publication un effort pour propager l'islam dans l'empire du Soleil Levant, mais simplement un moyen de propagande pour donner le Japon en exemple aux différentes nations asiatiques musulmanes. Il s'agirait de pousser celles-ci à consolider ou à regagner leur indépendance en imitant les procédés des Japonais. Cette revue, en un mot, serait un des nombreux résultats de l'attraction que le Japon a exercée sur tous les milieux avancés du monde asiatique après ses victoires sur la Russie. Il existe

d'ailleurs au Japon un certain nombre d'hommes qui tendent à encourager ce mouvement : on se rappelle le discours brillant mais intempestif du comte Okuma sur l'Inde anglaise. Ses émules ont fondé différentes sociétés dont le but est de resserrer les liens entre les différents peuples de l'Asie et de développer entre eux des relations politiques, commerciales, intellectuelles et morales. Il semble bien que le mouvement auquel répond la création de la revue *The Islamic Fraternity* ne soit qu'un des moindres résultats de ces préoccupations panasiatiques qui hantent certains esprits japonais. Il n'y a pas de musulmans au Japon, et jusqu'à présent l'intérêt que la politique musulmane a inspiré à ce pays semble être des plus médiocres. Du reste, d'après les renseignements que nous recevons, les numéros de *The Islamic Fraternity* sont difficilement trouvables, et on peut se demander si les autorités japonaises, liées par l'alliance anglaise qui vient d'être renouvelée, ne se montrent pas sourdement malveillantes pour une initiative qui ne peut pas être bien vue dans les milieux dirigeants anglo-indiens de Calcutta. C'est peut-être pour cette raison que l'édition japonaise de *The Islamic Fraternity* n'a pu être publiée.

## PERSE

**La tentative de Mohamed Ali.** — Samsam es Sultaneh, président du Conseil, a télégraphié à son frère le sardar-assad pour l'assurer du dévouement absolu de toutes les tribus de Bakhtiari, Haft-Lang et Tchahar-Lang, à la cause constitutionnelle : « Ils verseront, disait la dépêche, jusqu'à la dernière goutte de leur sang pour écraser Mohamed Ali et Salar ed Daouleh, emblèmes de corruption. » Il se peut qu'ils y arrivent, mais jusqu'à présent encore les chances de succès sont trop bien réparties entre les deux camps pour qu'on puisse prédire à l'un ou à l'autre un triomphe définitif. Les forces turcomènes et bakhtiari sont aux prises avec des alternatives de petites défaites et de modestes victoires. Le 3 août, Mohamed Ali était à Bender-Gazi avec une partie du contingent d'Astarabad : l'autre partie de ses troupes se trouvait entre Shakrud et Semnan, à mi-chemin de Téhéran. Salar ed Daouleh, avec de l'artillerie, était à Kermanchah et marchait sur Hamadan. Le gouverneur de Meragha, Shudja ed Daouleh, campait à Serab, sur la route d'Ardebil, avec plusieurs milliers de cavaliers, de l'artillerie et quelques canons. L'émir Assad, avec 2.000 hommes, était près de Recht et devait se joindre à Shudja ed Daouleh. Le 8 août, les troupes de Mohamed remportèrent un léger avantage. Un de ses lieutenants, Sardar Arshad, commandant un contingent turcoman, prit Damghan, près de Shahrud, qui se trouve à 45 kilomètres au Sud d'Astarabad et à 200 milles de Téhéran, mettant en déroute

les forces gouvernementales sous la direction de Marud el Molk. Dans la ville se trouvait un dépôt d'armes : cinq cents fusils et deux canons tombèrent ainsi aux mains des partisans de l'ancien chah, dont ce succès ranima le confiant espoir. A quelques jours de là, les Bakhtiari reprenaient leur revanche sous le commandement de Sardar Mohee : ils écrasèrent à Firuzkuh les forces du Rechid es Sultan, qui mourut des suites de ses blessures. Depuis douze mois qu'il s'était proclamé lieutenant de l'ancien chah, Rechid es Sultan était une cause constante de troubles et un perpétuel danger pour le nouveau régime. C'était donc là un succès marquant pour les constitutionnalistes. Les dernières nouvelles leur sont moins favorables : une dépêche de Téhéran, en date du 16 août, annonce que 300 soldats de Mohamed Ali ont occupé Semnan, située à environ 200 kilomètres à l'Est de Téhéran. Hamadan est tombé aux mains de Salar ed Daouleh, puis s'est ensuite dirigé sur Salambad, où l'émir Mufakhan est arrivé à Kangavar pour lui couper ses communications avec Hamadan. Jusqu'à Kazvin, les défilés des montagnes sont occupés militairement. Le cercle des assaillants se resserre autour de la capitale, et s'il est aidé, comme d'aucuns le prétendent, des sympathies de ses anciens sujets, Mohamed Ali pourra peut-être y rentrer prochainement. Au gouvernement jeune-persan de ne commettre aucune faute et de veiller plus que jamais à ce que rien ne vienne amoindrir son prestige, diminuer son autorité, car, comme l'écrivait si justement le *Times*, « la Perse a toujours discrètement acclamé l'homme au pouvoir », et Mohamed Ali agit ouvertement en maître sur les rives sud-est de la Caspienne ; se rendant compte de l'imminence du danger, il a nommé l'énergique prince Firman Firma, qui fut gouverneur de l'Azerbaïdjan sous Mohamed, aux fonctions de gouverneur du Khorassan. Interrogé par un correspondant du *Rousskoe Slovo* à Odessa, un des familiers de l'ancien chah lui a fait récemment les déclarations suivantes :

Je veux croire que Mohamed Ali parviendra jusqu'à la capitale et réoccupera le trône sans effusion de sang, sans bouleversements et sans anéantir ses ennemis. Souvenez-vous de mes paroles, à savoir que tout se passera sans effusion de sang, sans combats, grâce à l'appui des troupes turcomanes de Téhéran. Si l'on entend quelques coups de fusil, ce seront des salvés en l'honneur du chah. Je dirai même plus. La raison suggérera à Mohamed Ali de laisser ses hordes sauvages de Turcomènes à Astarabad, vu que leur présence à Téhéran serait dangereuse pour la population. Ce sont en effet des gens qui aiment à piller à toute occasion. A l'heure actuelle, ces Turcomènes servent simplement à assurer la sécurité du chah. Il les exemptera probablement d'impôts pour quelques années, les récompensera de leurs services et les renverra en paix. Je pense — que cela ne vous étonne pas ! — que Mohamed Ali entrera sans effort à Téhéran. Il attendra même à Astarabad qu'on vienne le chercher.

— Que s'est-il donc passé ? Pourquoi un tel changement ?

— Il faut vous dire que si Mohamed Ali savait que son retour fût une aventure et fût souhaité seulement par un

petit nombre d'adversaires du gouvernement actuel, et que son retour dut provoquer une guerre civile, qui serait une menace pour lui tout le premier, il n'aurait pas — j'insiste sur ce point — abandonné son refuge, il n'aurait pas franchi la frontière et n'aurait pas fait une démarche évidemment risquée; mais il est parti ayant des garanties sûres de la part de ceux qui gouvernent actuellement la Perse, l'assurant que son retour est réellement conforme à la volonté et au vœu de la nation entière, des membres du Medjliss, des membres du cabinet et de tous ceux qui souhaitent le bonheur et la prospérité de la malheureuse Perse. J'admets que cette nouvelle révolution ne s'accomplira pas sans désordres ni sans quelques collisions, mais tout cela sera sans gravité. Soyez assuré que Mohamed Ali a admirablement calculé ses forces et l'état d'esprit qui règne dans le pays. Il sait bien des choses qui paraissent peu vraisemblables à ceux qui pensent que le chah est allé se battre en Perse.

Remarquez qu'avec le chah se trouve un homme comme Sani ed Daouleh, premier président du Medjliss et constitutionnaliste, dont personne ne conteste le dévouement au Parlement. Demain, d'autres hommes comme celui-là seront avec le chah; après-demain d'autres encore, et vous verrez que le sipahdar lui aussi et que le sardar-assad, et que le régent lui-même, passeront de son côté et resteront avec lui pour collaborer à son gouvernement. Qui peut contester que, pendant son séjour à l'étranger, le chah soit entré en pourparlers avec le régent au moment où celui-ci a traversé l'Autriche, et qu'il se soit rencontré avec le sardar-assad?

— Vous êtes sûr que le Medjliss est pour le chah?

— Attendez quelques jours et vous vous en convaincrez vous-même. Je répète que, si les dispositions du Medjliss eussent été autres, Mohamed Ali ne serait pas retourné en Perse.

— Il a-t-il longtemps que le chah a songé à rentrer en Perse?

— Il y songeait constamment, mais il ne s'y est décidé que quand on l'a convaincu et qu'il se fut convaincu lui-même que son rêve pouvait devenir une réalité et que cette réalité ne présentait aucun danger.

En conformité du protocole de 1909, le gouvernement persan a décrété la suppression de la pension de l'ancien chah et en a donné officiellement avis aux légations de Russie et d'Angleterre co-signataires du protocole. Les légations anglaise et russe ont adressé une note identique à la Perse, reconnaissant que Mohamed Ali a perdu ses droits à sa pension en se livrant à une agitation politique et en rentrant en Perse malgré les remontrances de l'Angleterre et de la Russie qui d'ailleurs, ajoute la note, n'entendent aucunement intervenir et participer à la lutte. Des ordres ont été télégraphiés aux consuls russes en Perse, notamment à celui d'Astarabad, de ne pas reconnaître de prétendant tant qu'il n'aura pas été reconnu à Téhéran. Interrogé à la Chambre des Communes, sir Edward Grey a déclaré que la politique d'intervention en Perse ne serait peut-être pas illogique, mais qu'il n'appartenait à l'Angleterre ni d'intervenir, ni de conseiller à la Russie d'intervenir. « Si la Perse, a-t-il ajouté, supprime la pension de l'ancien chah, comme c'est son droit, nous ne nous occuperons pas de la faire rétablir, nous resterons spectateurs des événements, sauf à prendre des mesures pour protéger la vie et les biens des Anglais, le cas échéant,

dans les localités à notre portée, si la situation s'aggravait et devenait alarmante. »

Nous avons dit que le gouvernement de Téhéran avait envoyé à la Russie une note exprimant sa surprise et son regret d'avoir vu les autorités russes manquer de surveiller, conformément à leurs promesses écrites, les agissements de l'ancien chah et les rendant responsables des pertes que pourrait entraîner pour les sujets russes le retour du souverain détrôné. Le gouvernement russe a donné une réponse spéciale à la note persane. La note-réponse russe indique que le gouvernement russe avait porté son attention sur les communications que le gouvernement persan lui avait précédemment adressées au sujet des intrigues de l'ex-chah, auquel on fit plusieurs fois de sérieuses représentations pendant son séjour non seulement à Odessa, mais aussi à l'étranger. Les informations du gouvernement persan n'ont cependant pas été confirmées par les faits; c'est pourquoi l'ex-chah ne prenait pas une part personnelle à ces intrigues. Les combats étaient avant tout le devoir du gouvernement persan qui, en cela, a fait preuve d'une énergie insuffisante. Depuis l'automne de l'année dernière, l'ex-chah séjournait le plus souvent à l'étranger où le gouvernement russe n'avait ni le devoir ni la possibilité de le surveiller; il a traversé la Russie d'une façon inattendue et incognito. La note ajoute que depuis l'éloignement de l'ex-chah le gouvernement persan n'a rien entrepris pour pacifier le pays et rétablir l'ordre. Les crises ministérielles constantes, les mesquines querelles de parti, le travail en majeure partie stérile du Medjliss qui ont caractérisé cette période de deux années ont contribué sans aucun doute à préparer le terrain aux intrigues en faveur du chah.

Le retour de l'ancien chah a fait naître un nouvel incident entre la Russie et la Perse. Des nouvelles de source allemande avaient annoncé que, par ordre du consul de Russie à Tebriz, l'ancien vice-gouverneur d'Ardebil, Rechid el Molk, accusé de trahison avait été enlevé de force du palais du gouvernement de Tebriz. Cette nouvelle a été confirmée par une dépêche officielle de Téhéran. Il était exact que la mise en liberté de Rechid el Molk avait été sollicitée par le consulat de Russie auquel le vice-gouverneur de Tebriz avait répondu que cela ne pouvait se faire qu'après l'interrogatoire auquel l'inculpé était déjà soumis sur l'ordre du gouvernement de Téhéran. Le Cabinet persan de son côté avait favorablement répondu au ministre de Russie qui, faisant valoir la décoration russe de Rechid el Molk, avait demandé que ce dernier soit bien traité. Malgré cela, dès que le consul russe se fut retiré de chez le vice-gouverneur de Tebriz, la demeure de celui-ci fut envahie par 300 soldats et cosaques qui enlevèrent Rechid el Molk. Le gouvernement persan a envoyé une protestation à la légation russe contre cette invasion à main armée et exigé une punition exemplaire des coupables.

Signalons enfin deux manifestations qu'a suscitées la présence de Mohamed Ali parmi ses an-

ciens sujets. A une réunion spéciale de la Ligue musulmane panindienne tenue à Londres, le 28 juillet, la résolution suivante avait été votée :

En vue des intérêts importants des sujets musulmans de Sa Majesté tant ici que dans l'Inde et de l'avenir de la Perse depuis le retour de l'ancien chah Mohamed Ali contrairement au protocole signé par l'Angleterre et la Russie, et dans la certitude que ce retour plongera ce malheureux pays dans la guerre civile qui pourra servir de prétexte à agression de la part des Etats intéressés, le comité londonien de la Ligue musulmane panindienne désire manifester sa sympathie avec le peuple persan dans ses tribulations et son plus vif désir que le gouvernement de Sa Majesté fera tous ses efforts pour que l'ancien chah respecte ses engagements, prévenant ainsi le désordre, l'effusion de sang et l'anarchie qui laissent l'entreprise inachevée au milieu des plus grandes difficultés et que la Perse tiraillée puisse être assurée de la paix et d'un gouvernement libéral et populaire.

D'autre part l'« andjouman saadet », le comité libéral persan de Constantinople, a adressé au Parlement britannique le document suivant :

Nous nous permettons d'attirer votre attention humanitaire sur les agissements du gouvernement russe en Perse. Nous demandons aux nations libérales civilisées des deux mondes de mettre un terme aux procédés draconiens de la Russie qui se montre complètement despotique chez nous. Les troupes russes occupent depuis plus de deux ans les villes persanes les plus importantes, sous prétexte de protéger les étrangers qui, de l'avis de tous les agents diplomatiques et consulaires européens, n'ont jamais couru aucun danger. La Russie avait formellement promis de retirer ses troupes aussitôt le calme rétabli. Elle continue à créer des troubles pour éterniser son occupation.

L'an dernier, c'était le bandit Rahim Khan qui, réfugié en Russie, revenait ravager, piller, incendier la province d'Ardebil.

Maintenant, malgré l'engagement officiel garanti par l'Angleterre de surveiller l'ex-chah Mohamed Ali, exilé à Odessa, et de l'empêcher de conspirer contre le gouvernement constitutionnel que la Perse s'est librement donné, la Russie facilite au chah déchu l'accès du territoire persan. Elle veut, en outre, par la force des cosaques, faire sortir de la prison de Tebis et abriter dans son consultat le réactionnaire tristement notoire Rechid el Molk, qui organisa la révolte de Schahsevens en faveur du chah déchu. Elle vient d'interdire aux instructeurs russes des brigades de cavalerie persane de livrer les munitions de guerre dont le gouvernement légitime persan a besoin pour approvisionner l'expédition organisée contre celle du souverain déchu.

La Russie a déclaré qu'elle ne permettrait pas aux villes persanes, pas même à la capitale, de s'opposer à l'entrée du chah et de ses hordes de Turcomènes, si jamais ceux-ci pouvaient remporter quelque succès.

La nation persane, qui a derrière elle une civilisation plusieurs fois séculaire, attend de l'Europe libérale non pas un appui matériel, mais une sollicitude morale, efficace, dans cette lutte suprême contre les convoitises russes qui se servent de l'ex-chah, trois fois parjure, pour étouffer en Perse tout mouvement de liberté et de progrès.

L'agitation créée par la tentative de Mohamed Ali a naturellement provoqué un mouvement de suspicion contre les anciens réactionnaires demeurés à Téhéran et plusieurs arrestations ont été opérées entr'autres celles de Mejjed Daouleh,

Najid ed Daouleh, chef de la famille Kadjara et de Kashifus es Sultaneh, ancien adjoint du ministre des Affaires étrangères. Ces arrestations ont été décidées par une Commission de neuf membres recrutés dans tous les partis et choisis par le Medjliss pour constituer une sorte de Comité de Salut public.

**Les relations extérieures. Les affaires Shuster et Stokes.** — Aux difficultés de l'heure présente qui suscitent avec les puissances protectrices d'inévitables froissements, se traduisant par des échanges des notes aigre-douces que nous résumons plus haut, viennent s'ajouter les imperfections du régime constitutionnel que la Perse défend contre les assauts de la réaction absolutiste. Un premier conflit d'ordre administratif s'est élevé entre M. Morgan Shuster, conseiller américain pour les finances persanes, et trésorier payeur à Téhéran et M. Mornard, chef de l'administration belge des douanes persanes. Cette affaire a pris rapidement des proportions assez sérieuses. En vertu de la loi votée par le Medjliss, le 13 juin dernier, le nouveau trésorier-général américain choisi par la Perse était investi du contrôle de tous les revenus et avait seul pouvoir de signer les chèques sur les fonds du gouvernement. Les ministres ne pouvaient plus lancer des traites selon leur bon plaisir : c'est ainsi que le sipahdar ayant demandé un crédit de quelques deux millions et demi de francs pour « dépenses militaires extraordinaires » sa requête fut refusée, et ce refus a sans doute été une des causes de son départ de Téhéran. Quoi qu'il en soit, cette situation nouvelle avait été acceptée par la Banque impériale et la Banque russe. Mais M. Mornard persistait à ignorer la loi. Maintenant que seul il possédait comme auparavant le pouvoir de tirer des chèques sur la caisse des douanes, M. Shuster engagea le gouvernement persan à informer M. Mornard qu'il devait se conformer à la loi du 13 juin et déposer, en conséquence, les recettes des douanes au compte ouvert du trésorier-général dans les deux banques. La légation russe déclara que le contrôle de M. Shuster était un danger pour les intérêts financiers européens. Elle menaça d'introduire des fonctionnaires russes dans l'administration des douanes persanes. La légation belge dit qu'elle retirerait à la Perse le concours des fonctionnaires belges. Passant outre à ces menaces, M. Morgan Shuster déclara qu'il entendait, comme fonctionnaire persan, obéir à la loi du 13 juin. La Chambre persane et les Banques l'approuvèrent. Le conflit semblait terminé le 8 juillet, car M. Mornard promettait, en présence du cabinet et de M. Morgan Shuster, de se conformer désormais à la loi ; mais le ministre de Russie refusa d'approuver la promesse et d'accepter la nouvelle situation. M. Morgan Shuster se plaignit que le ministre de Russie agit contrairement aux assurances de l'ambassadeur de Russie à Washington, qui avait déclaré que la Russie n'entraverait pas la tâche de M. Morgan Shuster.

A l'incident soulevé par le ministre de Russie est venu s'ajouter un incident semblable de la part du ministre d'Allemagne, comte Quadt. Ce dernier s'est élevé contre le paiement de la subvention à l'école et à l'hôpital allemands par l'intermédiaire de M. Morgan Shuster, et non par celui de M. Mornard. Le ministre d'Allemagne, usant des mêmes arguments que le ministre de Russie, estimait que cela était contraire à la convention germano-persane. Tandis que la note russe faisait l'éloge des capacités de M. Morgan Shuster, la note allemande mentionnait le trésorier général par ces mots : « Un certain sieur Shuster. »

Les représentants de l'Italie et de la France envoyèrent, de leur côté, des notes au gouvernement persan pour protester contre le paiement de leurs nationaux, employés ou pensionnés par le gouvernement, par l'intermédiaire de M. Shuster.

La Perse a répondu à la note du ministre d'Allemagne en disant que les expressions blessantes du comte Quadt à l'égard du haut fonctionnaire persan avaient causé une pénible impression. M. Morgan Shuster est en fait agent payeur de l'administration des douanes, et les subventions de l'école et de l'hôpital allemands ne courent pas entre ses mains le danger prétendu dont parle la note allemande. Le gouvernement persan maintient que la nomination de M. Shuster comme payeur général des douanes, pas plus que celle des autres administrateurs, ne convient à aucun accord international.

La légation anglaise s'est tenue à l'écart, jusqu'à présent : les commerçants anglais approuvent l'organisation financière de M. Morgan Shuster; mais dans le corps diplomatique elle rencontre généralement une certaine froideur.

\* \* \*

Sur l'affaire Shuster s'est enfin greffé un dernier incident. On sait qu'il y a quelques semaines le gouvernement persan a fait appel au capitaine Stokes, ancien attaché militaire anglais à Téhéran, pour commander cette sorte de « gendarmerie fiscale » chargée de faire la collecte des revenus. Cette nomination a causé à Londres et à Pétersbourg un assez vif déplaisir et nécessité quelques réserves. Le *Novoie Vremia* du 9 août écrivait :

On pouvait penser jusqu'aujourd'hui que, sur la question de la nomination du capitaine Stokes comme commandant de la gendarmerie persane, il n'y avait pas la moindre divergence entre le point de vue russe et le point de vue anglais. L'information de Téhéran publiée par l'agence Reuter détruit cette supposition. Des officiers russes, allemands et italiens, dit cette information, font du service dans l'armée persane. Cependant, aucun officier anglais, ni en activité de service, ni en retraite, n'occupe une situation semblable. Il en résulte que le capitaine Stokes, en prenant la direction du service de la gendarmerie persane, a rétabli l'équilibre violé au détriment de l'Angleterre.

Les hommes politiques de Téhéran, en mettant en circulation cette nouvelle version, manifestent un profond dédain pour sir Arthur Nicholson, qui, en août 1907, a

signé en qualité d'ambassadeur de Grande-Bretagne à Saint-Pétersbourg, la convention anglo-russe concernant les affaires de Perse. Dans la dernière partie de l'article 3 de cet accord, il est dit que toutes les concessions existant déjà restent en vigueur. Mais pour l'avenir, la Russie s'engage à ne pas s'immiscer dans la sphère d'influence anglaise; l'Angleterre prend un semblable engagement en ce qui concerne la zone d'influence russe.

Dans ces conditions, se réclamer des officiers russes, allemands et italiens qui occupent des postes militaires au service de la Perse, ne signifie absolument rien. Ces officiers occupaient ces postes avant la convention, et ils les occupent encore aujourd'hui *en vertu* et non pas à l'encontre de cette convention. Par contre, le capitaine Stokes a accepté sa nomination à un poste politique *malgré* la condition exprimée d'une façon formelle et indiscutable dans la troisième partie de la convention.

Il nous semble que le sous-secrétaire à l'Office des Affaires étrangères de Grande-Bretagne aurait été en droit de rappeler aux cercles diplomatiques anglais de Téhéran la teneur de l'article 3 de la convention, qu'il a signée avec M. Isvolski, en qualité d'ambassadeur à Saint-Pétersbourg. L'agence officieuse anglaise n'aurait pas eu besoin alors de sa défense pour propager des spéculations ne présentant aucune utilité pour personne au sujet des officiers italiens. Aussi bien, le capitaine Stokes n'est pas encore, que nous sachions, officier italien.

Mais ce que le journal russe ne dit pas et ce qu'affirme le correspondant du *Times* à Saint-Pétersbourg, c'est que le capitaine Stokes est non seulement un russophobe, mais qui plus est un adversaire actif de la Russie. Voilà donc surtout pourquoi cette dernière voit d'un mauvais œil l'extension des pouvoirs de l'officier anglais au Nord de la Perse. S'il en est réellement ainsi, on devrait limiter au Sud de la Perse le contrôle du nouvel agent financier du gouvernement persan. A la Chambre des communes, sir Edward Grey a déclaré que le gouvernement anglais ne pourrait approuver cette nomination que si elle cadrait avec la lettre et l'esprit de l'accord anglo-russe. Conformément aux idées émises devant le Parlement anglais par le ministre des Affaires étrangères, le ministre britannique à Téhéran, sir George Barclay, a adressé au gouvernement persan une note demandant que la Perse n'insiste pas sur la nomination du capitaine Stokes, à moins qu'elle ne s'engage à ne pas l'employer dans le Nord. Si elle ne prend pas cet engagement, l'Angleterre reconnaîtra à la Russie le droit de prendre telles mesures qu'elle jugera nécessaires pour sauvegarder ses intérêts dans la Perse septentrionale. Le gouvernement persan a répondu qu'il ne voulait pas employer le capitaine Stokes à des opérations militaires, mais il insista sur sa nomination comme étant le seul homme présentement capable de mener à bien sa tâche exclusivement financière. M. Morgan Shuster est de cet avis et il a donné au correspondant du *Times* à Téhéran les raisons qui motivent sa préférence pour le choix du capitaine Stokes.

Lorsque, lui a-t-il dit, usant des pouvoirs que m'a conférés le Medjliss, je demandai les services du capitaine Stokes, rien n'était plus loin de ma pensée que de soulever un différend entre l'Angleterre et la Russie ou entre l'une des deux et la Perse. J'espère fermement que toutes

crainces à ce propos seront bientôt dissipées, car je n'ai eu en vue que l'efficacité du service. Sans une gendarmerie fiscale, la réforme financière en Perse est impossible. Il n'y a pas d'autre moyen de faire rentrer les recettes, et si la gendarmerie n'est pas organisée immédiatement, sa création viendra trop tard.

Des officiers suédois et autres sont en route, mais il me fallait sur-le-champ un officier connaissant parfaitement la contrée et la langue du pays. En regardant autour de moi, je ne vis, comme répondant à ces desiderata, que le capitaine Stokes; personne autre n'avait les mêmes qualifications pour l'office. Cette nomination était absolument vitale; elle n'a aucun caractère politique. Je ne permettrai pas à un fonctionnaire sous mes ordres de se mêler d'une œuvre politique ou de servir un intérêt étranger. Je fus informé, le 22 juillet, par le gouvernement anglais, que le capitaine Stokes, avant d'accepter le commandement de la gendarmerie, devrait donner sa démission dans l'armée de l'Inde. J'ai cru par là comprendre que le gouvernement anglais n'élevait aucune objection contre la démission de l'armée du capitaine Stokes.

Lorsque la gendarmerie fiscale sera complètement organisée, le gouvernement russe, j'en suis sûr, se convaincra qu'il n'a aucune raison de s'alarmer. Tout le monde profitera de la restauration des finances, restauration qui n'est possible que par une méthode efficace de faire rentrer les impôts intérieurs. Je désire moi-même me tenir à l'écart de toute action policière en Perse; tout le monde cependant doit comprendre que l'avenir de la Perse est intimement lié à la bonne volonté que lui montreront ses puissants voisins; de bonnes relations avec eux sont même grandement désirables.

C'est dans ce sens également qu'il est désirable que se règlent le plus tôt possible les affaires Shuster et Stokes. « D'une façon ou d'une autre, écrit le *Times*, nous avons confiance que la question aura une prompt solution, de façon à ce que M. Shuster puisse mettre en œuvre ses réformes financières, du succès desquelles, est-il besoin de le dire, dépend tout l'avenir de la Perse. Il est aussi important pour les Persans eux-mêmes que cette question soit résolue de manière à renforcer la confiance mutuelle de la Grande-Bretagne et de la Russie, sans quoi la condition de la Perse serait encore pire qu'elle ne l'est actuellement. »

## ASIE RUSSE

**Le commerce du beurre.** — L'augmentation des transports de beurre sur le Transsibérien donne une idée de la manière dont se développe la production de cette denrée et son exportation vers les marchés de l'Europe Occidentale. En 1898, la grande ligne de l'Asie russe transportait 741.000 pouds (1) de beurre. En 1909, cette quantité s'était élevée à 3.451.000 pouds. Le nombre des wagons-glacières a passé dans la même période de 50 à 1.717. Ces transports ont d'ailleurs nécessité la création le long de la ligne d'un assez grand nombre de dépôts de glace qui permettent,

(1) Un poud = 16 kg. 380.

si l'on peut dire, de renouveler d'étape en étape le froid nécessaire à la conservation du beurre transporté. Ces stations, qui sont maintenant au nombre de 77, se trouvent à une distance d'environ 160 verstes l'une de l'autre sur la ligne de Sibérie, ce qui permet de remplir les compartiments réfrigérants des wagons-glacières deux fois par jour.

Il est à remarquer que cette industrie du beurre sibérien a été développée moins peut-être par les Russes que par des étrangers, surtout Danois et Anglais. Il en est résulté la création dans certains centres sibériens, en particulier Kourgane, de petites colonies anglaises dont la présence se manifeste à chaque passage des trains transsibériens dans les gares de cette localité.

## ASIE ANGLAISE

**La situation économique des Etats confédérés malais.** — Aucune nouvelle importante ne nous arrive des Etats confédérés malais. Les préoccupations locales sont toujours les mêmes: c'est la question du travail dans les plantations qui les prime toutes actuellement, sans aucun doute. Celles-ci continuent, cependant, à se développer en étendue, mais il semble que les plantations de cocotiers concurrencent maintenant celles de Para. Certains prévoient un « boom » sur les valeurs de sociétés productrices du coprah, sans que rien, toutefois, n'indique d'une façon précise les bases sur lesquelles s'appuient leurs prédictions.

Quoi qu'il en soit, certains Etats de la confédération évoluent nettement vers une exploitation agricole plus intense. On peut lire, en effet, les considérations suivantes dans le rapport annuel de M. R. S. Wilkinson, résident de Negri Sembilan. « La situation financière actuelle de l'Etat est surtout intéressante en ceci, qu'elle démontre désormais la prépondérance des revenus agricoles sur les revenus miniers dans cet Etat, et par suite, le changement d'orientation des travaux entrepris par l'administration. Dès maintenant, les mineurs chinois ne peuvent plus être considérés comme devant garder la haute main sur les finances locales. »

« Sous l'influence de cet état de choses nouveau, on a dû s'occuper activement des voies de communications et de donner aux immigrants chinois et hindous, toutes les garanties possibles en ce qui concerne les méthodes hygiéniques propres à assurer leur acclimatement; la prospérité des populations malaises s'est d'autre part accrue et des capitaux européens sont venus mettre en valeur des terres jusqu'ici inoccupées. »

« En ce qui concerne l'hygiène publique, le fait capital de l'année 1910 a été la publication de l'arrêté sur les mesures sanitaires à observer

dans les plantations et la constitution d'une direction de la santé publique dans les Etats confédérés.

Il n'a pas été créé de routes nouvelles, mais l'Etat a dépensé 17 0/0 de ses revenus à l'entretien et à l'amélioration du réseau existant (l'Etat de Perak n'a consacré au même objet que 4 0/0 et Selangor 6 0/0), et enfin on a entrepris l'assainissement méthodique du lit des cours d'eau. La rivière Rantan a été, par exemple, curée en 1910 et on va s'occuper cette année même d'autres affluents du Linggi.

Bien que spéciales à l'Etat de Negri Sembilan, qui n'a jamais prétendu concurrencer les autres au point de vue minier, ces considérations peuvent être généralisées avec les tempéraments que comportent les richesses différentes du sol et du sous-sol dans les Etats voisins.

Il serait cependant erroné de croire que l'industrie minière des Etats confédérés malais est aussi en déchéance que pourrait le faire supposer à un lecteur nullement averti ce passage du rapport de M. R. S. Wilkinson que nous citons plus haut. Elle subit seulement une transformation très intéressante d'ailleurs au point de vue européen. Il est bien certain que la production minière des Etats malais diminue constamment; les statistiques des derniers mois le prouvent surabondamment, puisqu'elles accusent des rendements mensuels inférieurs de 900 tonnes; et si les revenus que les Etats en tirent sont encore fort appréciables, cela tient, évidemment, au haut prix qu'obtient actuellement le minerai. Mais la cause de ce déficit est uniquement la disparition graduelle des petites exploitations chinoises de surface, les terrains ainsi exploitables s'épuisant de jour en jour. On voit, au contraire, les anciennes mines européennes transformer leur outillage et adopter les installations hydrauliques ou hydro-électriques, d'où diminution du prix de revient et plus grande sécurité du côté de la main-d'œuvre. Telle exploitation qui, avec les anciens systèmes, employait 2.000 coulis, n'a plus besoin maintenant que de 2 ou 300 ouvriers à qui on peut donner des salaires au moins aussi élevés que ceux qu'ils obtiendraient dans les plantations.

Toutes les sociétés qui sont entrées dans cette voie sont, actuellement, en pleine prospérité et leurs actions ont depuis quelques mois, acquis une plus-value considérable; quelques-unes ont quadruplé de valeur et, à ce prix, donnent encore des dividendes très substantiels. Le succès appelle l'argent. Il s'est donc créé des sociétés nouvelles, et un renouveau d'activité dans cette branche d'industrie peut se constater dans la généralité des Etats. Il est bien vrai, cependant, que les mineurs chinois ne conserveront plus d'une façon aussi complète la prépondérance financière qu'ils avaient acquise par droit de premiers occupants. Des influences ataviques difficiles à secouer, même dans le milieu très actif que constitue la Malaisie actuelle, paraissent les empêcher de se mêler complètement au mouvement qui se produit autour d'eux. Les dé-

penses d'une installation moderne, bien que n'étant nullement hors de proportion avec les ressources des gros « Towkay » (1) de la Malaisie, les effraient encore. Ils laissent volontiers aux Européens l'initiative de risquer de gros capitaux dans ces entreprises dont ils ne paraissent pas savoir calculer les résultats possibles; habitués à des méthodes ancestrales à peine améliorées par quelques modifications timides, par l'adjonction d'un outillage inconsidérément constitué de pièces et de morceaux au hasard de leurs caprices, aucun d'eux n'a pu encore se résoudre à envisager une installation moderne complète et homogène. Certes, tout autant qu'ils seront titulaires des concessions minières, ils participeront aux bénéfices réalisés sur elles par les capitaux étrangers; mais peut-être le temps n'est-il pas éloigné où les Européens ne seront plus leurs tributaires en cette matière.

Il est hors de doute que les gisements de cassitérite sont loin d'être épuisés en Malaisie. A côté des contrées ouvertes, explorées et exploitées depuis des siècles, il en est d'autres non moins riches que le gouvernement des Etats tient en réserve et qu'il livrera prudemment, sagement, de manière à éviter une trop rapide expansion suivie d'une anémie trop rapide. Des géologues éminents dressent actuellement l'inventaire des richesses du sous-sol malais d'une façon évidemment plus complète et plus méthodique que ne le faisaient autrefois les prospecteurs chinois, et il n'est pas douteux que les Etats ne fassent bénéficier de leurs découvertes ceux d'entre les concurrents qui lui paraîtraient les plus aptes à les exploiter, c'est-à-dire les apporteurs de gros capitaux. Ainsi entendue la constatation de M. R. S. Wilkinson se trouve donc pleinement justifiée.

Le gouvernement des Etats Confédérés Malais est déjà, du reste, en présence d'une campagne qui va lui donner l'occasion de témoigner de l'intérêt qu'il porte au développement de l'industrie minière. On sait que le plus clair de ses ressources a été, jusqu'ici, les droits d'exportation sur l'étain. Bien qu'abaissés au cours de l'année dernière, ils sont encore considérables et atteignent toujours 12 0/0 de la valeur du métal. Les mineurs trouvent cette charge trop dure et font remarquer que, dans les autres pays producteurs, le fisc est beaucoup moins exigeant, et comme on ne peut jamais couvrir l'un sans découvrir l'autre, ils demandent qu'une partie des ressources exigées jusqu'à maintenant des produits miniers soient récupérées sur ceux des plantations qui sont, actuellement, très favorisés. Il est certain que leur raisonnement ne manque pas de logique et qu'on peut prévoir, à bref délai, l'aboutissement de la campagne que mènent avec énergie les mineurs européens les plus expérimentés de la Malaisie, soit à Londres, soit dans les assemblées locales.

C<sup>e</sup> E. LUNET DE LAJONQUIÈRE.

(1) Nom qu'on donne en Malaisie aux gros industriels chinois.

## NOMINATIONS OFFICIELLES

### MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

M. Lugan, consul de 1<sup>re</sup> cl., est nommé à Xieng-Mai;  
M. Roy, vice-consul de 1<sup>re</sup> cl., est nommé à Brousse.

#### LÉGION D'HONNEUR

Sont promus ou nommés dans la Légion d'honneur :

#### Au grade de commandeur :

M. Klobukowski, ministre plénipotentiaire à Bruxelles.

#### Au grade d'officier :

MM. :  
Levesque d'Avril, ministre résidant à La Paz;  
Laurent-Cochelet, consul général à Leipzig.

#### Au grade de chevalier :

MM. :  
Fouchet, secrét. d'ambass. de 2<sup>e</sup> cl.;  
Gaillard-Lacombe, secrét. d'ambass. de 2<sup>e</sup> cl., à Rio-de-Janeiro;  
Ferrand, consuli de 1<sup>re</sup> cl.;  
Verchère de Reffye, consul de 1<sup>re</sup> cl., à Alexandrie;  
Choublier, consul de 1<sup>re</sup> cl., à Stuttgart;  
Baron Houssin de Saint-Laurent, consul de 2<sup>e</sup> cl., à Chicago;  
Delenda, consul de 2<sup>e</sup> cl., à Alexandrette;  
Haliez, attaché au ministère des Affaires étrangères;  
Gaulis (Georges), publiciste;  
Prudhomme (Victor), du chemin de fer des Alpes bernoises.

### MINISTÈRE DES FINANCES

M. Charlier est nommé trésorier-payeur de Tahiti;  
M. Rousson est nommé trésorier-payeur de l'Inde française;  
M. Belon est nommé trésorier-payeur de la Côte française des Somalis;  
M. Puech est nommé trésorier particulier de la Cochinchine.

### MINISTÈRE DE LA GUERRE

#### Troupes métropolitaines.

##### CAVALERIE

**Extrême-Orient.** — M. le *lieut.* Charron est désig. pour command. le dépôt de remonte d'Hanoi.

#### Troupes coloniales.

##### INFANTERIE

**Annam-Tonkin.** — MM. le *chef de bataill.* Ruillier; les *capit.* Hegelbacher et Biagne; les *lieut.* Mathieu, de Héricourt, Romain-Desfossés, Albert et Denisart sont désig. pour le Tonkin.

**Nouvelle-Calédonie.** — M. le *lieut.* Dudébat est désig. pour la Nouvelle-Calédonie.

##### ARTILLERIE

**Indochine.** — M. le *lieut.* Renaud est attaché au G. G. de l'Indochine.

**Annam-Tonkin.** — M. le *capit.* Cédié est désig. pour le Tonkin.

**Cochinchine.** — M. le *capit.* Rinck est désig. pour la Cochinchine.

##### CORPS DE SANTÉ

**Indochine.** — MM. les *med.-majors* de 2<sup>e</sup> cl. Ledoux, Martin et Pic et les *med. aides-majors* de 1<sup>re</sup> cl. Georgelin et GrisCELLI sont désig. pour l'Indochine.

**Annam-Tonkin.** — MM. les *med.-maj.* de 1<sup>re</sup> cl. Henric, Tanvet et Delassus sont désig. pour le Tonkin.

**Cochinchine.** — MM. le *med. aide-maj.* de 1<sup>re</sup> cl. Le Camus et le *pharm. maj.* de 2<sup>e</sup> cl. Ducoux sont désig. pour la Cochinchine.

**Inde française.** — M. le *pharm. aide-maj.* de 1<sup>re</sup> cl. Liot est désig. pour les Etablissements français dans l'Inde.

### MINISTÈRE DE LA MARINE

#### ÉTAT-MAJOR DE LA FLOTTE

**Extrême-Orient.** — M. le *capit. de fréq.* Romieux est désig. pour command. le *D'Iberville*;

M. le *lieut. de vaiss.* Bourdet est désig. pour Saïgon.

M. le *lieut. de vaiss.* Manceron est désig. pour la *Manche* comme second;

M. l'*enseigne* de 2<sup>e</sup> cl. Lucas est affecté au même bâtiment.

#### GÉNIE MARITIME

**Extrême-Orient.** — M. l'*ingénieur* de 1<sup>re</sup> cl. Viel est désig. pour l'arsenal de Saïgon.

### MINISTÈRE DES COLONIES

M. Lauret, secrét. général de 2<sup>e</sup> cl. des colonies, est mis à la disposition du gouverneur général de l'Indochine;

M. Tourn est nommé administrateur de 1<sup>re</sup> cl. des colonies.

Sont nommés élèves dans les sections administratives de l'école coloniale :

#### Section indochinoise.

MM. Pancol, Méric, Lafon-Lapouyade, Michel, de Gentile (Pierre), Truc, Hoarau-Moisy, de Gineste.

Par décret en date du 21 juillet 1911, ont été promus dans le personnel des services civils de l'Indochine :

#### Au grade d'administrateur de 1<sup>re</sup> classe.

M. Maspéro (Gaston-René-Georges), administrateur de 2<sup>e</sup> classe.

#### Au grade d'administrateur de 2<sup>e</sup> classe.

MM. Monod (Guillaume-Henri); Dodey (Charles-Paul-Emile); Tessarech (Xavier), administrateurs de 3<sup>e</sup> classe.

#### Au grade d'administrateur de 3<sup>e</sup> classe.

MM. Bayle (Edmond); Giran (Paul-Emile); Parera (Paul-François-Jules); Pujol (Victor-Gabriel); Delamarre (Paul-Emile), administrateurs de 4<sup>e</sup> classe.

#### Au grade d'administrateur de 4<sup>e</sup> classe.

MM. Eutrope (Eugène-Henri-Roger); Beneyton (Pie-Marie-Gabriel); Huchard (Louis); Senemaud (Jules-François-Nic); Meillier (Maurice-Jean-Félix); Bellan (Charles-Marie-Joseph-Raphaël); Stremier (Auguste-Aure-Louis); Eudel (Louis-André); Goupy (Charles-Léon), administrateurs de 5<sup>e</sup> classe.

#### Au grade d'administrateur de 5<sup>e</sup> classe.

MM. Chatel (Yves-Charles), élève administrateur; de Roland (Pierre-Joseph-Rioul); Sadde (Léopold-Georges); de Villeneuve (Jacquot-Joseph-Julien); Orband (Richard-Guillaume-Englebert); Clinchard (Edouard-Joseph); Guillermin des Sagettes (A.-G.-N.-H.); Tragan (Joseph-Louis-Marie-Rémy); Bonnet (Paul-Eugène-Ferdinand); Klein (Henri); Blu (Alexandre-Louis-Marie); Peloni (Dominique-Charles-Léon); Cremazy (Léon-Louis-Auguste-Séraphin), commis de 1<sup>re</sup> classe.

Par décret en date du 21 juillet 1911, M. Robin, administrateur de 3<sup>e</sup> classe des services civils de l'Indochine, a été promu à la 2<sup>e</sup> classe de son emploi.

### SOMMAIRE DES REVUES DU MOIS

**Revue des Français** (25 août). — BIARD D'AUNET : En Turquie, la pacification de l'Albanie et ses conséquences; en Perse, le retour de l'ancien chah. — PIERRE DE COUBERTIN : Ce qu'il y a de changé en Autriche-Hongrie. — DANIEL BELLET : Les Américains au Canada. — DANIEL ZOLLA : L'agriculture et la question sociale. — MARCEL PIONNIER : Une voie ferrée dans le tropique.

**Questions Diplomatiques et Coloniales** (16 août). — Lieutenant-colonel MALLETERRE : La politique militaire de l'Italie. — POL KOVNIKA : Les Satellites de l'Allemagne. — (1<sup>er</sup> septembre.) J. DOROBANTZ : Les Turcs au Borkou. — PERCY EVANS LEWIN : L'alliance anglo-japonaise et le traité d'arbitrage américain.

**Correspondance d'Orient** (15 août). — CAM. FIDEL : En Albanie et au Monténégro. — CILLIÈRE : Le mouvement maritime du port et de la rade de Constantinople. L'indigénat en Algérie.

Le Gérant : A. MARTIAL.

PARIS. — IMPRIMERIE LEVÉ, RUE CASSETTE, 17.